

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Cinquième séance – Lundi 27 juin 2016, à 17 h

**Présidence de M. Rémy Burri, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *MM. Morten Gisselbaek, Alain de Kalbermatten* et *Gazi Sahin*.

Assistent à la séance: *M. Guillaume Barazzone*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M<sup>me</sup> Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 16 juin 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 27 juin et mardi 28 juin 2016, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** M. Sami Kanaan sera absent aujourd’hui entre 17 h 50 et 19 h. Il répondra aux éventuelles questions orales à 20 h 30, ou demain, le mardi 28 juin, entre 20 h 30 et 23 h. Idem pour M. Guillaume Barazzone.

Concernant le tournoi de football des élus à Cartigny, beaucoup se sont posé la question, comme moi, de savoir pourquoi nous avons cette magnifique coupe sur le perchoir, ce soir. C’est grâce à notre valeureuse équipe de football qui a joué contre Cartigny, le 11 juin dernier, sous une pluie battante et qui a remporté ce tournoi. Bravo à tous les sportifs et à toutes les sportives, footballeurs et footballeuses. (*Applaudissements.*)

Comme le veut la coutume, nous aurons le droit et le privilège d’organiser le tournoi de football et de pétanque l’année prochaine sur le territoire de la Ville de Genève à une date encore à fixer.

Je vous informe que la session du 5 septembre 2016 est annulée.

Je vous rappelle que vous avez reçu un e-mail relatif à la mise en place de la CMbox et de Lotus Notes Traveler vous indiquant que des collaborateurs de la Direction des systèmes d’information et de communication seront présents aujourd’hui et demain entre 17 h et 19 h, dans la salle des pas perdus, pour vous aider à installer ces logiciels. Si cela vous interpelle et si vous n’avez pas compris de quoi je parle, n’hésitez pas à vous rendre vers eux, ils sont là pour vous servir. Pour ceux qui n’arriveraient pas à s’y rendre ce soir ou demain soir, vous pouvez toujours les appeler via la hotline au 022 418 56 99.

La commission des naturalisations est convoquée demain, soit mardi 28 juin, à 19 h, à la salle Nicolas-Bogueret pour élire son nouveau président ou sa nouvelle présidente. La séance du 1<sup>er</sup> juillet est évidemment maintenue et confirmée.

Je vous précise que le rapport de la proposition PR-1180 sera traité en présence de M<sup>me</sup> Salerno, ce soir, à 20 h 30.

Je vous rappelle que mercredi auront lieu les promotions enfantines. Le départ du cortège se fera à Saint-Antoine, à 14 h 30.

Je vous annonce le report à notre prochaine session du point relatif à l'élection d'un-e représentant-e de l'Union démocratique du centre pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, en remplacement de M<sup>me</sup> Leila Emamzadah, démissionnaire. Je donne la parole à un membre de l'Union démocratique du centre, M. Pierre Scherb.

**M. Pierre Scherb** (UDC). Je vous remercie, Monsieur le président. L'Union démocratique du centre présentera son candidat ultérieurement.

#### 4. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu deux pétitions, la P-358: «Un futur pour les patineurs genevois» et la P-359: «Contre la suppression du bouldrome de la Queue-d'Arve». Comme le stipule le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (RCM) et malgré l'urgence d'une des deux pétitions, elles seront toutes deux renvoyées directement à la commission des pétitions, car une des prérogatives fondamentales de ces pétitions est de pouvoir auditionner les pétitionnaires. En revanche, comme le prévoit notre règlement et pour répondre à la demande des pétitionnaires, ces deux pétitions seront lues. Ainsi, je donne la parole à M<sup>me</sup> Ecuyer pour la lecture de la pétition P-358.

**M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer** (EàG). «Concerne: Urgent – Pétition: Un futur pour les patineurs genevois. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Veuillez trouver ci-joint notre pétition intitulée «Un futur pour les patineurs genevois». Notre pétition concerne l'octroi de la concession de l'école de patinage des Vernets au projet de M<sup>me</sup> Vanessa Gusmeroli, sous le nom d'Académie de patinage de la Ville de Genève, prévue pour démarrer le 1<sup>er</sup> juillet

2016. La décision du Service des sports dans cette affaire a été connue seulement le 9 juin 2016. D'où le caractère urgent de notre demande. Nous serions immensément reconnaissants si celle-ci était traitée en votre séance plénière des 27 et 28 juin 2016.

Salutations sportives.»

*(Brouhaha.)*

**Le président.** Attendez, Madame Ecuyer! S'il vous plaît... Si vous avez encore des caucus à faire, n'hésitez pas, des salles sont disponibles, devant et derrière.

*M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer.* «Le Service des sports de la Ville de Genève a lancé un appel d'offres pour l'octroi de la concession relative à l'exploitation d'une école de patinage aux patinoires des Vernets. Le dossier déposé par Vanessa Gusmeroli sous le nom de l'Académie de patinage de la Ville de Genève (APVG) a été retenu.

Deux projets ont été refusés: celui du Club des patineurs de Genève et celui présenté conjointement par Stéphane Lambiel et Peter Grütter. Concernant l'appel d'offres et le choix du dossier, nous reprochons plusieurs choses au Service des sports, notamment:

- Des délais beaucoup trop courts: cahier des charges envoyé le 7 mars, dossiers rendus le 22 avril, décision prononcée le 9 juin pour un début des activités le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Résultat de cette précipitation: au 22 juin, les patineurs et patineuses ne connaissent ni les tarifs ni les conditions d'une exploitation qui commence le 1<sup>er</sup> juillet, sans pouvoir organiser leur saison.
- Le fait que le Club des patineurs de Genève, les anciens professeurs, les parents et les patineurs/patineuses (les premiers concernés) n'ont jamais été consultés, ni écoutés, sur leurs besoins et les spécificités de leur sport.
- Le manque de transparence concernant le choix final.
- Le fait que les méthodes d'enseignement n'aient pas été un critère prépondérant.
- Aucun spécialiste du patinage artistique n'a participé à la décision.
- Le choix s'est fait par la cheffe du Service des sports, son adjoint et une troisième personne du département. Nous estimons que ce panel n'est pas assez représentatif.

Jusqu'à maintenant, cinq professeurs offraient des cours aux Vernets. Aujourd'hui c'est Vanessa Gusmeroli qui, à travers l'APVG, gèrera seule l'utilisation de la glace mise à disposition par la Ville. Les propositions inacceptables de collaboration faites aux anciens professeurs ont déjà provoqué le départ de M. Peter Grütter, l'entraîneur de Stéphane Lambiel, enseignant aux Vernets depuis quarante ans, connu et respecté au niveau international dans le monde du patinage.

Plusieurs questions se posent: comment peut-on demander à des élèves évoluant dans un sport individuel, suivis depuis des années par un entraîneur, de changer de professeur et de technique du jour au lendemain? Pourquoi laisser tomber la méthode Gerschwiler, tradition suisse dans le patinage et méthode suivie par la majorité des patineurs aux Vernets? Pourquoi ne pas avoir profité de la chance d'avoir une école au nom de Stéphane Lambiel, figure internationale, qui est invité partout dans le monde pour enseigner et transmettre son talent? Et finalement, pourquoi le Service des sports n'a-t-il simplement pas réglé les problèmes qu'il avait identifiés aux Vernets en mettant en place des règles et des sanctions claires pour les professeurs et les utilisateurs, plutôt que de chambouler tout un club?

Aujourd'hui les patineurs ne souhaitant pas adhérer à l'APVG n'ont pas le temps de trouver d'autres lieux d'entraînement. Ils se retrouvent sans glace pour la saison prochaine. Pour cette raison, nous demandons aux autorités compétentes l'annulation de l'octroi de la concession relative à l'exploitation des patinoires des Vernets à l'Académie de patinage de la Ville de Genève. Le futur de nos patineurs genevois en dépend.»

**Le président.** Merci, Madame Ecuyer. Je donne la parole à M. Spuhler pour la lecture de la pétition P-359.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Merci, Monsieur le président. «Pétition contre la suppression du boudrome de la Queue-d'Arve. De 1964 avec la création du premier boudrome municipal de la ville de Genève à fin 2014, la Ville de Genève a toujours soutenu la pétanque en général et la pétanque sportive en particulier, si on excepte une décision malheureuse en 2008 qui nous a obligés à mettre fin au plus «prestigieux» concours *indoor* du monde, à ce moment-là: le Bol d'or international à pétanque de Genève.»

**Le président.** Attendez, Monsieur Spuhler. Est-ce que l'on pourrait avoir un peu de silence, Monsieur Leisi, s'il vous plaît? C'est la deuxième fois que je vous rappelle à l'ordre... Continuez, Monsieur Spuhler.

*M. Pascal Spuhler.* «Fin 2014, le Service des sports de la Ville de Genève dénonce la convention entre le Cercle bouliste de la Queue-d'Arve et la Ville de Genève qui venait à terme fin 2015 en nous invitant à nous rencontrer pour signer une nouvelle convention. Mais très rapidement, nous nous sommes rendu compte que ce n'était qu'une diversion pour supprimer, petit à petit, le bouldrome, en empêchant la pétanque et les autres sports-boules de poursuivre leurs activités. Tout d'abord en supprimant la boule lyonnaise et la boule en bois et, qui plus est, en emprisonnant la pétanque dans un coin, insuffisant pour organiser des compétitions, et ensuite en voulant confier la gestion du lieu et de la buvette à un privé, achevant définitivement la pétanque sportive au bouldrome. Or, nous connaissons tous la conséquence d'un tel système, utilisé par la Ville de Carouge. Il a fortement contribué, pour ne pas dire conduit, à la disparition de trois clubs, au moins: Carouge Pétanque, les Noirettes et la Gauloise. A la suite de la réunion avec le Service des sports du vendredi 3 juin 2016, nous, les pétanqueurs de Genève, demandons que:

1. Le Service des sports de la Ville de Genève et, partant, la Ville de Genève, respecte son engagement de signer une nouvelle convention avec le Cercle bouliste de la Queue-d'Arve, afin que ce dernier reste pleinement maître des lieux et de la buvette, indépendamment des nouveaux sports qui pourraient trouver, à l'avenir, place dans le bouldrome, si compatibilité avec les activités actuelles, tout en sauvegardant la possibilité de pratiquer correctement le sport-pétanque en ce lieu;
2. Les travaux ne pourront en aucun cas commencer avant qu'un accord soit signé entre la Ville de Carouge (seule alternative à Genève, permettant des compétitions de boule lyonnaise) et la Ville de Genève afin que soit assurée (à long terme) la possibilité de pratiquer ce sport dans le canton de Genève.
3. Les travaux ne pourront en aucun cas commencer avant que la Ville de Genève ait reçu les joueurs de boules en bois dont est envisagée la suppression définitive des deux derniers terrains existant sur la place de Genève.»

**Le président.** Merci, Monsieur Spuhler. Ces deux pétitions sont renvoyées directement à la commission des pétitions.

## 5. Questions orales.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (LR). Ma question s'intitule *Question pour un champion* et s'adresse à M. Sami Kanaan. (*Brouhaha.*) A plusieurs reprises, la

majorité de ce Conseil a manifesté son soutien à la relève de la jeune élite sportive à Genève par des soutiens budgétaires notamment, et ce paramètre, fort heureusement, a été conduit dans le plan directeur du Service des sports.

**Le président.** Madame Kraft-Babel, je suis désolé, mais on n'entend rien du tout. On ne peut pas augmenter le son davantage, alors je réclame encore un peu de silence. Cela ne dure que deux soirs, soyez patients. Poursuivez, Madame.

*M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.* Pour résumer, la majorité de ce Conseil est favorable depuis plusieurs années au soutien à la relève de la jeune élite sportive. Compte tenu de ce qui précède, comment expliquez-vous que, fort malencontreusement hélas, la candidature retenue pour le poste de futur chef de l'école de patinage ne tienne compte ni de nos demandes, ni de celles de parents, ni de celles du club de patinage, et ne corresponde *in fine* pas – du moins c'est l'impression que cela peut donner – au profil d'une vice-championne? Avez-vous eu votre mot à dire dans cette procédure du début jusqu'à la fin? Et pourquoi n'avez-vous pas tenu à répondre personnellement et publiquement de ce choix?

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Madame la conseillère municipale, je vous remercie de votre question ouvrant le jeu des interrogations sur un dossier qui effectivement agite beaucoup les esprits. Je dois dire en toute humilité que je ne connaissais pas le domaine du patinage, et que c'est le seul dossier jusqu'à présent dans ma modeste carrière qui a suscité autant de passion. Il y a des enjeux de concurrence, il y a des enjeux de revenu et il y a des enjeux de style.

J'aimerais rappeler que nous sommes dans une infrastructure publique, payée par les contribuables, et que de nombreux parents nous ont fait remarquer que l'ancienne situation était peu satisfaisante, car nous avions cinq professeurs – en soi tous légitimes – qui coexistaient sur la glace en mélangeant allégrement les niveaux, les cours privés, les cours collectifs avec une grande différence de tarifs non lisibles, avec en partie des gens pas forcément annoncés ou déclarés et avec des redevances quasi inexistantes. C'est quand même une des très rares activités sportives avec un vrai enjeu économique, au-delà des questions de sport et de style. Cette situation n'était pas satisfaisante.

Le fait de modifier cette situation était inévitable, incontestable et très largement discuté et concerté avec les concernés. A partir du moment où l'on fait un appel d'offres, selon des règles qui se veulent aussi claires que possible, il y a un risque qu'il y ait un gagnant ou une gagnante et des perdants. Alors peut-être que l'on a sous-estimé les enjeux à la fois de type, je dirais, émotionnel ou

autres, mais le projet retenu satisfait le mieux tous les critères définis dans l'appel d'offres, que ce soit de cohérence ou de transparence des tarifs.

A partir de là, M. Lambiel qui est une icône que l'on respecte tous aurait été présent une fois tous les quelque temps, car il est très sollicité partout – et heureusement. Ce n'est pas lui qui aurait été concrètement sur la glace. Toutefois je comprends la passion des gamins qui ont envie de pouvoir voir M. Lambiel une fois tous les deux mois, voire une fois par mois. Néanmoins il a son école principale à Champéry et il est souvent à l'étranger pour des spectacles, il porte d'ailleurs haut le nom de la Suisse.

A l'heure actuelle on a une situation de tension. J'ai reçu aujourd'hui une partie des protagonistes et je recevrai l'autre partie demain. J'aurai reçu tout le monde demain ou après-demain et je trouverai une solution qui satisfasse tout le monde. Madame la conseillère municipale, mes enjeux à moi sont les parents, les élèves et une académie de patinage de haut niveau pour porter haut le patinage à Genève.

**M. Daniel-Dany Pastore** (MCG). Ma question porte sur l'insalubrité sonore de la rue des Savoises. Elle s'adresse peut-être à M. Barazzone... Au revoir, Monsieur Barazzone, bonne soirée! (*M. Barazzone quitte la salle, puis revient.*) (*Rires.*)

Des habitants de l'angle du Moulin Rouge et de la rue des Savoises se plaignent qu'il y ait des incivilités sonores le soir. C'est tout simple. Est-ce qu'éventuellement on pourrait faire un petit contrôle pour voir si l'on peut arranger les choses? C'est tout. Je crois qu'une porte de secours derrière le Moulin Rouge est ouverte pour des problèmes d'aération. Peut-être qu'il serait préférable que l'on fasse attention, car le son peut monter et empêcher les gens de dormir la nuit.

**M. Guillaume Barazzone, maire.** Monsieur le conseiller municipal, je prends note de votre demande. Nous ferons analyser la situation et nous enverrons les patrouilles de policiers municipaux pour voir ce qu'il est possible de faire, notamment pour discuter et essayer de voir si l'on peut diminuer le bruit à la source et sanctionner les éventuels contrevenants au règlement.

**M. Adrien Genecand** (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne le Praille-Acacias-Vernets (PAV) et les futurs espaces publics. J'aurais voulu savoir où est-ce que l'on en était dans les discussions avec le Canton et avec les autres communes, car selon les échos que j'ai perçus, il y aurait manifestement des problèmes, et la Ville ne souhaiterait pas s'en occuper.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, votre question tombe bien, car la délégation à l'aménagement du Conseil administratif s'est penchée sur cette problématique. J'imagine que vous entendez par là non pas l'intérieur des îlots qui seraient créés, mais les espaces publics autour des immeubles qui seraient créés dans le projet du PAV et qui représentent à peu près trois quartiers de notre ville – juste pour donner l'ampleur de cette appréciation. Il se trouve que sur un seul îlot étudié, de taille petite voire moyenne, nous en aurions pour 4,5 millions de francs pour prendre en charge l'aménagement. Sans parler de l'entretien *ad vitam aeternam* de ces espaces publics qui ne sont pas reconnus comme étant des espaces publics, qui sont plutôt reconnus comme étant des espaces interstitiels, en termes professionnels, permettant à la population et aux habitants de se déplacer.

Le Conseil administratif se prononcera mercredi matin sur cette question, à savoir si nous acceptons la prise en charge de ces aménagements, avec les coûts inhérents à ces aménagements, ou si nous demandons simplement les concessions nécessaires pour faire en sorte de garantir le passage public, car généralement ces petites zones interstitielles mènent à des écoles. Nous serons nantis de cette proposition et nous verrons ce que le Conseil administratif doit prendre en charge, parce que je vous rappelle que vous nous avez tous invités à faire des économies substantielles. Or là, il y a moyen d'en faire de très importantes, notamment face aux exigences cantonales et fédérales de réduction d'impôts.

**M. Simon Brandt (LR).** Ma question s'adresse également à M. Pagani et concerne le passage des cygnes qui se blessent régulièrement sur les lignes électriques des TPG tendues sur le pont de l'Île à Bel-Air. Selon mes informations, le Centre ornithologique et de réadaptation a contacté la Ville de Genève pour proposer une solution toute simple, à savoir de fixer des drapeaux qui permettraient aux cygnes d'éviter de se cogner contre les fils, étant donné qu'ils auraient peur de s'en approcher. Cela fait des mois et il n'y a eu aucune réponse de la part de la Ville de Genève alors que des cygnes continuent de se blesser. Ma question est donc la suivante: est-ce que vous comptez donner suite à cette demande afin d'éviter que, régulièrement, la circulation soit bloquée et que des cygnes soient blessés?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, je suis très étonné que vous vous adressiez à moi. Toujours est-il que j'attends un e-mail de votre part, en tout cas une confirmation de ce qui a été envoyé à la municipalité.

*M. Simon Brandt.* Je l'ai lu dans le journal.

*M. Rémy Pagani.* Vous croyez encore tout ce qui se dit dans le journal? C'est très bien, Monsieur le conseiller municipal. Néanmoins, j'attends un e-mail de votre part joignant une copie de l'article de ce journal et je verrai qui d'entre nous est responsable de cette problématique. Je ferai en sorte d'être diligent pour résoudre ce problème, comme le veut mon mandat.

**M<sup>me</sup> Olga Baranova (S).** Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Lors de la session d'été, les Chambres fédérales ont accepté la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Cette réforme a engendré des pertes conséquentes pour les collectivités publiques, soit les cantons et les communes. Ma question est double: quelles conséquences les RIE III fédérales – je le précise bien – auront sur les finances de la Ville de Genève? Dans quel sens et comment est-ce que la Ville de Genève (le Conseil administratif) se positionnera face à cette réforme?

**Le président.** On vous répondra ultérieurement, Madame Baranova. La parole est à M. Pierre Gauthier.

**M. Pierre Gauthier (EàG).** Je vous remercie, Monsieur le président. Une citoyenne m'a approché pour m'informer que malgré le fait que ce soit l'entreprise Soraco implantée à Genève qui semble être en charge du chantier à la rue du Puits-Saint-Pierre, il paraît que ce sont des ouvriers parisiens originaires de l'Essonne qui s'occupent du pavage de cette rue. L'entreprise Soraco dispose elle-même d'ouvriers qualifiés dans le pavage des rues. Ma question qui s'adresse à M. Pagani est la suivante: quelle est la politique de la Ville relative à la sous-traitance? Et voici ma sous-question: ce cas est-il usuel ou est-ce une exception, un cas similaire ayant déjà eu lieu à la rue des Belles-Filles?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** J'apprends qu'il semblerait que sur un de nos chantiers des ouvriers parisiens y travaillent. D'abord, vous êtes censé savoir que les autorisations de travail temporaires peuvent être obtenues quasiment instantanément pour une durée de moins de trois mois. C'est une première chose. De plus, sachez que je suis extrêmement strict en ce qui concerne le respect des conventions collectives. Les entreprises qui emploieront des spécialistes, si nous ne pouvons pas en avoir nous-mêmes, devront se soumettre à ces exigences. Des contrôles sont régulièrement faits et durant le dernier qui s'est produit, j'ai fait arrêter un chantier pendant trois semaines. En effet, quelqu'un s'était échappé du chantier en allant prétendument chercher son passeport chez

lui. J'ai donc fait arrêter trois semaines le chantier, ce qui a valu passablement d'ennuis à la personne et à l'entreprise qui se sont amusées à ce petit jeu.

Je vérifierai si vos propos sont exacts et si les conditions dans lesquelles ces personnes travaillent sont conformes. Vous imaginez bien que si l'entreprise à laquelle a été attribué ce chantier ne trouve pas un spécialiste pour mettre des pavés de cette manière-là, elle devra faire appel à d'autres spécialistes. Quoi qu'il en soit, ces entreprises doivent respecter les conventions collectives et les salaires minimaux qui constituent la règle dans les professions du bâtiment.

**Le président.** Merci. La parole est à M. Vincent Subilia.

**M. Vincent Subilia (LR).** Merci, Monsieur le président, de me donner la parole. Je n'ai même pas le temps de remettre ma veste, vous me pardonnerez cet écart protocolaire. Ma question s'adresse au conseiller administratif Pagani. Je le remercie de la réponse qu'il nous donnera. Nous vous avons interpellé il y a de cela quelques semaines déjà s'agissant de ce que la presse a très justement qualifié de verve architecturale, située à l'avenue de Champel. Il y a de nombreuses années, ce bâtiment abritait un restaurant dit le «Fairplay», c'est mon excellent collègue M. Gauthier qui vous avait interpellé à ce propos. Nous nous en sommes ouverts, lui en particulier, aux autorités cantonales. La semaine dernière, la presse a réservé un article à cet édifiant édifice, c'est le cas de le dire. J'aurais aimé savoir quelle était la position de la Ville et si vous pouviez nous donner quelques précisions s'agissant des travaux qui étaient prévus en remplacement de cet immeuble dont chacun est d'accord de considérer qu'il mérite d'être remplacé et ce, dans les plus brefs délais.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Vous savez que je suis parfois assez téméraire pour résoudre des problèmes inextricables, mais celui-là l'est particulièrement avec les contraintes des vues droites, le Centre médical universitaire juste à côté et toute une série de problématiques. J'ai vu de nombreux plans passer. Comme vous, j'ai pris connaissance de l'article. Il s'agit du restaurant le Fairplay. Enfin, il ne reste que la devanture improbable de ce restaurant qui est vide depuis des années et qui a fait l'objet de passablement d'évasions. Concernant ce dossier, j'ai malheureusement jeté l'éponge. Je laisse les tribunaux régler cette problématique, et après nous reprendrons le dossier lorsque l'affaire sera éclaircie du point de vue pénal et du point de vue des poursuites qui seront engagées. Nous reprendrons l'affaire au moment où elle pourra être liquidée à peu près correctement.

**M. Jean-Luc von Arx** (DC). Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Sandrine Salerno et concerne les fermages et les restaurants buvettes. Vous savez qu'en 2008 un audit a été fait où il était question des relations entre les intervenants, des outils de gestion, de la rentabilité des commerces, des critères de rentabilité, de la tenue des dossiers, etc.

Ma question concerne les buvettes de la plaine de Plainpalais, pour prendre un exemple très concret: il y a deux buvettes, l'une d'elles fonctionne très bien, elle se nomme d'ailleurs The Buvette, et les commerçants apportent vraiment un plus à ce genre de commerce. En revanche, des citoyens m'ont interpellé sur le fait qu'il y ait une deuxième buvette sur la plaine de Plainpalais qui ne répondrait pas aux critères d'excellence et aux attentes des citoyens relatives aux services, horaires, etc. Y aurait-il moyen d'apporter des réponses, étant donné que toutes ces buvettes ont le même cahier des charges? Y aurait-il moyen que l'on donne une meilleure réponse aux citoyens qui nous interpellent pour cela?

**Le président.** Merci, Monsieur von Arx. La question s'adresse plutôt à M. Barazzone, qui vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Pascal Holenweg.

**M. Pascal Holenweg** (S). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. le maire. Comme nul n'est supposé l'ignorer, la Cour des comptes a rendu il y a quinze jours un rapport sur le processus de naturalisation dans ce canton, sur le processus en général et sur la part municipale de ce processus en particulier. Elle a constaté ce que nous savions déjà, à savoir que la transmission des préavis municipaux se faisait de manière illégale: la commission des naturalisations transmet des préavis au Conseil administratif, alors que la loi sur l'administration des communes l'exclut. La Cour des comptes laisse à la Ville de Genève et au Conseil municipal le choix entre deux solutions: en revenir à la pratique du siècle dernier, c'est-à-dire commencer toutes les sessions du Conseil municipal par un examen et un vote sur chacun des dossiers de naturalisation. Il y en aurait 80 à 100 par session. C'est la pratique du siècle dernier, c'est la première solution. La deuxième solution est de déléguer au Conseil administratif la responsabilité de donner le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation. Si j'ai bien lu le rapport, le Conseil administratif a accepté cette recommandation. Est-ce qu'il a une préférence entre ces deux solutions?

**M. Guillaume Barazzone, maire.** Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour cette question. Vous avez raison de relever que la Cour des comptes se montre assez critique sur l'existence de cette commission. Vous avez dit tout à

l'heure quelque chose qui n'est pas tout à fait exact, puisque vous avez dit que le Conseil administratif n'assumait pas son rôle d'autorité qui préavise. En réalité on préavise, mais le rôle de la commission des naturalisations que vous avez créée par le biais du RCM est en fait de donner un préavis à l'exécutif qui lui-même délivre un préavis à l'autorité cantonale. C'est donc un peu compliqué.

La Cour des comptes nous recommande en gros de revenir à un système où le Conseil administratif est la seule autorité au niveau municipal à délivrer un préavis. Nous lui avons répondu qu'il s'agissait d'un débat politique devant se régler au sein de ce Conseil, mais qu'au cas où vous souhaiteriez supprimer cette commission, nous pourrions bien évidemment reprendre cette tâche exclusivement. Dans le fond, aujourd'hui, sur la base des rapports du Canton, on peut déjà avoir une idée du dossier.

Cela dit c'est un débat politique: vous devez trancher ici si vous voulez le relancer. Je crois qu'il est relancé chaque année, parfois sur votre impulsion. Auquel cas nous en prendrons acte. Ce que je peux vous dire – c'est ce que j'ai dit à la Cour des comptes – c'est qu'on pourrait bien évidemment reprendre ce rôle d'examen des dossiers. Ce que l'on ne pourrait pas faire, en revanche, dans l'hypothèse où le Canton déciderait d'arrêter de faire des visites domiciliaires et d'enquêter, c'est d'engager une armada de fonctionnaires qui iraient eux-mêmes rendre visite aux candidats. Ce ne serait tout simplement pas possible, et à mon avis pas souhaitable, parce que ce serait un transfert de charge du Canton à la Ville qui serait inacceptable pour des raisons financières. De plus, cela ne remplacerait pas la visite que vous faites qui est plutôt une visite politique, puisque c'est une appréciation politique de chaque commissaire qui la rapporte ensuite à la commission qui elle-même décide politiquement de nous donner un préavis – que nous pouvons d'ailleurs retenir ou pas – que nous envoyons au Canton.

**M. Olivier Wasmer (LR).** Ma question s'adresse à MM. les conseillers administratifs Pagani et Barazzone. Je reviens pour la énième fois sur la promenade Sturm. Mes voisins de la rue Ferdinand-Hodler, des Tranchées et de la rue de Beaumont sont très reconnaissants que le Conseil administratif ait enfin coupé les grandes herbes qui dépassent de 1,5 m à la veille de la Fête des voisins. Toutefois aucun désherbant n'a été mis sur cette esplanade qui a coûté – je le rappelle – des millions de francs à la Ville de Genève.

D'autre part, je voulais particulièrement poser la question à M. Pagani de savoir s'il avait trouvé un lieu alternatif pour le buste de l'amiral Le Fort, en accord avec la Commission des monuments, de la nature et des sites. On me pose régulièrement la question. Je m'aperçois que les questions orales ont peu d'effet sur le Conseil administratif, mais pour la énième fois j'aimerais savoir si le Conseil administratif se décidera enfin à entretenir cette terrasse Sturm, dans

la mesure où elle se trouve dans un beau quartier, derrière l'église russe, à côté de consulats, de cabinets d'avocats, d'études de notaires, et qui est un véritable terrain vague en l'état. J'aimerais bien que pour une fois, il y ait un engagement formel du Conseil administratif à ce sujet.

**Le président.** Il vous sera répondu ultérieurement. Je donne la parole à M. Mireval.

**M. François Mireval (S).** Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Pagani. Plusieurs commerçants du boulevard Carl-Vogt, sur le tronçon situé entre la rue des Bains et la rue Sainte-Clotilde, m'ont interpellé sur les conditions de circulation du boulevard qui n'ont finalement guère changé. Celui-ci est toujours autant encombré, malgré la présence d'un panneau indiquant juste devant la tour de la Radio Télévision Suisse qu'il vaut mieux prendre par la rue des Bains en direction d'Onex-Chancy. Finalement le gros du trafic continue de passer sur le boulevard Carl-Vogt, engendrant du bruit et des odeurs dans cette rue, et durcit ainsi les conditions de parcage pour les véhicules de livraison de ces commerçants. D'où ma question: est-ce que des mesures sont envisagées pour inciter – ou peut-être est-ce au Canton de le faire, vous me le direz – les automobilistes à effectuer le trajet par la rue des Bains et le quai Ernest-Ansermet, plutôt que de continuer à l'ancienne sur le boulevard Carl-Vogt?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Nous avons longuement discuté avec la Direction générale des transports (DGT) pour faire en sorte que ce transit – car c'est du transit que vous parlez – passe par la rue de l'Ecole-de-Médecine, le boulevard Carl-Vogt, puis rejoigne le quai Ernest-Ansermet. Ce transit n'a rien à faire dans ce quartier, mais il essaie de percoler pour arriver le plus rapidement possible, en tout cas plus rapidement que par la route des Jeunes par laquelle il doit passer pour rejoindre le carrefour de l'Etoile. Il évite ainsi la route des Aca-cias, au lieu de descendre jusqu'au fond de la Jonction. Nous avons établi une première action il y a de ça six mois pour essayer de changer la programmation des feux, ce qui a été fait. Nous établirons le résultat de ce changement de feux dans six mois, c'est-à-dire au bout d'une année. La DGT nous a promis que si cette mesure n'était pas efficace, d'autres mesures seraient prises.

**M. François Bärtschi (MCG).** Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne également ce quartier-là, plus précisément les gendarmes couchés de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Je me demande sérieusement si c'est le fait d'un ouvrier

parisien ou d'une patineuse de France voisine, d'Annecy, qui a réalisé cet objet, tellement il est exceptionnel. Vous prenez l'avenue du Mail, puis vous tournez sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, et là vous avez un superbe gendarme couché qui s'y trouve. Le seul problème est que les automobilistes qui vont trop rapidement font presque une sorte de décollage. Il est vrai que certains arrivent rapidement depuis l'avenue du Mail. En tout cas c'est ce que j'ai vu l'autre jour. J'étais assis sur la terrasse du restaurant chinois le Pousse-pousse, et voilà que j'ai vu une voiture presque s'envoler, pour ainsi dire. Je me demandais si elle n'allait pas finir dans mon assiette. Cela n'a bien heureusement pas été le cas, mais je me demande s'il n'y aurait pas un effort à faire en termes de signalisation, voire peut-être de déplacer ce gendarme couché pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de danger ne serait-ce que pour certains consommateurs qui se trouvent sur cette terrasse. Cela permettrait en tout cas d'éviter d'éventuelles collisions qui seraient dues à la brutalité de cette zone 30 km/h qui apparaît immédiatement.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le conseiller municipal, je vois que vous êtes plein d'humour à l'entrée de cet été radieux, je vous en félicite. J'espère que cela continuera. Effectivement, je vous signale que cette zone 30 km/h a été votée par ce Conseil municipal il y a de ça cinq ans, puisqu'il a payé l'aménagement; que ce soient les tuyaux du collecteur, les «coussins berlinois» de la zone 30 km/h, soit les seuils d'entrée dans cette zone, depuis l'entrée de la rue de l'Ecole-de-Médecine du côté de la plaine de Plainpalais jusqu'au carrefour. Il y a eu toute une série de négociations. On était en faveur d'un cousin berlinois habituel. M. Barthassat, nouvellement élu, a trouvé que c'était un peu plus compliqué. On en est arrivé à ce compromis. Toutefois, à l'usage il faudra bien que les gens ralentissent un peu pour accéder à cette rue de l'Ecole-de-Médecine, au vu – et je m'en félicite aussi – de l'animation et de l'activité commerciale qui y règnent.

**M. Alfonso Gomez (Ve).** Ma question s'adresse à M. Barazzone et concerne les barrières installées dans certains parcs, notamment mais pas seulement à la Perle du Lac, relatives aux interdictions pour les cyclistes. On savait déjà qu'il n'était pas autorisé de traverser les parcs, mais cela était toléré jusqu'à présent. Et pour cause, cela était toléré car souvent il n'y a pas de continuité sur ces pistes. Pour des questions de sécurité, les cyclistes traversaient ces parcs. Ma question est la suivante: est-ce que la Ville a développé des voies d'accès alternatives destinées aux cyclistes, étant donné qu'aujourd'hui, dans un certain nombre d'endroits comme à la rue de Lausanne et au quai Gustave-Ador, les pistes cyclables s'arrêtent et débouchent en plein milieu de rues à grand trafic? Et est-ce qu'un contact a été pris avec les associations promouvant la mobilité douce telles que Mobilité piétonne, l'Association transports et environnement ou encore Pro Vélo?

**M. Guillaume Barazzone, maire.** Merci pour votre question que j'attendais après vos déclarations dans la presse. J'aurais d'ailleurs préféré que vous me posiez la question avant de les faire. Cela étant dit, comme vous l'avez rappelé, la Ville de Genève n'a pas interdit les vélos dans les parcs, puisque c'est la législation cantonale qui prévoit qu'il n'est pas possible de rouler dans les parcs, et ce depuis de nombreuses années. Des arrêtés de circulation prévoient qu'on a le droit de circuler dans le parc des Bastions. Or, vous savez comme moi que la Ville de Genève, consciente du fait qu'il est aujourd'hui très difficile de rouler à vélo en dehors des pistes cyclables sur la route, a accepté une forme de tolérance pour le passage des vélos dans les parcs. Toutefois je n'ai pas eu besoin de consulter les associations de piétons, car on reçoit énormément de plaintes, en particulier de familles et de personnes âgées qui constatent, comme nous, certains comportements de cyclistes roulant trop rapidement à travers les parcs, notamment avec les vélos électriques, car c'est un nouveau phénomène que vous connaissez. Je ne veux pas stigmatiser les cyclistes, puisque je le suis moi-même et que je comprends totalement leur point de vue.

L'idée n'était pas de se dire que du jour au lendemain on amenderait n'importe quel cycliste qui passe à travers un parc, à l'occasion du nouveau règlement sur les parcs qui prévoit une interdiction de faire des grillades, excepté aux endroits prévus à cet effet. Nous avons harmonisé les panneaux que vous pouvez visualiser dans les parcs, en rappelant certaines interdictions. Cela a bien évidemment fait ressortir les médias sur cette question qui ont appris par ce biais-là qu'il y avait une interdiction préexistante.

Qu'en est-il de la suite? Il s'agit en effet de consulter les associations de défense des cyclistes. C'est d'ailleurs une décision que nous avons prise en même temps que l'adaptation du règlement face à l'interdiction cantonale. Nous travaillerons de concert avec le Service des espaces verts et surtout avec l'aide du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité pour créer au sein des différents parcs des pistes cyclables ou des passages cyclables, appelons-les comme ça, pour les vélos.

Toute une série de cas vont être étudiés pour faire en sorte qu'on puisse traverser les parcs à vélo aux endroits autorisés. Ce sera une nouveauté, en tout cas sur le principe. C'est ce qui a été décidé par le Conseil administratif. Il continuera d'y avoir une forme de tolérance, mais désormais nous aurons également un panneau d'interdiction qui sera affiché, afin que lorsque nous voudrions sanctionner les cyclistes qui abusent, roulent trop vite et qui mettent en danger les personnes, les gens ne pourront plus nous dire que nous n'avons pas signalé une interdiction cantonale, puisqu'elle se retrouvera visuellement dans nos parcs.

**M<sup>me</sup> Sophie Courvoisier (LR).** Ma question s'adresse à M. Barazzone ou à M. Kanaan. En cette période d'Eurofoot j'ai eu l'occasion d'aller à la fan zone –

très beau projet d'ailleurs, je vous félicite. Toutefois j'ai été surprise d'être servie dans des verres non recyclables. Je voulais savoir si c'était normal.

**Le président.** On vous répondra demain. La parole est à M<sup>me</sup> Albane Schlechten.

**M<sup>me</sup> Albane Schlechten (S).** Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. le maire et concerne les procédés de réclame et d'affichage pour les associations. Considérant qu'il y a déjà peu d'espace pour le milieu associatif permettant d'afficher des tracts d'événements, de soirées, de festivals et de concerts, avez-vous l'intention de remettre les panneaux aux endroits où ils figureraient avant les travaux, notamment sur le pont de la Coulouvrenière, à la rue des Alpes et dans d'autres endroits que je peux volontiers vous communiquer? Car ces panneaux n'ont pas été remis depuis bientôt un an, je crois.

**M. Guillaume Barazzone, maire.** Je pensais vous répondre demain pour vous indiquer ce qu'il était prévu de faire, mais l'idéal serait que vous m'envoyiez un e-mail avec les lieux précis sur lesquels des panneaux ont disparu, ou respectivement des souhaits, pour que l'on puisse analyser dans chaque cas ce qu'il est possible de faire. Vous savez que la concession d'affichage sera remise en jeu. Cette concession concerne les panneaux propriété de la Ville pour faire à la fois de l'affichage culturel et commercial. En effet certains panneaux en ville ont été apposés pour faire de l'affichage culturel et alternatif, notamment des colonnes Morris. On analysera également ces questions-là à la lumière de la nouvelle concession. Néanmoins un e-mail de votre part serait très souhaitable pour que l'on puisse analyser au cas par cas.

**M. Sylvain Thévoz (S).** Ma question porte sur le foyer Frank-Thomas. Je pense qu'elle s'adresse au maire ou à l'entier du Conseil administratif. Ce foyer est situé à proximité de la future gare de la liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse (CEVA) aux Eaux-Vives. Cent trente-cinq personnes vivent dans ce foyer et doivent être expulsées jeudi matin, 30 juin. Elles ont reçu des annonces d'expulsion d'une manière extrêmement brutale, sans respecter leur droit de locataires, car certaines payent des loyers. On parle de requérants d'asile, mais certains ont des permis B, C ou autres. Ces personnes doivent être expulsées jeudi. Si elles n'acceptent pas d'être relogées ailleurs, elles seront mises en bunker par M. Poggia qui est le responsable de la gestion de l'asile pour l'Hospice général. Une forme de chantage s'exerce sur ces personnes. S'exerce aussi un flou

complet du Conseil d'Etat qui une fois nous a dit que le foyer risquait de s'écrouler, puis ensuite que la Ville construirait sur la parcelle, et maintenant qu'il faudrait finalement que ces migrants partent, car il se pourrait qu'il y ait actuellement des installations de machines sur le chantier. Ma question pour le Conseil administratif est la suivante: allez-vous vous positionner clairement, comme vous l'avez fait dans le cas de Stop Bunkers, pour faire savoir au Conseil d'Etat qu'il est absolument insoutenable de laisser des personnes ainsi sur le territoire de la Ville?

**M. Guillaume Barazzone, maire.** Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. Nous avons eu l'occasion de rencontrer M. Girod, pas plus tard que la semaine dernière, au sein des conseils. Nous lui avons réservé notre position individuelle, puisque nous prenions connaissance des faits que vous venez d'évoquer. Comme vous l'avez constaté et confirmé tout à l'heure, il ne s'agit pas d'un dossier du ressort de la Ville. Au fond notre moyen d'action est quasiment nul, puisqu'il s'agit de travaux qui découlent du CEVA. Le Canton et les Chemins de fer fédéraux (CFF) sont à la manœuvre. Encore une fois, c'est l'Hospice général qui est en charge de ce cas, et nous n'intervenons pas dans ses dossiers. Cela dit, vous pouvez tout à fait poser la question au sein du Grand Conseil, car en effet c'est au Conseil d'Etat, qui est l'autorité politique de tutelle de l'Hospice général, de prendre la responsabilité de ce dossier. Le Conseil administratif – après discussion avec mes collègues – n'entend pas prendre cette responsabilité puisqu'il n'a aucun rôle dans cette expulsion.

*(M. Sami Kanaan souhaite prendre la parole pour compléter la réponse de M. Barazzone.)*

**Le président.** Un instant, Monsieur Kanaan. Une seule réponse est autorisée pour le Conseil administratif. Je vérifie dans le RCM si vous pouvez éventuellement la compléter, car je n'ai pas l'habitude qu'il y ait deux réponses. Ce n'est que ma deuxième séance. Allez-y très brièvement, Monsieur Kanaan.

**M. Sami Kanaan, conseiller administratif.** Merci, Monsieur le président. Je tiens à dire que cette histoire n'est pas imputable au chantier de la Nouvelle Comédie. Nous suivons le dossier comme vous et nous en sommes très préoccupés. S'il y a une solution à laquelle on peut contribuer, on l'écouterait volontiers. Toutefois il est vrai que le dossier n'est pas entre nos mains. Ce n'est pas à cause d'un chantier de la Ville de Genève que ce foyer doit être détruit. J'aimerais que ce soit très clair.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). J'ai deux questions qui ont trait au Moulin à Danses (MàD) et qui, je pense, s'adressent à M. Pagani.

**Le président.** C'est une question, une minute, Monsieur Sormanni. Ne perdez pas de temps!

*M. Daniel Sormanni.* Oui, mais c'est sur le même sujet. Vous me faites perdre du temps, Monsieur le président. Le MàD étant censé quitter les lieux, j'aimerais savoir pour quelles raisons il ne quitte pas les lieux, et si la Ville de Genève prendra en charge les barrières qui ont dû être posées par un propriétaire privé, en l'occurrence la Société coopérative d'habitation Genève, pour se prémunir des dégâts occasionnés chaque vendredi et samedi soir. Finalement il ne s'agit pas seulement de barrières, mais aussi de gardes de sécurité privée et de chiens.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** J'ai déjà répondu à la presse qui m'a interpellé de la même manière. Je vous rappelle que vous n'avez pas été opposé – bien au contraire – au fait que nous déplaçons le MàD, puisqu'une proposition de crédit que je vous avais soumise a été acceptée. Je vous rappelle qu'il bloquait 300 logements à Artamis. Une centaine de ces logements a été mise à la disposition de la population, voire maintenant une deuxième centaine et encore une troisième centaine même, ce qui n'aurait pas été possible si nous n'avions pas installé le MàD dans les locaux qu'il utilise actuellement.

Monsieur le conseiller municipal, permettez-moi de soulever le fait que vous riez, toujours est-il que c'était une occupation temporaire et qu'elle le demeure. Dans les arbitrages que vous avez aussi validés, le Conseil administratif a dû reporter les investissements relatifs au déplacement du MàD. J'ai malheureusement été contraint de prolonger de deux ans, je crois, l'utilisation du MàD, là où il est, dans la zone industrielle de Châtelaine. En ce qui concerne la responsabilité, si des propriétaires jugent opportun de mettre des barrières et de payer des agents de Securitas, ce sera leur problème, mais ce ne sera pas celui de la Ville de Genève.

**M<sup>me</sup> Amanda Gavilanes** (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Comme mon collègue Alfonso Gomez, je reviens sur la modification du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève, pour vous parler des grillades. Me voilà mandatée par le front de libération de la saucisse afin de vous demander, Monsieur Barazzone, pourquoi il n'y a actuellement que 25 emplacements autorisés pour faire des grillades, et si vous estimez que votre projet

pilote de 25 emplacements est largement suffisant, comment compterez-vous à ce moment-là faire en sorte que les Genevoises et les Genevois qui veulent profiter des parcs pour avoir des moments de convivialité cet été, en particulier celles et ceux qui ne peuvent pas partir en vacances, puissent profiter de ces emplacements pour faire des grillades, car tout le monde aime faire des grillades?

**M. Guillaume Barazzone, maire.** Madame la conseillère municipale, il ne s'agit plus d'un projet pilote. Vous savez que le Conseil administratif *in corpore* – je crois que je pourrais dire à l'unanimité – a validé ce nouveau règlement. Ce qui était un projet pilote l'année dernière est devenu un projet plus ambitieux, puisqu'un certain nombre de parcs – et peut-être qu'il y en aura d'autres en fonction de la demande – ont été équipés de grils fixes. Ce n'est pas simplement un gril, c'est par exemple, au parc La Grange, sept ou huit grils – de mémoire – qui sont à partager. Je crois que l'on attend de la population qu'elle ne s'accapare pas, qu'elle ne privatise pas les grils et qu'elle puisse se les partager.

Maintenant, une question de société se pose: est-ce que l'on doit autoriser partout, n'importe quand, à n'importe quel endroit et en présence de n'importe qui des grils, alors même que l'on a constaté depuis trois ou quatre ans que des personnes utilisaient des grils portables et brûlaient souvent le gazon? Cela coûte cher, c'est moche et cela va à l'encontre d'un des objectifs que nous nous étions fixés, à savoir de rendre les parcs beaux. Je crois que c'est un joyau que l'on a à Genève, sans parler des fumées. Ce qui nous a aussi fait réfléchir c'est qu'un certain nombre de gens, notamment des familles, des mamans, des papas et des enfants se plaignaient de fumée incommode. En effet, bien qu'une majorité respectât les règles, une minorité devenait de plus en plus agissante et ne les respectait pas. C'est la raison pour laquelle on s'est dit qu'avant d'interdire – car c'est l'idée que l'on avait il y a quelques mois – on développerait des grils dans quelques parcs avec des endroits dévolus à cet effet.

S'il en faut davantage, on pourra tout à fait équiper d'autres parcs de grils. En l'occurrence cette décision était motivée pour protéger les parcs et les autres usagers. Je rappelle enfin que l'on peut profiter d'un parc sans forcément faire des grillades. On peut aller pique-niquer par exemple, cela reste aussi permis. D'ailleurs si vous avez des idées de lieux que l'on pourrait équiper avec des grils, nous en serons preneurs et nos équipes les étudieront, le cas échéant on équipera d'autres endroits.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos (S).** Ma question s'adresse à la conseillère administrative M<sup>me</sup> Esther Alder et concerne un parc de jeux pour enfants. Des parents m'ont rapporté cette question. Un parc sera normalement inauguré prochainement pour les enfants de l'hôpital. J'ai deux questions: est-ce qu'il sera aussi ouvert aux

autres enfants du quartier ou est-ce que c'est vraiment quelque chose de séparatif? S'il devait être fermé, est-ce que vous envisageriez une possibilité de l'ouvrir aussi aux autres enfants?

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Madame la conseillère municipale, je pense que vous faites référence à un jardin ouvert à la pédiatrie. Il relève vraiment de la gestion des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Il serait bon que des personnes siégeant au Grand Conseil posent peut-être la question à cette instance. Je peux me renseigner et vous informer, mais il s'agit vraiment de la compétence des HUG, et par voie de conséquence du Canton. Je regarderai et je vous dirai ce qu'il en est de son accessibilité pour la population et les enfants extérieurs, par contre il me semble que c'est vraiment réservé à la pédiatrie.

**M. Lionel Ricou (DC).** Ma question s'adresse au magistrat en charge du département de la culture et du sport, M. Kanaan, et concerne le FC Champel. On a attiré notre attention sur quelques dysfonctionnements au sein de ce club, notamment le fait que des assemblées générales n'auraient pas été tenues pour l'année 2013-2014. Pour l'année 2014-2015, elles auraient été tenues dans un délai extrêmement long. J'ai ici un courrier daté du 4 février 2016 du Service des sports qui demande des informations complémentaires au président de ce club. Ma question est la suivante: est-ce que le magistrat a reçu une réponse à ce courrier du 4 février 2016 qui demande un certain nombre de compléments? Et deuxièmement: quel est le montant de la subvention accordée au FC Champel?

**Le président.** Il vous sera répondu ultérieurement, Monsieur Ricou. La parole est à M. Jean-Philippe Haas.

**M. Jean-Philippe Haas (MCG).** Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M. Barazzone, mais est-ce que je peux repousser la question et la reprendre dans dix minutes, lorsque M. Barazzone sera revenu?

**Le président.** Votre question sera transmise, poursuivez, Monsieur Haas. N'ayez crainte.

*M. Jean-Philippe Haas.* Je reviens sur la problématique des grillades. J'ai vu que la modification du règlement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin, néanmoins il

y a un problème au niveau des quais, soit depuis Baby-Plage jusqu'au Port Noir. Enormément de gens se réunissent là pour faire des grillades. A l'heure actuelle il n'y a pas de grils et il y a toujours des personnes qui font des grillades. Ce week-end encore, des gens étaient au milieu de la pelouse qui comportait évidemment des trous tout noirs de grillades. La police municipale était là et n'est absolument pas intervenue. J'aurais donc voulu savoir si la police municipale avait des ordres pour intervenir et quand est-ce que les grils seront installés le long des quais.

**Le président.** Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano.

**M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano (S).** Merci, Monsieur le président. Ma question a déjà été posée par M. Sylvain Thévoz, et j'ai eu mes réponses. Je vous remercie.

**M. Tobias Schnebli (EàG).** Ma question s'adresse à M. Rémy Pagni et concerne le pavage de la rue Etienne-Dumont. J'ai appris dans la presse que la matière première de ce pavage, soit les pavés, vient du Vietnam. Une alternative plus locale de l'origine de ces pierres n'était-elle pas possible? Je pense aux carrières qu'il y a en Suisse, au Tessin ou encore en France voisine, notamment en raison du coût écologique que le transport depuis le Vietnam de certaines quantités de pierres engendre.

**M. Rémy Pagni, conseiller administratif.** Ces questions auxquelles nous avons répondu de manière tout à fait claire ont déjà été posées il y a de ça huit ou neuf ans. Cette manière de faire est compatible avec les chartes multiples et variées que nous avons signées. Toutefois, je garde en tête ces questions, car j'ai bien envie de refaire un petit tour et de réexaminer cette problématique, étant donné que nous allons devoir encore poser des pavés dans plusieurs rues. J'espère d'ailleurs que le Conseil municipal validera ce projet, au vu du résultat dans la rue Etienne-Dumont, puisque c'est splendide. Comme nous poursuivrons cette stratégie de pavage dans la Vieille-Ville, je veux m'assurer que tout soit fait dans les règles et, comme vous, je suis préoccupé par cette problématique. Je vous répondrai donc ultérieurement.

**M. Jean Zahno (UDC).** Ma question concerne un bout de rue du chantier du CEVA qui relie l'avenue Alfred-Bertrand et l'avenue de Champel. C'est la rue qui traverse le plateau de Champel. Ce bout de rue est engoncé par les panneaux

hauts de 2 m qui mordent le trottoir. Maintenant qu'il n'y a plus de grands engins sur le chantier, certains habitants m'ont demandé si l'on pouvait pousser un peu ces panneaux et barrières. Je pense que c'est faisable, pour autant qu'il n'y ait pas de gros travaux, juste à cet endroit, dans les deux mois qui viennent. Voilà ma question: est-ce que l'on peut déplacer, voire avancer ces panneaux pour libérer un peu d'espace? On ne peut passer qu'avec une poussette, sinon il faut se caser dans les allées pour laisser passer.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Dans le cas que vous mentionnez, on parle de l'émergence du chantier de Champel-Hôpital du CEVA. Ce chantier bouge perpétuellement. On engagera de ce pas les travaux pour l'aménager, étant donné qu'il est quasiment terminé ou qu'il le sera dans quelques mois. C'est d'ailleurs une des nouvelles que je vous annonce. On devra prendre des mesures immédiates pour réaliser le concours que nous avons validé et qui a été soumis au Conseil municipal. Je me réserve le droit de réexaminer cette situation, donc si vous m'envoyez des photos et un petit plan pour que je puisse identifier exactement le lieu, j'examinerai avec bienveillance cette proposition. Si elle n'a pas d'impact sur le futur aménagement du chantier, j'écrirai un mot au responsable du CEVA pour qu'il déplace ces panneaux de chantier.

**M<sup>me</sup> Maria Pérez (EàG).** C'est une question pour M. Barazzone, vous transmettez, Monsieur le président. Elle concerne le parc des Franchises. Des barrières étaient mises jusqu'à il n'y a pas si longtemps. Maintenant il n'y a plus de barrières, et je suis très surprise de voir que des voitures circulent librement dans ce parc. J'y pense d'autant plus que l'on a tendance à criminaliser les cyclistes, et que pas plus tard que ce week-end, j'ai vu une petite fille qui a failli se faire renverser par une voiture qui circulait librement dans le parc. J'aimerais en connaître les raisons.

**Le président.** On vous répondra ultérieurement. La parole est à M<sup>me</sup> Danièle Magnin.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG).** Je vous remercie, Monsieur le président. Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Esther Alder. Madame la conseillère administrative, j'ai été saisie par une personne qui habite le quartier de Champel de la problématique suivante: vous savez qu'il y a un système pour que les personnes âgées puissent se réunir dans des locaux situés à côté de la Cité universitaire. J'ai oublié le nom de l'association, mais je crois qu'elle vous est bien connue. Cette personne m'a

raconté que les locaux ont été fermés pour rénovation, que l'on a arraché moult choses dedans – alors que c'étaient des locaux en parfait état qui allaient très bien –, que cela fait plus d'une année qu'ils sont fermés et qu'il ne se passe rien.

Je me rappelle aussi que vous nous aviez organisé une visite des locaux de cette même association de personnes âgées et seniors – je ne sais pas comment elle s'appelle – à la rue Hoffmann. On était là aussi en présence de locaux en parfait état. Le seul défaut qu'on leur a trouvé, c'est que les tables qui meublaient le lieu étaient trop lourdes à déplacer pour des personnes âgées. J'avais personnellement devisé ces travaux à 2000 francs. Le budget demandé était très nettement supérieur. Est-ce que l'on ne se retrouverait pas maintenant dans une situation où les budgets demandés sont trop élevés, que l'on n'arrive pas à assumer et où finalement il n'y a plus de locaux du tout?

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Madame la conseillère municipale, peut-être que vous ne vous en souvenez pas, mais tous les locaux des aînés ont été rénovés ou alors leur rénovation est en train d'être achevée. Dans le courant du mois d'octobre nous procéderons à l'inauguration de ces locaux qui seront rouverts après des travaux effectivement conséquents. La commission des travaux et des constructions ainsi que le Conseil municipal avaient avalisé ces travaux. Ceux-ci entrent donc tout à fait dans le cadre de ce qui avait été prévu. Sachez également que ces locaux auront pour vocation d'être des locaux ouverts sur le quartier, de permettre d'une part aux aînés des quartiers de s'y réunir, de faire leurs activités, et d'autre part, dans un souci de créer du lien intergénérationnel, d'être aussi ouverts à d'autres groupes d'âge. Soyez rassurée, les locaux vont être rouverts, ils seront tout beaux, tout neufs et polyvalents. En tant que conseillère municipale vous aurez l'occasion d'être invitée, car parallèlement nous fêterons également les dix ans de Cité Seniors.

**M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet (Ve).** Ma question s'adresse à M. Barazzone, mais il n'est pas là. Tant pis...

**Le président.** On la lui transmettra, Madame Theubet.

*M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet.* Je reviens sur la question de mon collègue Alfonso Gomez à laquelle il a partiellement répondu, toujours concernant les parcs et les vélos. Je souhaite savoir si l'agenda est déjà prévu pour cet été, compte tenu du fait que ce soit la grande période des vélos. Il s'agit de se mettre autour de la table, de voir et d'étudier ensemble les pistes cyclables prévues expressément pour les

vélos et non pas pour les piétons. Je désire également savoir si en premier lieu il ne serait pas bon de prendre contact avec les associations du vélo. Il a dit qu'il le ferait, mais il est maintenant question d'avoir un calendrier. S'il pouvait nous répondre ultérieurement, ce serait formidable.

**Le président.** Il vous sera certainement répondu ultérieurement. Je donne la parole à M. Christo Ivanov.

**M. Christo Ivanov** (UDC). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani et concerne la liaison du CEVA Champel-Hôpital. Il semblerait que le chemin Thury soit fermé pour deux ans à deux ans et demi. Il y a un panneau à l'entrée de ce chemin qui indique qu'il sera fermé durant les travaux. Est-ce que vous êtes au courant? Est-ce le Canton qui aurait mis ces panneaux? Les gens s'inquiètent de savoir s'ils pourront y circuler. C'est la question que je vous pose, Monsieur le magistrat. On parle de deux ans à deux ans et demi.

**Le président.** Il vous sera répondu demain, Monsieur Ivanov.

Nous passons à présent aux motions d'ordonnancement. Nous en avons reçu huit, soit six nouveaux objets et deux anciens. La première motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération de M<sup>mes</sup> et MM. Jennifer Conti, Christina Kitsos, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner et Pascal Hohenweg: «Suppression de la commission des naturalisations» (PRD-123). Je donne la parole à M<sup>me</sup> Jennifer Conti.

**M<sup>me</sup> Jennifer Conti** (S). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, alors qu'au niveau fédéral et cantonal on entreprend des processus de naturalisation facilitée, que fait-on en Ville de Genève? On maintient une commission des naturalisations inefficace, coûteuse, qui rallonge le processus de naturalisation et dont les pratiques sont en contradiction avec la base légale pertinente. Je n'ai rien inventé, c'est ce qui ressort du rapport de la Cour des comptes de ce mois-ci. Tout cela pour quoi? Pour une commission des naturalisations qui n'émet pas de préavis, mais des propositions de préavis. Que vous le sachiez, cette compétence a été déléguée en 1998 au Conseil administratif. Aujourd'hui, nous souhaitons que vous gardiez en tête lors du vote qu'il ne vous est pas demandé de vous prononcer sur le fait d'être pour ou contre cette commission, mais bien de voter l'urgence de cet objet et son renvoi en commission du règlement, afin de travailler sur le rapport de la Cour des comptes. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-123 est acceptée par 39 oui contre 32 non (3 abstentions).

**Le président.** Nous passons à la deuxième motion d'ordonnancement qui demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Jennifer Conti et Marie-Pierre Theubet: «Pour une évaluation précise du nombre de sans-abri à Genève» (M-1234). Je donne la parole à M. Sylvain Thévoz.

**M. Sylvain Thévoz (S).** Merci, Monsieur le président. Le Parti socialiste demande l'urgence sur le traitement de cette motion qui vise à évaluer précisément le nombre de sans-abri à Genève aujourd'hui. Il faut savoir que l'on n'a aucun chiffre précis sur le nombre de personnes qui dorment actuellement dans la rue. On a des évaluations et on a des entités qui travaillent sur le terrain estimant entre 400 et 1200 les personnes qui cherchent quotidiennement un lieu où dormir. Il est urgent de savoir précisément combien de personnes sont à la rue, avant de développer des politiques. On a pris bonne note de l'argument du Conseil administratif d'avoir zéro sans-abri en Ville de Genève. Afin d'appuyer cette politique ambitieuse d'avoir zéro sans-abri, encore faut-il savoir combien il y en a aujourd'hui en vue de fournir les moyens adéquats. Bien entendu ce sera aussi une manière de réduire les frais connexes de police, d'hôpitaux et de prise en charge des personnes qui sont repoussées sur les marges. Je vous remercie d'accepter cette urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1234 est acceptée par 60 oui contre 11 non.

**Le président.** La troisième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération de M<sup>mes</sup> et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Offrons à la mobilité douce les moyens nécessaires à son développement» (PRD-124). Je donne la parole à M. Lionel Ricou.

**M. Lionel Ricou (DC).** Merci, Monsieur le président. Le Parti démocrate-chrétien vous propose de débattre sur un nouvel objet. Ce projet de délibération demande au Conseil administratif de présenter un crédit de 8 millions de francs pour la mise en œuvre de l'infrastructure de la mobilité douce destinée aux pié-

tons et aux cyclistes. C'est d'une part un engagement que la Ville de Genève a pris, et d'autre part il y a actuellement au Grand Conseil un débat sur ce même objet. Autant que ces deux discussions aient lieu en parallèle, puisque le Grand Conseil discute d'aménagement pour la mobilité douce sur les routes cantonales, hors de la ville. Autant que le débat ait aussi lieu en Ville de Genève, en parallèle avec celui du Grand Conseil.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-124 est acceptée par 42 oui contre 31 non (1 abstention).**

**Le président.** La quatrième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires» (M-1235). Je donne la parole à M. Lionel Ricou.

**M. Lionel Ricou (DC).** Merci, Monsieur le président. Le Parti démocrate-chrétien propose également un débat en urgence sur une motion que nous venons de déposer. Celle-ci porte sur le prix des repas dans les restaurants scolaires. Il s'avère qu'il est relativement élevé. Nous considérons qu'il y a lieu d'avoir un débat autour de ce prix et d'éventuellement le réduire. Pour avoir un débat consistant lors du prochain débat budgétaire, il faut avoir des éléments d'information sur cette éventuelle proposition. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil administratif d'examiner l'impact d'une réduction du prix des repas dans les restaurants scolaires sur les finances communales.

**Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1235 est acceptée par 43 oui contre 28 non (1 abstention).**

**Le président.** La cinquième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1233 relative aux motos sur les voies de bus. Vous avez la parole, Monsieur Sormanni. Vous êtes avec nous, Monsieur Sormanni?

**M. Daniel Sormanni (MCG).** Oui. Merci, Monsieur le président. Veuillez m'excuser. On vous demande l'urgence tout simplement parce que c'est un projet qui est mis en route au Grand Conseil. C'est donc une loi du Grand Conseil

pour mettre en place des essais visant à faire circuler les motos sur certains tronçons des TPG. C'est un essai avec une analyse. On ne comprend pas pourquoi certaines communes, dont la Ville de Genève, s'opposent à une loi cantonale. On trouve cela parfaitement incongru. Evidemment, de façon que cela puisse se faire, nous demandons l'urgence sur cette motion afin que nous puissions en discuter. L'objectif étant que la Ville de Genève retire son recours qui est bloquant.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1233 est acceptée par 39 oui contre 32 non.*

**Le président.** La sixième motion d'ordonnancement demande que soit traitée en urgence la motion M-1222 relative aux dysfonctionnements de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) et qu'elle soit liée au rapport de la proposition PR-1180 qui a trait au prêt de 20 millions de francs destiné à celle-ci. Je donne la parole à M<sup>me</sup> Maria Pérez.

**M<sup>me</sup> Maria Pérez** (EàG). Merci, Monsieur le président. Je m'exprime sur l'urgence que nous avons demandée pour des raisons évidentes: il s'agit simplement de traiter cet objet – qui est inscrit très loin à l'ordre du jour – en même temps que la proposition que nous traiterons ce soir à 20 h 30, visant à allouer un prêt de 20 millions de francs à la FIPOI. Un rapport de la Cour des comptes a pointé divers dysfonctionnements gravissimes au sein de la FIPOI. Etant donné que nous remettrons quand même une certaine somme d'argent à gérer, nous aimerions que cela soit fait dans les règles de l'art, avec une certaine garantie. Nous aimerions que les deux objets soient joints ce soir et traités simultanément à 20 h 30.

*Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1222 et le traitement lié du rapport PR-1180 A est refusée par 63 non contre 8 oui.*

**Le président.** La septième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Brandt, Natacha Buffet-Desfayes, Anne Carron, François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour une école de patinage répondant aux demandes des usagers» (M-1236). Je donne la parole à M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes.

**M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes** (LR). Merci, Monsieur le président. Cette motion d'ordonnancement arrive sur vos tables aujourd'hui, puisque nous avons vu ces dernières semaines que cette affaire était compliquée. Le choix d'un dos-

sier a causé moult remous dans la République. Il est urgent d'en discuter. C'est pourquoi le Parti libéral-radical et les partis qui ont signé ce texte vous proposent de discuter de la question de prolonger le délai d'ouverture de cette nouvelle école et d'intégrer toutes les différentes demandes qui auront été articulées pendant ces dernières semaines par les utilisateurs, les élèves, les parents d'élèves et tous ceux qui sont concernés. Je vous remercie de soutenir cette demande d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1236 est acceptée sans opposition (70 oui et 1 abstention).

**Le président.** La huitième motion d'ordonnancement demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Pour l'installation urgente de logements pour réfugié-e-s en Ville de Genève» (M-1237). Je donne la parole à M. Schnebli.

**M. Tobias Schnebli (EàG).** Merci, Monsieur le président. Nous demandons de traiter en urgence un projet de motion qui demande à la Ville de faire tout ce qui est en son pouvoir pour répondre à la demande accrue de logements pour réfugiés. Vous savez que le Canton est appelé à y répondre et il demande aux communes de mettre à disposition des terrains et des lieux pour l'hébergement de ces personnes. Il rencontre une grande peine. Le conseiller d'Etat préposé à cette tâche a trouvé des lieux convenables. C'est pourquoi nous demandons que la Ville fasse tout ce qui est en son pouvoir non seulement pour mettre à disposition des lieux pour ces hébergements, mais aussi qu'elle mette tout en œuvre afin d'assurer le meilleur accompagnement et le meilleur accueil possibles de ces personnes pour qu'il n'y ait pas de problème et pour permettre au Canton d'explorer également d'autres pistes pour alléger un peu sa charge. (*Protestations.*)

C'est très urgent de résoudre cette situation. Vous devriez le reconnaître, Monsieur Sormanni. Je vous remercie d'accepter l'urgence sur cet objet.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1237 est acceptée par 43 oui contre 29 non.

**Le président.** Les objets pour lesquels le traitement en urgence a été accepté seront traités lors d'une prochaine séance.

**6. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2016 en vue du bouclement de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés, soit:**

- **Délibération I: bouclement de neuf crédits terminés avec l'ouverture de cinq crédits complémentaires d'un montant total brut de 1 234 655,12 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires;**
- **Délibérations II et III: bouclement de six crédits abandonnés sans demande de crédit complémentaire (PR-1187).**

**Introduction et exposé des motifs**

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et de son règlement d'application (B 6 05.01, article 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de 15 crédits d'études et de constructions terminés ou abandonnés, avec l'ouverture de cinq crédits complémentaires destinés à couvrir les dépenses supplémentaires.

La gestion de ces crédits incombe aux services suivants:

- Direction du patrimoine bâti (DPBA);
- Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM);
- Service du génie civil (GCI);

La présente proposition est découpée en trois projets de délibérations. En effet, certains crédits sont abandonnés (avec ou sans dépenses) et d'autres terminés mais avec des dépassements de crédits. Il s'agit de:

*Crédits de réalisations*

- *Délibération I:* crédits de réalisations, parfois précédés de crédits d'études, dont les dépenses finales sont supérieures aux crédits votés. Un crédit complémentaire est donc demandé. Les dépenses supplémentaires seront amorties sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

*Crédits d'études*

- *Délibération II:* crédits d'études abandonnés avec des dépenses mais sans demande de crédit complémentaire. En général, il s'agit de crédits d'études devenus sans objet à ce jour.

Proposition: bouclement de 15 crédits d'études  
et de réalisations terminés ou abandonnés

- *Délibération III*: crédits d'études abandonnés sans aucune dépense. Il s'agit de crédits devenus sans objet.

### Information sur les crédits bouclés en 2014 et 2015

Par le passé, le Conseil administratif a déjà bouclé bon nombre d'autres crédits. A cet égard, vous trouverez ci-après des statistiques globales qui concernent les années 2014 et 2015.

Au cours de ces deux dernières années, les services municipaux ont bouclé 157 crédits d'investissements.

La grande majorité de ces crédits a respecté l'enveloppe financière accordée par le Conseil municipal. En effet, si 15 crédits ont présenté un dépassement, 142 autres ont été bouclés sans demande de crédit complémentaire ou, dit autrement, sans dépassement.

Vous trouverez ci-après les totaux des crédits bouclés ces deux dernières années en millions de francs nets, arrondis.

#### Année 2014

126 crédits sont bouclés (111 sans dépassement et 15 avec dépassement), soit:

	Millions (Fr.)	% du voté net
Total voté net	169,8	100,0%
Total dépensé net	<u>151,6</u>	<u>89,3%</u>
Total non dépensé net	18,2	10,7%
111 crédits sans dépassement - non dépensé	21,1	12,4%
15 crédits avec dépassement	<u>-2,9</u>	<u>-1,7%</u>
Total non dépensé net	18,2	10,7%

#### Année 2015

31 crédits sont bouclés (31 sans dépassement et aucun avec dépassement), soit:

	Millions (Fr.)	% du voté net
Total voté net	49,5	100,0%
Total dépensé net	<u>40,8</u>	<u>82,4%</u>
Total non dépensé net	8,7	17,6%

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: bouclement de 15 crédits d'études  
et de réalisations terminés ou abandonnés

*Récapitulation des années 2014 et 2015 cumulées*

Si l'on totalise les deux années précitées, ce sont donc 157 crédits qui ont été bouclés (142 sans dépassement et 15 avec dépassement), soit:

	Millions (Fr.)	% du voté net
Total voté net	219,3	100,0%
Total dépensé net	<u>192,4</u>	<u>87,7%</u>
Total non dépensé net	26,9	12,3%
142 crédits sans dépassement - non dépensé	29,8	13,6%
15 crédits avec dépassement	<u>-2,9</u>	<u>-1,3%</u>
Total non dépensé net	26,9	12,3%

En résumé, les crédits qui présentent des dépenses supérieures aux montants votés sont très largement compensés par les économies réalisées sur la grande majorité des autres crédits.

### Détails des crédits à boucler et explications

*Projet de délibération I:*

Bouclement de neuf crédits d'études et de réalisations terminés dont les dépenses finales sont supérieures aux montants votés.

Crédits complémentaires totaux bruts demandés de 1 234 655,12 francs.

Localisation	Musée Rath, place de Neuve 1
Libellé	Réhabilitation installation de ventilation et de chauffage
N° PFI	042.036.01 – 042.036.02 – 042.036.04
N° OTP	I250312101 – I250312201
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Musées d'art et d'histoire

Crédits	N° PR	Dates de votes	Fr.
Etude	117	15 janvier 2002	267 799,00
Réalisation	536	5 juin 2007	4 554 000,00
Réalisation complémentaire	639	1 <sup>er</sup> décembre 2009	1 399 900,00
Montant total des crédits votés			6 221 699,00
Montant des dépenses			<u>6 631 798,19</u>
Différence			+ 410 099,19

*Explication du dépassement*

Les dépenses supplémentaires concernent les postes suivants.

Premièrement, il y a un dépassement de 29 600 francs sur le coût des travaux réalisés au cumul des deux propositions, lequel correspond à des installations complémentaires de sécurité incendie répondant aux nouvelles normes en vigueur au moment de la réalisation.

Ensuite, le montant des honoraires subit un écart significatif qui se justifie par une erreur de report dans la proposition PR-536 de base. Le montant du crédit d'étude a bien été déduit selon les directives, mais il n'a pas été rajouté dans les honoraires de la proposition PR-536, ni dans la proposition PR-639. Il manque donc 268 000 francs au montant à disposition du coût total de la construction.

Enfin, s'agissant des frais administratifs et financiers, principalement des intérêts intercalaires, il y a un dépassement de 112 300 francs qui s'explique par le fait que les premières factures sur le crédit de base ont été engagées en novembre 2007. En effet, les propositions prennent en référence pour le calcul des intérêts une durée de chantier estimée à onze mois (début en février 2008 et fin en janvier 2009). Le calcul des intérêts débités a débuté avec les premières factures en 2007 et s'est achevé avec la mise en exploitation du crédit en septembre 2009. La période de calcul a donc été rallongée.

Localisation	Le Gazouillis, rue Lamartine 2
Libellé	Agrandissement et transformation de l'EVE
N° PFI	061.025.03 – 061.025.05 – 061.025.06
N° OTP	I240194201
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Service de la petite enfance

Crédits	N° PR	Dates de votes	Fr.
Etude	495/9	20 mars 2007	280 000,00
Etude complémentaire	652/7	23 juin 2009	290 000,00
Réalisation	804/1	23 mai 2011	8 232 000,00

Montant total brut des crédits votés	8 802 000,00
Montant des dépenses brutes	<u>9 370 729,90</u>
Différence	+ 568 729,90

Revenus votés	0,00
Revenus encaissés	200 330,00

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: boucllement de 15 crédits d'études  
 et de réalisations terminés ou abandonnés

*Explication du dépassement*

Le dépassement de crédit est lié à une demande de modification de projet par le Service de la petite enfance, en cours de chantier. La répartition des groupes d'âge telle que validée par l'ancienne équipe du service ne correspondait plus aux nouveaux objectifs des utilisateurs au moment de la livraison de la première partie de la crèche. Le département de la cohésion sociale et de la solidarité a validé cette demande qui a impliqué l'arrêt du chantier, de nouvelles études, un nouveau dossier de requête en autorisation complémentaire et des surcoûts qui ont été validés par les bénéficiaires.

Localisation	Avenue du Mail
Libellé	Construction et rénovation de collecteurs
N° PFI	081.65.10
N° OTP	I300119103
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Réalisation	753/3	23 mai 2011	858 540,00
Montant total brut du crédit voté			858 540,00
Montant des dépenses brutes			<u>915 262,92</u>
Différence			+ 56 722,92
Revenus votés			123 825,00
Revenus encaissés			131 014,65

*Explication du dépassement*

Le montant du crédit complémentaire demandé est inférieur à la somme des hausses contractuelles (coûts de construction, de la main-d'œuvre et des matériaux pour un montant de 72 700 francs).

Localisation	Domaine public, plan lumière
Libellé	Installation d'un système de réduction et de régulation de tension
N° PFI	101.900.08
N° OTP	I230110101
Service gestionnaire	Aménagement urbain et mobilité
Service bénéficiaire	Aménagement urbain et mobilité

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: bouclement de 15 crédits d'études  
 et de réalisations terminés ou abandonnés

443

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Réalisation	694/2	16 septembre 2009	518 000,00
Montant total du crédit voté			518 000,00
Montant des dépenses			<u>590 419,90</u>
Différence			+ 72 419,90

*Explication du dépassement*

Après le dépôt de la proposition PR-694, de nouvelles lampes plus performantes sont sorties sur le marché, avec un rendement énergétique plus intéressant.

Il faut savoir cependant que ces lampes présentent une différence par rapport à celles prévues initialement: elles nécessitent un système de réduction «point par point» ce qui a occasionné le présent dépassement. Toutefois l'économie énergétique réalisée permet de présenter un meilleur résultat final; c'est pourquoi ce matériel a été choisi.

Pour information, une somme équivalente est économisée sur la délibération I de la même proposition (remplacement de 4500 luminaires) qui sera bouclée dans le courant de l'année 2016.

Localisation	Bois de la Bâtie
Libellé	Reconstruction passerelle et collecteurs
N° PFI	102.006.02
N° OTP	I300019101
Service gestionnaire	Génie civil
Service bénéficiaire	Génie civil

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Réalisation	367	10 novembre 1998	2 776 550,00
Montant total brut du crédit voté			2 776 550,00
Montant des dépenses brutes			<u>2 903 233,21</u>
Différence			+ 126 683,21
Revenus votés			398 000,00
Revenus encaissés			510 700,85

*Explication du dépassement*

Le montant du crédit complémentaire demandé correspond, d'une part, à l'évolution des coûts de construction, de la main-d'œuvre, des matériaux, des

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: bouclement de 15 crédits d'études  
 et de réalisations terminés ou abandonnés

honoraires des mandataires pour un montant de 5500 francs et, d'autre part, à la comptabilisation des prestations du personnel en faveur des investissements non prévus dans la demande de crédit de novembre 1998, pour 2000 francs.

Par ailleurs, le montant des intérêts intercalaires prélevé sur l'investissement se monte à 59 700 francs alors que le montant budgétisé dans la proposition était de 50 550 francs.

*Projet de délibération II:*

Bouclement de deux crédits d'études abandonnés avec des dépenses mais sans demande de crédit complémentaire.

Localisation	Café Hôtel-de-Ville, Grand-Rue 39
Libellé	Etude de rénovation de la cuisine
N° PFI	020.025.01
N° OTP	I710013101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Gérance immobilière municipale

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Etude	1002/4	15 janvier 2013	250 000,00
Montant total du crédit voté			250 000,00
Montant des dépenses			<u>230 421,86</u>
Différence			19 578,14

*Explication*

Le crédit de réalisation a été refusé par le Conseil municipal en date du 18 mars 2015. De ce fait, l'étude doit être bouclée et amortie.

Localisation	Halle 7, route des Batailleux 3
Libellé	Etude de construction d'une nouvelle caserne SIS
N° PFI	073.019.03
N° OTP	I250380101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Incendie et secours

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Etude	933	22 février 2012	6 500 000,00

Proposition: bouclement de 15 crédits d'études  
et de réalisations terminés ou abandonnés

Montant total brut du crédit voté	6 500 000,00
Montant des dépenses brutes	802 984,20
Différence	5 697 015,80
Revenus votés	3 250 000,00
Revenus encaissés	2 578,60

*Explication*

Le 9 décembre 2014, le Conseil administratif a décidé d'abandonner le projet de transformation de la Halle 7 de Palexpo destinée à l'installation d'une caserne de pompiers pour le Service d'incendie et de secours.

De ce fait, l'étude doit être bouclée et amortie.

*Projet de délibération III:*

Bouclement de quatre crédits d'études abandonnés sans dépense.

Localisation	Maison des arts du Grütli
Libellé	Etude de mise en conformité des installations techniques
N° PFI	043.048.00
N° OTP	I250327103
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Département de la culture et du sport

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Etude	495/8	20 mars 2007	23 000,00

Montant total du crédit voté	23 000,00
Montant des dépenses	0,00

*Explication*

Les travaux ont finalement dû être réalisés en urgence en 2015 sur le budget d'entretien, sans étude préalable.

Localisation	Rue de la Mairie 37
Libellé	Etude de réaménagement des locaux de l'Etat civil
N° PFI	071.004.01
N° OTP	I710042101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Etat civil

446

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: boucllement de 15 crédits d'études  
 et de réalisations terminés ou abandonnés

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Etude	1054/4	21 mai 2014	200 000,00
Montant total du crédit voté			200 000,00
Montant des dépenses			0,00

*Explication*

Le 19 janvier 2016, le Conseil administratif vous a présenté un crédit de réalisation (proposition PR-1161 Mairie 37 – Nant 2). Il n'a pas été nécessaire d'utiliser ce crédit d'étude qui devient caduc.

Localisation	Locaux Voirie et SEVE
Libellé	Etude d'aménagement de vestiaires féminins
N° PFI	082.029.01
N° OTP	I710044101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Voirie – Ville propre et SEVE

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Etude	1054/6	21 mai 2014	200 000,00
Montant total du crédit voté			200 000,00
Montant des dépenses			0,00

*Explication*

Les premiers travaux mineurs nécessaires ont été financés par le budget de fonctionnement, sans étude préalable.

Localisation	Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
Libellé	Etude de réaménagement du rez
N° PFI	112.061.01
N° OTP	I710006101
Service gestionnaire	Direction du patrimoine bâti
Service bénéficiaire	Gérance immobilière municipale

Crédit	N° PR	Date de vote	Fr.
Etude	911/16	13 décembre 2011	150 000,00
Montant total du crédit voté			150 000,00
Montant des dépenses			0,00

*Explication*

La Gérance immobilière municipale a renoncé au réaménagement complet du rez-de-chaussée, au profit d'un réaménagement limité à l'accueil, qui a été réalisé sur le budget d'entretien, sans étude préalable.

**Conclusion**

Le Conseil administratif vous propose donc de boucler 15 crédits d'études et de réalisations.

Six crédits ne nécessitent aucune demande de crédit complémentaire, c'est-à-dire que les dépenses sont inférieures aux montants votés.

Neuf crédits présentent un dépassement nécessitant une demande de crédit complémentaire globale de 1 234 655,12 francs brut.

Comme déjà mentionné précédemment, les crédits qui présentent des dépenses supérieures aux montants votés sont largement compensés par les économies réalisées sur les autres crédits.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les trois projets de délibération ci-après.

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: boucllement de 15 crédits d'études  
et de réalisations terminés ou abandonnés

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

*(Crédits de réalisations terminés avec demandes de crédits complémentaires)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement de neuf crédits d'études et de réalisations terminés, cinq crédits complémentaires pour un montant total brut de 1 234 655,12 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 410 099,19 francs pour les études et la réalisation de la réhabilitation des installations de ventilation et de chauffage du Musée Rath situé place de Neuve 1 (proposition PR-117 votée le 15 janvier 2002, proposition PR-536 votée le 5 juin 2007 et proposition PR-639 votée le 1<sup>er</sup> décembre 2009);
- 568 729,90 francs brut pour les études et la réalisation de l'agrandissement et la transformation de l'espace de vie enfantine Le Gazouillis situé rue Lamartine 2 (proposition PR-495/9 votée le 20 mars 2007; proposition PR-652/7 votée le 23 juin 2009 et proposition PR-804/1 votée le 23 mai 2011);
- 56 722,92 francs brut pour la construction et la rénovation de collecteurs de l'avenue du Mail (proposition PR-753/3 votée le 23 mai 2011);
- 72 419,90 francs pour l'installation d'un système de réduction et de régulation de tension de l'éclairage public (proposition PR-694/2 votée le 16 septembre 2009);
- 126 683,21 francs brut pour la reconstruction d'une passerelle et de collecteurs situés au bois de la Bâtie (proposition PR-367 votée le 10 novembre 1998);

*Art. 2.* – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*  
(Crédits d'études abandonnés sans demande de crédit complémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Les deux crédits d'études suivants:

- 250 000 francs pour l'étude de rénovation de la cuisine du Café de l'Hôtel-de-Ville, sis Grand-Rue 39, moins une dépense de 230 421,86 francs (proposition PR-1002/4 votée le 15 janvier 2013);
- 6 500 000 francs brut pour l'étude de construction d'une nouvelle caserne de pompiers (SIS), sise route des Batailleux 3, moins une dépense de 802 984,20 francs brut (proposition PR-933 votée le 22 février 2012);

sont abandonnés et bouclés sans demande de crédit complémentaire.

*Art. 2.* – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront amorties en une annuité qui figurera au budget 2017 de la Ville de Genève.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*  
(Crédits d'études abandonnés sans aucune dépense)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Les quatre crédits d'études suivants:

- 23 000 francs pour l'étude de mise en conformité des installations techniques de la Maison des arts du Grütli, sise rue du Général-Dufour 16 (proposition PR-495/8 votée le 20 mars 2007);

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: bouclément de 15 crédits d'études  
et de réalisations terminés ou abandonnés

- 200 000 francs pour l'étude de réaménagement des locaux du Service de l'état civil, sis rue de la Mairie 37 (proposition PR-1054/4 votée le 21 mai 2014);
- 200 000 francs pour l'étude d'aménagement de vestiaires féminins dans les locaux de la Voirie et du SEVE (proposition PR-1054/6 votée le 21 mai 2014);
- 150 000 francs pour l'étude de réaménagement des locaux du rez de l'immeuble administratif sis rue de l'Hôtel-de-Ville 5 (proposition PR-911/16 votée le 13 décembre 2011).

sont abandonnés et bouclés, sans dépense.

*Annexe:* tableau récapitulatif des crédits à boucler

# SÉANCE DU 27 JUN 2016 (après-midi)

## Proposition: bouclement de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés

451

### BOUCLEMENTS DE CRÉDITS PRÉSENTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL 2016

Répartition	N° PFI	Service gestion	Groupe fonctionnel Localisation	Libellé	N° OTP	N° R	Type de crédit	Valeur de vote	Cumul des montants votés	Différence (ajournement ou non adhésion)	Relevés votés	Relevés réalisés
									CHF		CHF	

#### A. CRÉDITS DE RÉALISATIONS

L	A	N°	A	N°	A	N°	A	N°	A	N°	A	N°	A
<b>Realisations terminées (y.c. dévies) en Réglement - Crédit conformément demandé</b>													
									Total		Total		Total
1	04.03.00.03	DPMA	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	297 799		297 799		0.00
3	04.03.00.04	DPMA	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	1 390 300		1 390 300		0.00
4	06.02.02.03	DPMA	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	290 000		290 000		0.00
5	06.03.02.05	DPMA	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	2 282 000		2 282 000		0.00
6	04.03.00.04	DPMA	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	8 082 300		8 082 300		0.00
7	04.03.00.10	CCI	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	883 540		883 540		11 823.51
8	101.000.00	SAV	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	541 000		541 000		0.00
9	101.000.02	CCI	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	2 778 500		2 778 500		51 709.26
<b>TOTAL</b>													

#### B. CRÉDITS D'ÉTUDES

L	A	N°	A	N°	A	N°	A	N°	A	N°	A	N°	A
<b>Etudes abandonnées avec des dépenses mais sans engagement</b>													
									Total		Total		Total
10	02.02.02.01	DPMA	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	250 000		250 000		0.00
11	02.02.02.01	DPMA	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	9 500 000		9 500 000		2 529.62
12	04.03.00.03	DPMA	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	21 000		21 000		0.00
13	07.01.00.01	DPMA	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	200 000		200 000		0.00
14	08.02.02.01	DPMA	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	200 000		200 000		0.00
15	12.02.02.01	DPMA	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	150 000		150 000		0.00
<b>TOTAL</b>													

#### RECAPITULATION

1	04.03.00.03	DPMA	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04
<b>Realisations terminées (y.c. dévies) en Réglement - Crédits conformément demandé</b>													
1	04.03.00.04	DPMA	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04
3	04.03.00.04	DPMA	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04
4	06.02.02.03	DPMA	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03	06.02.02.03
5	06.03.02.05	DPMA	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05	06.03.02.05
6	04.03.00.04	DPMA	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04	04.03.00.04
7	04.03.00.10	CCI	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10	04.03.00.10
8	101.000.00	SAV	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00	101.000.00
9	101.000.02	CCI	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02	101.000.02
<b>TOTAL</b>													
<b>Realisations terminées (y.c. dévies) en Réglement - Crédits conformément demandé</b>													
10	02.02.02.01	DPMA	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01
11	02.02.02.01	DPMA	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01	02.02.02.01
12	04.03.00.03	DPMA	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03	04.03.00.03
13	07.01.00.01	DPMA	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01	07.01.00.01
14	08.02.02.01	DPMA	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01	08.02.02.01
15	12.02.02.01	DPMA	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01	12.02.02.01
<b>TOTAL</b>													

S:\Logiciel\04\FN\_GEST\_MMV2\_Bouclement\_Credits\03\_Bouclements groupés 2016\Tableau\_Credits\_A\_Boucler\_2016.xlsx

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition PR-1187 à la commission des finances est accepté à l'unanimité (64 oui).

DCA - M. Mermillod - 12.05.2016 - 11.16

- 7. Proposition du Conseil administratif du 31 mai 2016 en vue de l'annulation de la délibération votée le 20 février 2013 (PR-932) et son remplacement par une nouvelle délibération qui met en œuvre le nouveau dossier de mutation et par voie de conséquence modifie les numéros de parcelles, devenus obsolètes, soit:**
- **inchangé: la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone, servitudes croisées grevant en droit et en charge la parcelle 3210, de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex, propriété de la Ville de Genève ainsi que les parcelles 3209 et 3143, mêmes commune et section, sises chemin du D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost N<sup>os</sup> 8-10-12, inscrites au Registre foncier sous P.j. A 1002 du 18 juillet 1953;**
  - **mis à jour: la réalisation du remaniement parcellaire, selon le nouveau dossier de mutation provisoire N<sup>o</sup> 8/2014 établi par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 25 novembre 2015, par laquelle la Ville de Genève devient propriétaire des parcelles 5589 et 5590 ainsi que de la parcelle 5593 en vue de son incorporation future au domaine public, toutes de Genève section Petit-Sacconnex;**
  - **mis à jour: l'ouverture d'un crédit de 485 000 francs permettant à la Ville de Genève d'acquérir 650 m<sup>2</sup> de droits à bâtir, vendus par MM. Jacques Martin, Luc Perret, Patrick et Paul Pillet, droits à bâtir nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble C2, dite C2 LUP, sise sur la future parcelle 5590 de la commune de Genève Petit-Sacconnex;**
  - **mis à jour: l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de deux droits de superficie distincts et permanents sur les futures parcelles 5589 et 5590 de la commune de Genève, section Petit-Sacconnex, sises chemin du D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 16 et 14, en vue de la construction de logements à caractère social, DDP dont les assiettes définitives seront définies par les autorisations de construire accordées (PR-1188).**

Le 9 novembre 2011, le Conseil administratif a déposé par-devant votre Conseil la proposition PR-932 que vous avez adoptée par délibération du 20 février 2013.

La présente proposition a pour objet la mise à jour des numéros de parcelles, en conformité avec un nouveau tableau de mutation qui a été exigé par le Registre foncier.

Le dossier de mutation de l'époque (2011) est en effet devenu caduc.

Un nouveau dossier de mutation a dû être établi qui porte le N° 8/2014, adapté au projet. Une dépendance a été supprimée et sa surface répartie entre les propriétaires. Le remaniement parcellaire prévoit la création de cinq parcelles, y compris une cession au domaine public prévue dans le PLQ. La Ville de Genève sera donc propriétaire des parcelles 5589 de 1587 m<sup>2</sup>, 5590 de 1308 m<sup>2</sup> soit un total de 2895 m<sup>2</sup> (actuellement elle est propriétaire de la parcelle 3210 de 2700 m<sup>2</sup>). La cession future au domaine public communal est d'environ 384 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser la situation au plan formel et en accord avec la Surveillance des communes qui a été consultée, nous sollicitons donc de votre Conseil l'annulation de la délibération du 20 février 2013, et son remplacement par la présente délibération, identique sur le fond, qui met en œuvre le nouveau dossier de mutation et par voie de conséquence modifie les numéros de parcelles, devenus obsolètes.

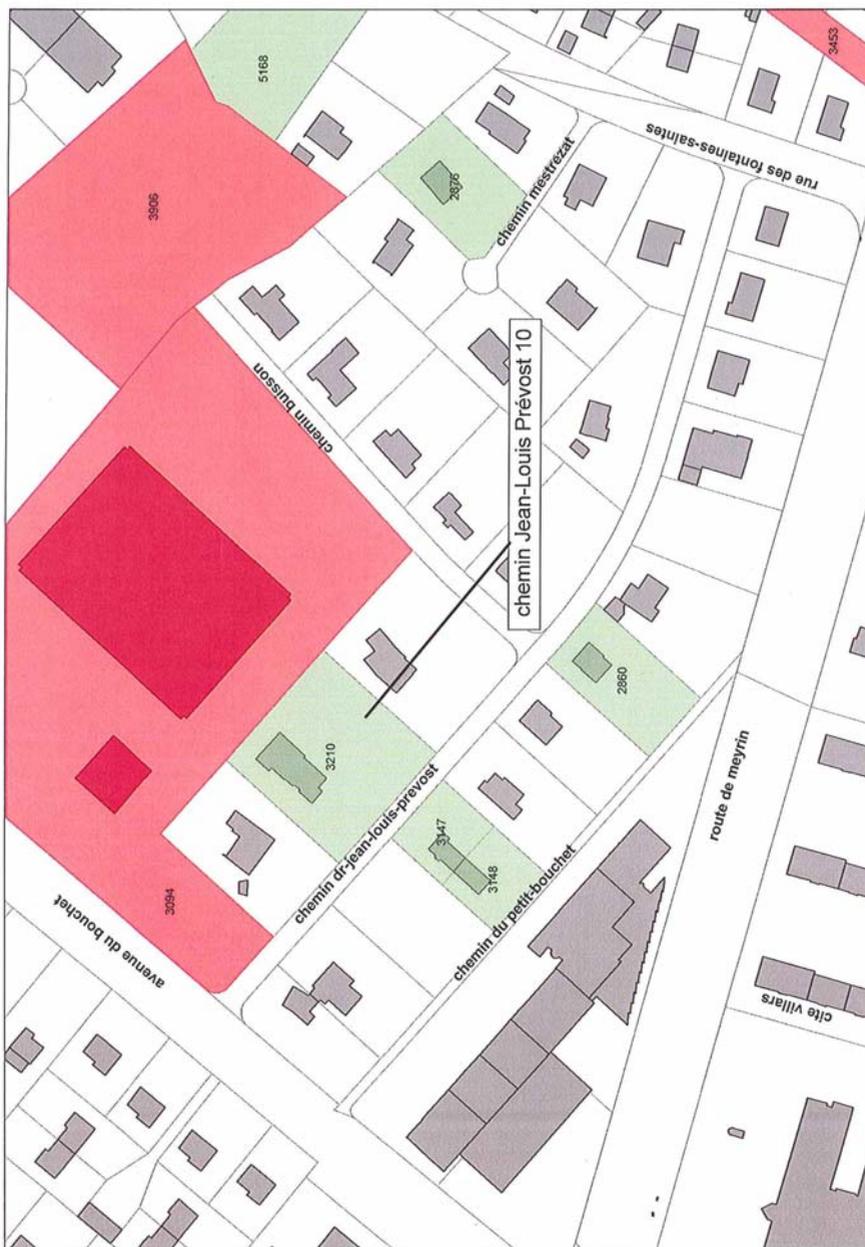
Les actes authentiques pourront ainsi être valablement enregistrés au Registre foncier.

Le PLQ étant en force, les autorisations de démolir et de construire sont sur le point d'être délivrées par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Le démarrage des chantiers est prévu pour cet automne 2016. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

- Annexes:*
- plan de situation
  - copie du PLQ N° 29 793
  - copie du dossier de mutation 36/2011 caduc
  - copie du dossier de mutation provisoire 8/2014 du 25 novembre 2015 établi par M. Pierre-Yves Heimberg, géomètre
  - copie de la délibération du 20 février 2013

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: annulation de la délibération PR-932  
et modification de numéros de parcelles





SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: annulation de la délibération PR-932  
 et modification de numéros de parcelles

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

## Dossier de mutation No 36/2011

Commune : GENEVE  
 Section : Petit-Saconnex  
 Plan(s) : 55  
 Immeuble(s) : 3143 - 3209 - 3210

PROVISOIRE

## MUTATION PARCELLAIRE

déposée au registre foncier après immatriculation de l'acte au registre foncier

<b>Pièces du dossier :</b>	(4)
1. Titre	(1)
2. Anciens immeubles	(1)
3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles	(1)
4. Plan	(1)
<b>Dossier technique :</b>	
Esquisse de terrain	(1)
Calcul de point(s) fixe(s)	(-)
Calcul des levés de détail	(-)

**Attention:**  
 Mutation conforme au projet  
 Limites et surfaces susceptibles de  
 modifications par un nouveau tableau de  
 mutation (Art. 129 LACCS)

**Acte dressé par :**

Réf. ....

Acte accepté le : .....

**Direction générale de l'urbanisme**

Emoluments .....  
 Préavis favorable sous condition.  
 Voir rapport annexé N° .....  
 Autorisations de construire réservées.  
 Genève, le .....

**Direction générale de l'agriculture**

Décision de la compétence de la  
 commission foncière agricole  
 Décision du .....annexée  
 Emoluments .....  
 Genève, le .....

L'auteur du dossier : **HEIMBERG & Cie**  
**Pierre-Yves HEIMBERG**  
 Ingénieur Géomètre Officiel  
 Rue Saint - Léger 18  
 1204 GENEVE Tél 022 311 33 02

**Service de la mensuration officielle**

Introduction en base de données  
 effectuée le .....

Visa accordé sous condition.

Dossier n° 6940  
 Etabli le 12 août 2011

SÉANCE DU 27 JUN 2016 (après-midi)  
 Proposition: annulation de la délibération PR-932  
 et modification de numéros de parcelles

457

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 36/2011  
 Commune : GENEVE  
 Section : Petit-Saconnex

Page 2

Numéros	Surfaces R.F. m <sup>2</sup>	Diff. m <sup>2</sup>	Surfaces corrigées m <sup>2</sup>	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m <sup>2</sup>	
3143	1800		1800	A B C	1524 environ 50 environ 226 environ	
3209	2392		2392	A B	2180 environ 212 environ	
3210	2700	+1	2701	A B C	678 environ 646 environ 1377 environ	
<b>Totaux</b>	<b>6892</b>	<b>+1</b>	<b>6893</b>		<b>6893</b>	

CADUC

Dossier n° 6940

Signature

**SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)**  
**Proposition: annulation de la délibération PR-932**  
**et modification de numéros de parcelles**

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF  
DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Page 3

Mutation : 36/2011

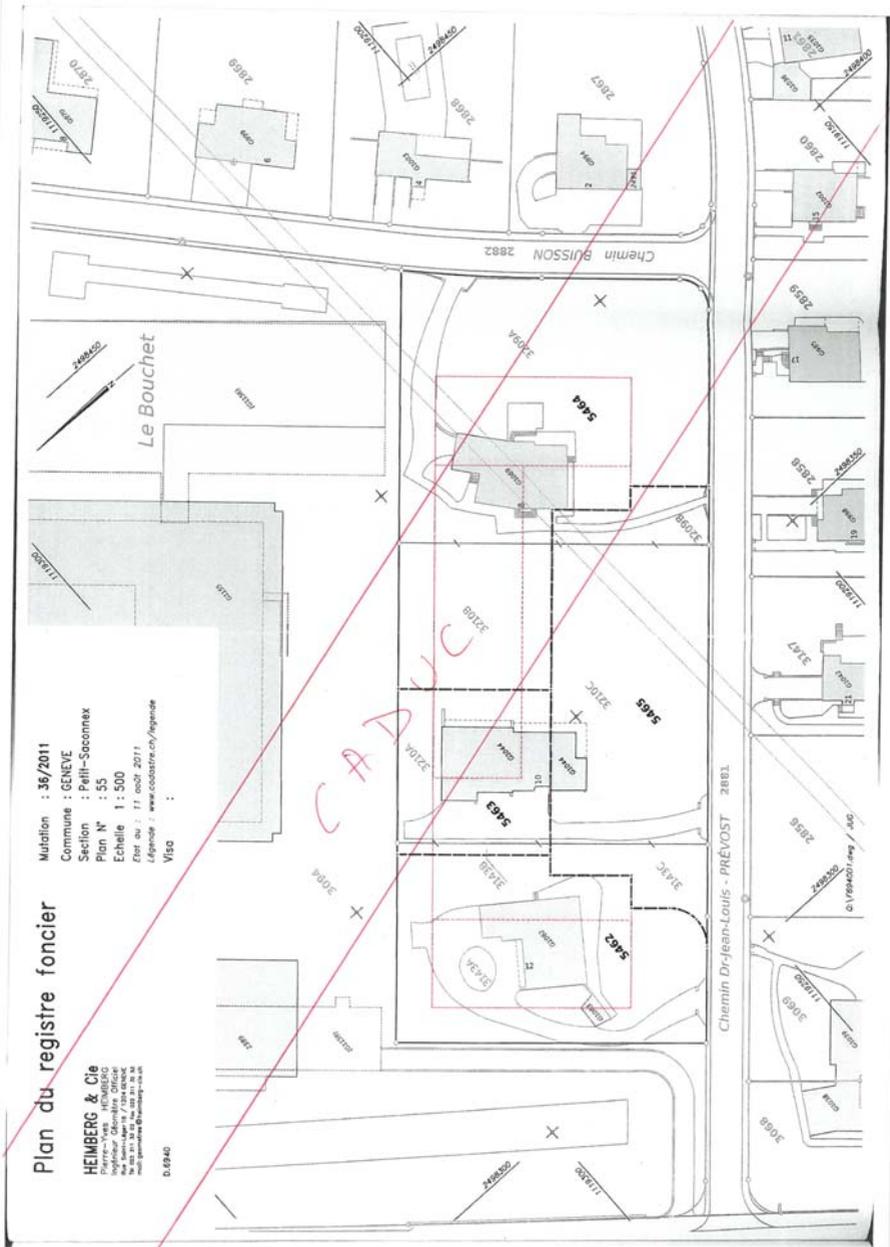
Commune : GENEVE

Section : Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations Désignations	Corr. math. m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Plan	55				
Parcelle	5462	3143 A		1524 environ	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment	G1062	Hab. deux logements		197	
Adresse		Chemin Dr-Jean-Louis- PRÉVOST 12			
Bâtiment	G1063	Autre bât. < 20 m2		14	
Parcelle	5463	3143 B + 3210 A		728 environ	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment	G1044	Partie Habitation un logement		203	
Adresse		Chemin Dr-Jean-Louis- PRÉVOST 10			
Parcelle	5464	3209 A + 3210 B	-1	2825 environ	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment	G1069	Habitation un logement		195	
Adresse		Chemin Dr-Jean-Louis- PRÉVOST 8			
Parcelle	5465	3143 C + 3209 B + 3210.C		1815 environ	DEPENDANCE DE PARCELLES
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment	G1044	Partie Habitation un logement		52	
Adresse		Chemin Dr-Jean-Louis- PRÉVOST 10			
		Surface totale des nouveaux Immeubles		6892	Certains immeubles créés n'ont pas d'issue apparente sur le domaine public Abornement et levé après les travaux

SÉANCE DU 27 JUN 2016 (après-midi)  
Proposition: annulation de la délibération PR-932  
et modification de numéros de parcelles

459



SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: annulation de la délibération PR-932  
 et modification de numéros de parcelles

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
 MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

## Dossier de mutation No 8/2014

Commune : GENEVE  
 Section : Petit-Saconnex  
 Plan(s) : 55  
 Immeuble(s) : 3143 - 3209 - 3210

PROVISOIRE

## MUTATION PARCELLAIRE

### Mutation de projet

<b>Pièces du dossier :</b>	(5)
1. Titre	(1)
2. Anciens immeubles	(1)
3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles	(2)
4. Plan	(1)
<b>Dossier technique :</b>	
Esquisse de terrain	(1)
Calcul de point(s) fixe(s)	(voir fichiers)
Calcul des levés de détail	(voir fichier)
Tableau de comparaison	(voir fichier)

#### Attention:

Mutation conforme au projet  
 Limites et surfaces susceptibles de  
 modifications par un nouveau tableau de  
 mutation (Art. 192 et 193 LaCC et 126 ORF)

#### Acte dressé par :

**Maître Vincent BERNASCONI, Notaire**

Réf. ....

Acte accepté le : .....

#### Direction générale de l'urbanisme

Emoluments .....  
 Préavis favorable sous condition.  
 Voir rapport annexé N° .....  
 Autorisations de construire réservées.  
 Genève, le .....

#### Direction générale de l'agriculture

Décision de la compétence de la  
 commission foncière agricole  
 Décision du ..... annexée  
 Emoluments .....  
 Genève, le .....

L'auteur du dossier : **HEIMBERG & Cie SA**  
**Pierre-Yves HEIMBERG**  
 Ingénieur Géomètre Officiel  
 Rue Saint - Léger 18  
 1204 GENEVE - Tél : 022 311 33 02  
 E-mail : geometres@heimberg-cie.ch



Dossier n° 6940  
 Etabli le 25 novembre 2015

#### Direction de la mensuration officielle

Introduction en base de données  
 effectuée le .....  
 Visa accordé sous condition.

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: annulation de la délibération PR-932  
 et modification de numéros de parcelles

461

**ANCIENS IMMEUBLES**

Page 2

Mutation : **8/2014**  
 Commune : **GENEVE**  
 Section : **Petit-Saconnex**

Numéros	Surfaces R.F. m <sup>2</sup>	Diff. m <sup>2</sup>	Surfaces corrigées m <sup>2</sup>	Immeubles divisés		Observations
				en	surface m <sup>2</sup>	
3143	1800	-2	1798	A B C	1587 109 102	
3209	2391	+1	2392	A B C	479 1783 130	
3210	2700	-3	2697	A B C	1199 1345 153	
<b>Totaux</b>	<b>6891</b>	<b>-4</b>	<b>6887</b>		<b>6887</b>	

**SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)**  
**Proposition: annulation de la délibération PR-932**  
**et modification de numéros de parcelles**

Page 3

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF  
 DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 8/2014

Commune : GENEVE

Section : Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Plan	55				
Immeuble	5589	3143 A		1587	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment Adresse	G1062	Hab. deux logements Chemin Dr-Jean-Louis-PREVOST 12		197	
Bâtiment	G1063	Autre bât. < 20m2		14	
Immeuble	5590	3143 B + 3210 A		1308	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment Adresse	G1044	Habitation un logement Chemin Dr-Jean-Louis-PREVOST 10		256	
Immeuble	5591	3209 A + 3210 B		1824	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment Adresse	G1069	Partie Habitation un logement Chemin Dr-Jean-Louis-PREVOST 8		53	
Immeuble	5592	3209 B		1783	
Nom local		Le Bouchet			
Bâtiment Adresse	G1069	Partie Habitation un logement Chemin Dr-Jean-Louis-PREVOST 8		142	

Dossier n° 6940

Etabli le : 25 novembre 2015

Signature

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: annulation de la délibération PR-932  
 et modification de numéros de parcelles

463

Page 4

**FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF  
 DES NOUVEAUX IMMEUBLES**

Mutation : 8/2014

Commune : GENEVE

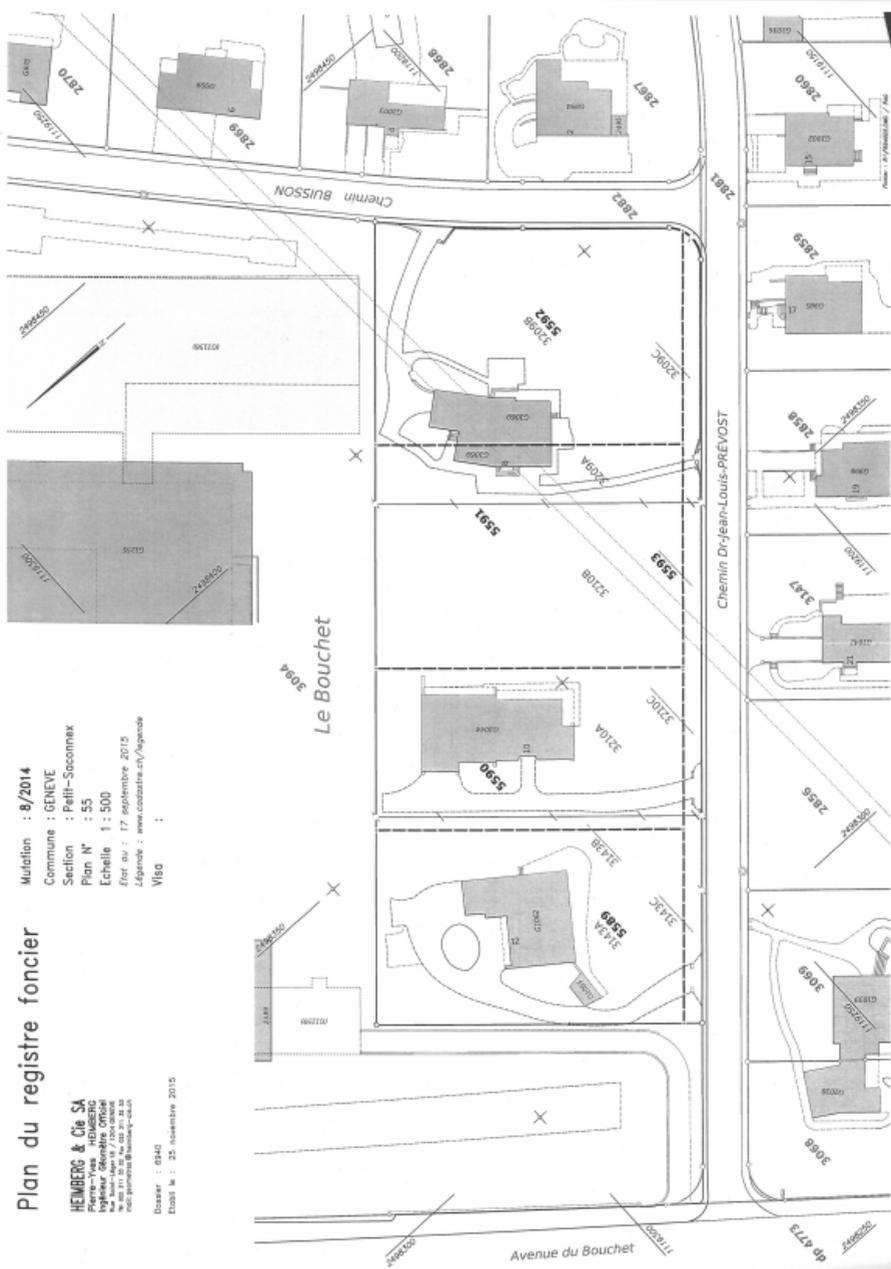
Section : Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m <sup>2</sup>	Surfaces m <sup>2</sup>	Observations
Immeuble	5593	3143 C + 3209 C + 3210 C	-1	384	
Nom local		Le Bouchet			
		Surface totale des nouveaux immeubles	-1	6886	Certains immeubles créés n'ont pas d'issue apparente sur le domaine public Abornement et levé après les travaux

Dossier n° 6940

Etabli le : 25 novembre 2015

Signature



SÉANCE DU 27 JUN 2016 (après-midi)  
Proposition: annulation de la délibération PR-932  
et modification de numéros de parcelles

465



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Département de l'intérieur,  
de la mobilité et  
de l'environnement

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3918  
1211 Genève 3  
Téléphone 022 546 72 40  
Télécopieur 022 546 72 50

Ville de Genève Administration centrale
Reçu n° 3 MAI 2013
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:
<b>D É C I S I O N</b>
du 7 MAI 2013

DIFFUSION  
M. Pagani  
Mmes Salerno  
Alder  
Fo No 167/13  
MM. Kanaan  
Barazzone  
Mmes Irmingier  
Charollais  
Heurtault-Maiherbe  
Luthi  
Bohler  
MM. Moret  
Burri  
Macherel  
Krebs  
Lévrier  
Lupini  
Vicente  
Mermillod  
Schweri  
SCM  
Service juridique  
Dossiers-Documentation

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville  
de Genève du 20 février 2013

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR, DE LA MOBILITE ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 20 février 2013, ayant  
pour objets :

- la radiation de diverses servitudes
- la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° 36/211, établi par M. Pierre-Yves Heimberg, en date du 12 août 2011
- l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de deux droits de superficie distincts et permanents, sur une partie des futures parcelles N°s 5462 et 5463 de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 12 et 10, en vue de la construction d'un immeuble de logement à caractère social
- un crédit de 485 000 F destiné à l'acquisition de 650 m<sup>2</sup> de droits à bâtir, nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble C2, dite "C2 LUP", sis sur la future parcelle N° 5463,

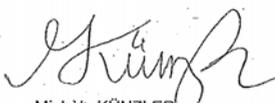
EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

1. L'opération ci-dessus peut être considérée d'utilité publique, sous réserve de la production d'une convention LUP avec l'État de Genève sur 50 ans pour tous les logements.

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: annulation de la délibération PR-932  
et modification de numéros de parcelles

2. *Un préavis favorable est émis à la Ville de Genève pour l'exonération des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969. Une demande d'exonération formelle devra parvenir à la direction générale de l'administration fiscale cantonale, accompagnée de l'acte notarié définitif et enregistré.*

La Conseillère d'Etat  
chargée du département  
de l'intérieur, de la mobilité et  
de l'environnement



Michèle KÜNZLER

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Genève 2 ex  
SEMO, SSCO-SF, DF, RF 1 ex  
SSCO 2 ex

SÉANCE DU 27 JUILLET 2016 (après-midi)  
Proposition: annulation de la délibération PR-932  
et modification de numéros de parcelles

467



Législature 2011-2015  
Séance du 20 février 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone grevant en droit et en charge les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, 3209 et 3143, ainsi que la parcelle 3210, propriété de la Ville de Genève, sises chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, inscrites au Registre foncier sous Pj A 1002 du 18 juillet 1953, afin de permettre la réalisation du projet de construction;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° 36/2011, établi en date du 12 août 2011 par M. Pierre-Yves Hejmberg, ingénieur géomètre officiel;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et MM. Jacques Martin, Luc Perret, Patrick et Paul Pillet concernant l'acquisition de 650 m<sup>2</sup> de droits à bâtir pour la somme de 463 450 francs en vue de la réalisation complète de l'allée du bâtiment C2, dite «C2 LUP», sise sur la future parcelle 5463 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, de deux droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, pour une durée de cent ans, sur une partie des parcelles N<sup>os</sup> 5462 et 5463 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 12 et 10, en vue de la construction de logements à caractère social, un immeuble côté avenue du Bouchet ainsi que d'une allée du bâtiment C2, DDP dont les assiettes seront définies par l'autorisation de construire accordée;

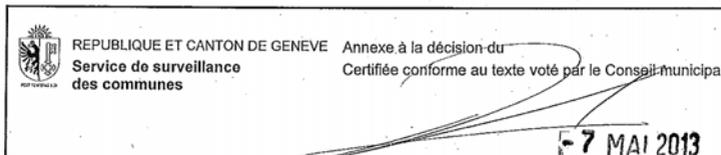
sur proposition du Conseil administratif,

décide :

par 58 oui et 1 abstention

*Article premier.* – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone grevant en droit et en charge les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, 3209, 3143 ainsi que la

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: annulation de la délibération PR-932  
 et modification de numéros de parcelles



parcelle 3210, propriété de la Ville de Genève, sise chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 10, ainsi que les parcelles 3209 et 3143, même commune, même section, inscrites au Registre foncier sous Pj A 1002 du 18 juillet 1953, afin de permettre la réalisation du projet de construction, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation de la mutation parcellaire selon le tableau de mutation provisoire N° TM 36/2011 établi par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 août 2011, par laquelle la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles 5462 et 5463, ainsi que d'une partie de la dépendance 5465 de Genève, section Petit-Saconnex, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 3.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 485 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, destiné à l'acquisition de 650 m<sup>2</sup> de droits à bâtir, nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble C2, dite «C2 LUP», sise sur la future parcelle 5463 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, et le Conseil administratif est autorisé à acquérir les droits à bâtir susmentionnés.

*Art. 4.* – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, pour une durée de nonante-neuf ans, de deux droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur une partie des futures parcelles 5462 et 5463 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du Docteur-Jean-Louis-Prévost 12 et 10, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 5.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 485 000 francs.

*Art. 6.* – La dépense prévue à l'article 3 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 7.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 8.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer, radier, toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

\* \* \*

**Le président.** Une demande d'ouverture de la discussion a été formulée en vue d'un vote sur le siège. Monsieur Pagani, vous avez la parole.

*Préconsultation*

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Monsieur le président, cette modification est inversement proportionnelle à ce que vous avez énoncé.

**Le président.** Je l'avais bien compris. (*Rires.*)

*M. Rémy Pagani.* En fait il s'agit de changer trois numéros de parcelles. Je vous propose de voter cette proposition immédiatement sur le siège, car si on la renvoie en commission, les personnes faisant bien leur travail constateront qu'il s'agit de changer trois numéros de parcelles. Je vous remercie de faire droit à cette demande qui vise à simplifier les procédures.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition PR-1188 est acceptée à l'unanimité (66 oui).

**M. Christo Ivanov (UDC).** J'avais une question pour vous, Monsieur Pagani. En effet, je lis sur votre proposition «mise à jour», «ouverture d'un crédit de 485 000 francs permettant à la Ville de Genève d'acquérir 650 m<sup>2</sup> de droits à bâtir (...) nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble», etc. Est-ce que vous pourriez nous dire quelques mots là-dessus, s'il vous plaît?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Ce sont toutes des votations qui ont déjà eu lieu dans ce plénum. On s'est simplement trompés; il y a eu une erreur de plume sur l'affectation des parcelles. Il faut donc remonter très loin en arrière, mais tout ça était déjà réglé sans problème. Cette acquisition a déjà été faite. On a simplement été obligés de mettre en conformité ces numéros de parcelles, car cela a été demandé par le Service des opérations foncières du Canton. On aurait pu le faire entre nous, en revanche pour modifier le cadastre je dois repasser ici. Je ne voulais pas d'histoires. On repasse tout ici, bien que le Conseil municipal se soit déjà prononcé sur l'ensemble.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (64 oui).

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: annulation de la délibération PR-932  
et modification de numéros de parcelles

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 20 février 2013, approuvée par décision du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 7 mai 2013 concernant la proposition PR-932, et son remplacement par une nouvelle délibération, identique sur le fond, mise à jour selon le dossier de mutation N° 8/2014;

vu l'accord du principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone grevant en droit et en charge les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, 3209 et 3143 ainsi que la parcelle 3210, propriété de la Ville de Genève, sises chemin du D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 8-10-12, inscrites au Registre foncier sous P.j. A 1002 du 18 juillet 1953, afin de permettre la réalisation du projet de construction;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 8/2014, établi en date du 25 novembre 2015 par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la cession gratuite à la Ville de Genève de la parcelle 5593 de Genève Petit-Saconnex, en vue de son incorporation future au domaine public communal;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et MM. Jacques Martin, Luc Perret, Patrick et Paul Pillet concernant l'acquisition de 650 m<sup>2</sup> de droits à bâtir pour la somme de 463 450 francs en vue de la réalisation complète de l'allée du bâtiment C2, dite «C2 LUP», sise sur la future parcelle 5590 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

Proposition: annulation de la délibération PR-932  
et modification de numéros de parcelles

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation de deux droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, pour une durée de cent ans, sur une partie des parcelles N<sup>os</sup> 5589 et 5590, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 16 et 14, en vue de la construction de logements à caractère social, un immeuble côté avenue du Bouchet, ainsi que d'une allée du bâtiment C2, DDP dont les assiettes seront définies par l'autorisation de construire accordée;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – La délibération du Conseil municipal du 20 février 2013 (PR-932) approuvée par décision du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement du 7 mai 2013 est annulée et remplacée par les articles 2 et suivants.

*Art. 2.* – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève, en vue de la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone grevant en droit et en charge les parcelles de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, 3209, 3143 ainsi que la parcelle 3210, propriété de la Ville de Genève, sise chemin du D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 10, ainsi que les parcelles 3209 et 3143, même commune, même section, inscrites au Registre foncier sous P.j. A 1002 du 18 juillet 1953, afin de permettre la réalisation du projet de construction, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 3.* – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la réalisation du remaniement parcellaire selon le dossier de mutation provisoire N° 8/2014 établi par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 25 novembre 2015, par laquelle la Ville de Genève devient propriétaire des futures parcelles 5589 et 5590, ainsi que de la future parcelle 5593 de Genève, section Petit-Saconnex est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 4.* – L'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la cession gratuite à la Ville de Genève de la parcelle 5593 de Genève Petit-Saconnex, en vue de son incorporation future au domaine public communal, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 5.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 485 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, destiné à l'acquisition par la Ville

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: annulation de la délibération PR-932  
et modification de numéros de parcelles

de Genève à MM. Jacques Martin, Luc Perret, Patrick et Paul Pillet, de 650 m<sup>2</sup> de droits à bâtir, nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble C2, dite «C2 LUP», sise sur la future parcelle 5590 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 6.* – L'accord de principe, intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, pour une durée de 99 ans, de deux droits de superficie distincts et permanents au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur les futures parcelles 5589 et 5590, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 16 et 14, en vue de la construction d'un immeuble de logements à caractère social, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé le convertir en acte authentique.

*Art. 7.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue l'article 5 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 485 000 francs.

*Art. 8.* – La dépense prévue à l'article 5 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 9.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 10.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer, radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

- 8. Proposition du Conseil administratif du 31 mai 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 3 087 660 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles) aux nouveaux dépôts situés à l'écoquartier Jonction, rue du Stand N° 22, parcelle N° 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, soit:**
- **1 418 260 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;**
  - **968 450 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;**
  - **253 000 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;**
  - **447 950 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22 (PR-1189).**

### **Introduction**

En date du 6 mai 2013 votre Conseil a voté la proposition PR-972 pour un montant net de 45 527 900 francs permettant la construction des dépôts et abris des biens culturels des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève, situés dans l'écoquartier Jonction dans les sous-sols des bâtiments de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) à la rue du Stand 22 et de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) au boulevard Saint-Georges 41.

Dans cette même proposition PR-972, il est fait mention en page 23 qu'un crédit budgétaire supplémentaire serait déposé pour couvrir les frais du transfert, conditionnement des collections et assurances. A noter que le crédit qui vous est soumis avec cette proposition, d'un montant total de 3 087 660 francs, est nettement inférieur à celui annoncé au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) estimé à 5 740 000 francs. Cela résulte d'un effort substantiel d'économies de la part des institutions concernées, qui ont cherché à internaliser le

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

plus possible les démarches liées à ces déménagements. Mais la nature même de l'exercice en termes de sécurité et de protection des œuvres ainsi que le volume phénoménal qui doit être déplacé exigent l'intervention de prestataires spécialisés.

Les travaux de construction des dépôts sous le pilotage du département des constructions et de l'aménagement ont débuté comme prévu et se terminent selon le calendrier prévisionnel, au printemps 2016 pour l'abri des biens culturels du Muséum d'histoire naturelle (MHN), au premier trimestre 2017 pour le dépôt principal et permettront le déménagement des collections des institutions suivantes:

- Musée d'ethnographie, Musée Ariana, Musée d'art et d'histoire, Fonds municipal d'art contemporain, Bibliothèque de Genève situés sous le bâtiment de la CODHA;
- Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences situé sous le bâtiment de la FVGLS.

Le conditionnement, l'optimisation de la gestion des collections et les préparatifs de transfert sont déjà en cours sur les budgets de fonctionnement des institutions.

Le transfert des collections des institutions aura lieu après la remise des locaux, une fois les conditions climatiques stabilisées et les dispositifs de sécurité opérationnels. Ce déménagement d'envergure se déroulera sur plusieurs années.

## **Contexte et historique de l'opération**

### *Décembre 2004*

Le Conseil administratif décide de réaliser des dépôts en sous-sol du site dit «Artamis» après l'opération d'assainissement du terrain.

### *Juin 2008*

Proposition PR-625 de 28 299 000 francs destinés à la participation de la Ville de Genève aux travaux d'assainissement du site de l'ancienne usine à gaz.

### *Septembre 2008*

- Proposition PR-641 de 3 842 000 francs pour le financement des études pour:
- la construction d'un dépôt pour les collections patrimoniales (3 150 000 francs);
  - l'aménagement des espaces publics (442 000 francs);
  - l'étude d'un concept énergétique global (250 000 francs).

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

*Novembre 2008*

La proposition PR-625 est acceptée par le Conseil municipal.

*Avril 2009*

Les arrêtés I et III de la proposition PR-641 sont acceptés par le Conseil municipal, l'arrêté II est accepté amendé.

*Avril 2009*

Un concours de projets d'architecture à deux degrés pour la construction d'un écoquartier est lancé. Le programme comprend des logements, des surfaces d'activités et, dans les sous-sols, les dépôts de biens culturels des collections patrimoniales de la Ville de Genève.

*Février 2010*

Le jugement du concours est rendu public. Le lauréat du 1<sup>er</sup> prix est Dreier Frenzel Architecture Communication.

*Février 2011*

Validation de l'avant-projet.

*Mai 2011*

Une requête en autorisation de construire pour les dépôts principaux est déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information.

*Juillet 2011*

Une requête en autorisation de construire pour le dépôt du MHN est déposée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information.

*Septembre 2011*

Proposition PR-906 comprenant:

- un crédit de 7 130 600 francs destiné à la dépollution complémentaire du site;
- un crédit de 8 465 000 francs destiné aux enceintes de fouilles nécessaires à la dépollution complémentaire.

476

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

*Octobre 2011*

La proposition PR-906 est acceptée par le Conseil municipal.

*Novembre 2011*

Dépôt de la demande de subvention pour l'abri de biens culturels du Muséum d'histoire naturelle à la DIM-SCG (protection civile).

*Janvier 2012*

Validation du projet et du devis général.

*Octobre 2012*

Dépôt de la PR-972 au Conseil municipal.

*Mai 2013*

Vote du crédit de construction PR-972.

*Eté 2013*

Planification précise des travaux de construction et contraintes climatiques dans les dépôts par la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

*Octobre 2013*

Début des travaux de construction.

*Février 2014*

Consultation des services compétents pour définir le nombre de personnes autorisées à travailler dans les locaux pendant le déménagement.

*Dès mars 2014*

Planification fine du déménagement et chiffrage précis par les institutions.

*Mai 2015*

Vote du crédit de la restauration et agrandissement du MAH.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

*Juin 2015*

Lancement du référendum contre la restauration et l'agrandissement du MAH.

*Février 2016*

Refus par le peuple de la restauration et agrandissement du MAH.

### **Exposé des motifs**

Les musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève ont pour mission première d'assurer la bonne conservation du patrimoine collectif. C'est là la condition sine qua non pour permettre aux institutions d'assurer leurs missions d'étude, de recherche et de diffusion des collections auprès des publics par des mises en valeur, des expositions et des actions de médiation.

La collectivité a donc le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations futures, ainsi que le Conseil international des musées (ICOM) le préconise: «Les musées sont responsables vis-à-vis du patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel. Les autorités de tutelle et tous ceux concernés par l'orientation stratégique et la supervision des musées ont pour obligation première de protéger et de promouvoir ce patrimoine, ainsi que les ressources humaines, physiques et financières rendues disponibles à cette fin.»

Nos musées et institutions disposent de collections de premier plan, d'intérêt national et international, qui participent au rayonnement de Genève.

Les opérations de transfert des collections vers les nouvelles réserves sont d'une ampleur et d'une complexité sans égales. Ce moment crucial comporte de hauts risques et requiert une vigilance extrême ainsi qu'une excellente coordination entre les différents acteurs en présence.

Le Musée d'art et d'histoire déplacera à l'écoquartier des collections de beaux-arts, arts appliqués, textiles, bijouterie, horlogerie, numismatique, mobilier, armes et armures, estampes et dessins.

Le Musée Ariana, musée suisse de la céramique et du verre, est l'une des cinq institutions les plus importantes d'Europe dans ce domaine. Des objets en céramique, pièces de verre et vitraux sont concernés par ce déménagement.

Le Musée d'ethnographie devra déménager ses collections ethnographiques, iconographiques et photographiques.

La Bibliothèque de Genève et le Centre d'iconographie genevoise (CIG) sont concernés par ses collections comprenant livres, manuscrits, affiches, cartes anciennes, négatifs et partitions musicales.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

Le Fonds municipal d'art contemporain déménagera également ses œuvres de peinture, sculpture et dessin contemporains ainsi que les installations vidéo.

Le Muséum d'histoire naturelle et le Musée d'histoire des sciences sont concernés par des spécimens zoologiques conservés à sec, animaux vertébrés, provenant des collections d'archéozoologie, herpétologie et ichtyologie, mammologie et ornithologie. Des pièces et objets fabriqués en bois, tissu, métal, verre, etc. provenant du Musée d'histoire des sciences y seront également entreposés.

En 2012 lors de l'élaboration de la proposition PR-972, les institutions ne disposaient ni d'une planification précise des travaux de construction ni des contraintes concernant la gestion du climat intérieur de ces dépôts. Ces précisions ont pu être déterminées à partir de l'été 2013.

Les informations transmises par la DPBA et ses mandataires étaient une condition indispensable à l'élaboration de scénarii pour préparer un déménagement d'une telle envergure.

A partir de 2014, les institutions ont pu planifier finement l'emménagement des collections patrimoniales en s'appuyant sur des estimations chiffrées élaborées par des entreprises sur la base des indications et précisions fournies par chaque institution.

C'est à la suite de la votation du 28 février 2016 sur le projet de restauration et d'agrandissement du MAH que le calendrier d'emménagement des différentes collections a pu être fixé définitivement.

Ce calendrier est bien entendu étroitement lié à la remise effective des locaux en mode opérationnel au 1<sup>er</sup> mars 2017, c'est-à-dire avec des installations techniques et de sécurité testées, rodées et adaptées permettant d'assurer un climat stabilisé et une loge de sécurité en fonction.

Progressivement, au gré du calendrier d'emménagement, les institutions renonceront aux locations de dépôts de collections auprès de tiers. Cela représente une économie de locations de 1,2 million de francs par année toutes institutions confondues. Les négociations relatives à la résiliation des baux débiteront dans le courant de cette année. Les économies débiteront en 2017 et seront pleinement atteintes à l'horizon 2020 au fur et à mesure des déménagements qui permettront de libérer les locaux loués.

Le conditionnement des collections et leur transport aux nouveaux dépôts nécessitent le déploiement d'importants moyens internes pendant les années précédant et suivant les déménagements, opérations qui ont déjà débuté dans plusieurs institutions.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

Il s'agit notamment des travaux préparatoires et des mesures de protection des collections qui sont effectués par les équipes des institutions (nettoyages, consolidations, étiquetage, etc.) mais également en partie confiés à des spécialistes.

Puis en fonction du calendrier d'emménagement prévu par institution, l'emballage, la mise en cartons ou caisses, le transfert des collections aura lieu et comprendra le chargement dans des véhicules adaptés, la livraison dans les nouveaux dépôts, le déploiement dans les salles, le déballage, la mise en place dans les étagères, les réglages. Le rangement des collections dans les dépôts mais également les opérations décrites ci-dessus se prolongeront au-delà des dates du transfert physique et sur le site même.

La présente proposition concerne ces opérations, soit:

- acquisition de matériel de conditionnement;
- acquisition de matériel d'emballage;
- chargement, transports sécurisés, déchargement des collections;
- emballage, déballage des collections dans les dépôts;
- transport et montage du mobilier existant récupéré;
- remise en état des locaux loués après déménagement;
- sécurité privée complémentaire ponctuelle.

Les appels d'offres de prestataires spécialisés correspondants seront réalisés de manière progressive en fonction du calendrier établi avec la CMAI.

Les frais de transfert des collections du FMAC et du MHN seront pris en charge sur les budgets de fonctionnement de ces deux institutions.

### **Obligations légales et de sécurité**

La construction des dépôts et le déménagement des collections répondent à l'obligation légale incombant à la Ville de Genève de conserver les collections patrimoniales. Les collectivités se doivent d'éviter la dégradation, voire la perte de biens culturels par l'adoption des mesures de conservation aux normes recommandées par les instances qui font autorité. Ainsi, toutes les précautions seront prises lors du conditionnement et transfert des collections.

Les nouveaux dépôts répondront aux exigences en ce qui concerne la sécurité et le contrôle du climat intérieur pour la conservation des collections.

L'évaluation des perturbations climatiques qui pourraient être occasionnées par les déménagements par rapport au mode d'exploitation normal a fait l'objet d'études techniques par les ingénieurs mandatés pour la construction de l'éco-

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

quartier et de nombreuses séances de coordination avec les institutions ont eu lieu (conséquences de l'ouverture fréquente des portes et des apports d'air frais qui pourraient dérégler de manière temporaire le climat intérieur, présence plus importante de personnes dans les dépôts qui amèneront de l'humidité supplémentaire, etc.). Des directives et recommandations très précises ont été transmises aux utilisateurs, notamment le nombre de personnes autorisées à se rendre dans les dépôts par jour, par salle et par étage.

Les recommandations de l'OCIRT et l'application des lois sur la santé des travailleurs lorsqu'ils travaillent dans des locaux dépourvus de lumière naturelle ont fait l'objet de consultations auprès du service cantonal compétent afin que pendant la période du déménagement ces normes et règlements soient respectés par les institutions et toutes les mesures compensatoires soient mises en place.

### **Description des ouvrages**

Ces dépôts d'environ 10 000 m<sup>2</sup> sont principalement répartis sur trois niveaux enterrés. Les accès sécurisés (sas de contrôle pour les accès des biens, personnes et véhicules), la loge de sécurité et un dépôt pour les objets de très grand format sont au rez-de-chaussée, la salle de consultation/travail et la cafétéria sont situées à l'entresol. Pour mémoire ces dépôts ont pour mission principale l'entreposage dans des conditions optimales de nos collections patrimoniales, mais aussi de servir de lieu de travail sécurisé pour des équipes en charge de la conservation des œuvres, par exemple en préparation à une exposition, un prêt ou une restauration. Les espaces de travail sont conçus comme des espaces d'activité temporaire, et pas permanents.

Les dépôts principaux qui recevront les collections sont situés au nord du site, au numéro 22 de la rue du Stand, sous l'immeuble d'habitation construit par la CODHA. Ils accueilleront les collections des institutions suivantes réparties sur quatre étages et un entresol:

- Musée d'art et d'histoire;
- Musée d'ethnographie;
- Fonds municipal d'art contemporain;
- Musée Ariana;
- Bibliothèque de Genève.

L'abri des biens culturels situé au numéro 41 du boulevard Saint-Georges, sous l'immeuble d'habitation de la FVGLS, accueillera sur deux étages la collection du:

- Muséum d'histoire naturelle et Musée d'histoire des sciences.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

## Surfaces

*Dépôts principaux MAH, MEG, FMAC, ARI et BGE*

Surface de plancher SP	17 769 m <sup>2</sup>
Surface utile SU	9 447 m <sup>2</sup>
Volume bâti VB	70 787 m <sup>3</sup>

*Abri des biens culturels MHN*

Surface de plancher SP	1 000 m <sup>2</sup>
Surface utile SU	811 m <sup>2</sup>
Volume bâti VB	5 115 m <sup>3</sup>

## Adéquation à l'Agenda 21

La notion de développement durable ne se limite pas aux questions environnementales et énergétiques même si la construction de ces dépôts répond parfaitement à ces critères (éléments décrits dans la proposition PR-972). Le regroupement des dépôts pour les collections patrimoniales de six grandes institutions de la Ville de Genève, la mutualisation des prestations d'entretien, de surveillance et la mise en commun d'une salle de consultation sont aussi des éléments en adéquation avec l'Agenda 21. De par leur situation au centre d'un écoquartier comprenant des logements, des commerces et des activités, ces dépôts répondent aux objectifs du plan directeur communal 2020, notamment à celui d'une ville équilibrée et plurielle et d'une ville responsable. De par leur situation, les déplacements des personnes seront limités à de courtes distances. Ce projet s'inscrit également dans les objectifs de la feuille de route du département de la culture et du sport, à savoir conserver et développer son patrimoine et construire des collaborations entre les institutions muséales.

## Estimation des coûts

*Projet de délibération I: frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH)*

Les collections concernées par cette proposition provenant des deux dépôts loués auprès de tiers, ainsi que certaines œuvres déposées dans un dépôt propriété Ville de Genève, seront entreposées de manière permanente à l'écoquartier. Elles comprennent des collections de beaux-arts (peinture et sculpture), d'arts appliqués, textiles, bijouterie, horlogerie, émaillerie, numismatique, mobilier, armes et armures, estampes et dessins.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

Les opérations prévues définies sous le terme «conditionnement des collections» sont structurées en une chaîne de traitements comprenant les étapes suivantes: récolement et contrôle d'inventaire des collections, dépoussiérage, contrôle de l'état sanitaire, éventuels traitements conservatifs permettant le déplacement des œuvres, prises de mesure, prises de vue, apposition des dispositifs permettant la traçabilité des œuvres, constat d'état, conditionnement, emballage, transport, déballage et rangement dans les périmètres et dispositifs prévus. Une partie importante de ces opérations est effectuée au moyen des budgets de fonctionnement existants sur plusieurs années.

Pendant cette période, des équipes fixes du MAH seront dédiées à ces tâches de manière progressive et ce, eu égard à l'intensité de l'exploitation des sites du musée.

L'ensemble des opérations concernées ne pourra toutefois pas être assuré entièrement par le personnel interne et sera en partie confié à des tiers, sous la supervision du personnel du MAH.

Libellé	Fr.	Fr.
Fourniture de matériel d'emballage, conditionnement, chargement des collections dans des véhicules adaptés et sécurisés, transport jusqu'aux nouveaux dépôts, distribution dans les locaux correspondants, déballage des collections par du personnel du MAH		
Couverture photographique, prestations de numérisation, fourniture de code-barres, local anoxie.		
Location d'engins, manutention d'objets encombrants		
Démontage, transport de mobilier existant		
Remise en état des anciens locaux après déménagement	1 313 203	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% admis	105 057	
Total du crédit 1 TTC		1 418 260

*Projet de délibération II: frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)*

Les collections du MEG comprennent des objets ethnographiques, iconographiques, des photographies historiques et des supports vidéo. L'ensemble de ces collections sera déménagé et regroupé à l'écoquartier.

Les grands objets, certaines œuvres très délicates et fragiles (objets en plumes, en fibres végétales, etc.) et la collection de photographies historiques devront

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais  
induits par le transfert des collections patrimoniales

faire l'objet de conditionnements sur mesure et de procédures de transport très soignées et appropriées à leur bonne conservation. Une intervention très spécifique sera nécessaire pour les grands totems.

En parallèle des collections, une partie du mobilier existant (étagères mobiles) sera récupéré et transporté à l'écoquartier. Des compléments de mobilier neuf sont également prévus. Les armoires mobiles en place dans les dépôts actuels loués seront démontées et remontées dans les nouveaux dépôts comme stipulé dans la proposition PR-235 du 19 juillet 2002. Le solde de ce mobilier sera démonté et récupéré par d'autres institutions. Une partie des installations d'aménagement effectuées dans ces anciens dépôts devra être démontée afin de rendre les locaux dans l'état initial.

Le personnel du MEG sera présent pendant toute la durée des opérations qu'il dirigera: emballage, déménagement, déballage, mise en place des collections et démontage. Le transport et le remontage du mobilier seront effectués par des entreprises sous la supervision du personnel du MEG.

Il s'agit notamment des conservateurs des collections et de l'équipe de conservation-restauration. Des constats seront réalisés à l'emballage des objets et à leur déballage.

Libellé	Fr.	Fr.
Fourniture de matériel d'emballage, conditionnement, chargement des collections dans des véhicules adaptés et sécurisés, transport jusqu'aux nouveaux dépôts, distribution dans les locaux correspondants, déballage des collections		
Location d'engins de levage pour transport et manutention d'objets encombrants		
Démontage, transport et montage du mobilier existant en provenance des Ports Francs		
Emballage, déballage et mise en place des collections dans le mobilier correspondant par du personnel spécialisé, mesures de sécurité		
Remise en état des anciens locaux après déménagement	896 705	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% admis	71 745	
Total du crédit 2 TTC		<hr/> 968 450

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

*Projet de délibération III: frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI)*

Deux types de collections sont concernés par le déménagement:

- type 1: céramiques de grand format, poêles et moules en plâtre. Les collections de type 1 seront transférées dans les nouveaux dépôts une fois les conditions de température et d'humidité stabilisées;
- type 2: verres et vitraux. Certains verres et vitraux sont dans un état de conservation médiocre et présentent une grande fragilité structurelle. Ils ne doivent pas être soumis à des vibrations. Ces collections sont très sensibles aux variations d'hygrométrie et de température. Leur emballage doit être réalisé avec le plus grand soin. Le transfert des collections ne sera envisagé qu'à des périodes où les objets ne seront pas soumis à des chocs climatiques.

Le conditionnement des collections sera effectué en interne et comprendra: marquage et photographies des objets, dépoussiérage de l'ensemble, stabilisation des œuvres présentant des fissures, éclats, bris, renouvellement des matériaux de calage de toutes les œuvres.

Le personnel qualifié du musée participera à l'emballage au départ des œuvres, à la réception, au déballage et sera présent pendant le rangement des collections dans les nouvelles étagères. Des constats seront réalisés avant le départ des collections et à leur arrivée dans les nouveaux dépôts.

Libellé	Fr.	Fr.
Fourniture de matériel d'emballage soit cartons de diverses dimensions, papiers de soie, bulle, mousse et autres		
Fabrication de caisses, certaines sur mesure pour les collections très fragiles		
Emballage et mise en cartons par une entreprise spécialisée		
Chargement des collections sur véhicules adaptés, certains climatisés		
Mise à disposition d'engins de levage		
Livraison dans les nouveaux dépôts		
Déballage des œuvres		
Mise en place des œuvres dans le mobilier correspondant en appui du personnel de l'institution, prestations de sécurité		
Reprise des emballages vides	234 260	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% admis	18 740	
Total du crédit 3 TTC		<hr/> 253 000

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

*Projet de délibération IV: frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE)*

Les fonds et les collections de la BGE qui représentent une très importante valeur patrimoniale s'accroissent de manière continue et inéluctable et ces supports d'écriture (sous forme papier) tels que livres, périodiques, affiches, bibliothèques privées exigent des bâtiments et du mobilier adaptés.

Les locaux de l'écoquartier accueilleront une partie des fonds actuellement conservés dans plusieurs sites: Bastions, Seujet, Centre d'iconographie genevoise et Bibliothèque municipale.

En amont des opérations de déménagement aura lieu le conditionnement des fonds qui comprendra toutes les opérations préalables au déménagement: récolement, bilans sanitaires, désherbage, opérations de traitement puis conditionnement, transfert sur nouveaux supports (numérisation, microfilmage), restauration, désinfection, traitement du vrac. Ce travail s'effectuera en interne par le personnel de la BGE.

Les phases de transfert à l'écoquartier se décomposeront comme suit:

Phase I: acheminement des fonds des Bastions, du Seujet et du Centre d'iconographie genevoise;

Phase II: transfert et réorganisation des collections entre les sites des Bastions et du Seujet.

La première phase concerne un volume d'environ 7,5 kilomètres linéaires, la deuxième phase environ 1 kilomètre linéaire.

Les grands principes de ce déménagement sont le prélèvement des documents sur les sites de départ dans l'ordre des magasins d'arrivée, le rangement des documents dans les magasins d'arrivée, la chaîne de déménagement correspondant à un fonds ou à des ensembles. Plusieurs chaînes de déménagement peuvent être menées en parallèle. Le temps de fermeture d'un ensemble de fonds au public sera limité à la période des transferts.

Le transfert de la collection du Centre d'iconographie genevoise d'un local froid à un autre ne doit pas subir des chocs thermiques et ne pourra se faire que pendant la saison froide.

Les équipes de travail seront constituées du personnel de la BGE et de déménageurs. Plusieurs équipes seront actives simultanément.

Une fois les collections entreposées à l'écoquartier, le travail à l'intérieur des collections sera échelonné pendant près de six mois pour finaliser l'optimisation des rangements.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

Libellé	Fr.	Fr.
Fourniture de matériel d'emballage, chargement des collections dans des véhicules adaptés et sécurisés, transport jusqu'aux nouveaux dépôts, distribution dans les locaux correspondants, déballage des collections, rangement		
Location d'engins de levage pour transport et manutention d'objets encombrants		
Emballage, déballage et mise en place dans le mobilier correspondant par du personnel spécialisé et par le personnel de l'institution	414 770	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% admis	33 180	
Total du crédit 4 TTC		<u>447 950</u>
Totaux crédits TTC 1 à 4 demandés		<u>3 087 660</u>

### Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les conditionnements et travaux préparatoires pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Les transferts des collections à l'écoquartier pourront débiter dès que les nouveaux dépôts seront terminés et mis en service avec des conditions climatiques stabilisées et une loge de sécurité opérationnelle. Les déménagements concernés par cette demande de crédit auront une durée de trois à quatre ans.

### Date de mise en exploitation

Le dépôt principal sera livré pour le premier trimestre 2017. La mise en exploitation est précédée du temps nécessaire au séchage du béton et à la stabilisation du climat, ainsi qu'à la période de rodage, tests et adaptations des installations techniques et de sécurité.

Les délais des éventuels recours sont réservés.

### Référence au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2016-2027

Cet objet est prévu au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement N° 042.095.20 du PFI 2016-2027 pour un montant de 5 740 000 francs.

Dans la proposition PR-972, il a été fait mention du dépôt d'un crédit budgétaire supplémentaire.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2015.

### **Charges financières annuelles**

#### *Délibération I*

##### *Musée d'art et d'histoire*

Pas de charges financières; amortissement en une annuité.

#### *Délibération II*

##### *Musée d'ethnographie*

Pas de charges financières; amortissement en une annuité.

#### *Délibération III*

##### *Musée Ariana*

Pas de charges financières; amortissement en une annuité.

#### *Délibération IV*

##### *Bibliothèque de Genève*

Pas de charges financières; amortissement en une annuité.

### **Services gestionnaires et bénéficiaires**

Les services gestionnaires et bénéficiaires sont les suivants:

- délibération I: Musée d'art et d'histoire
- délibération II: Musée d'ethnographie
- délibération III: Musée Ariana
- délibération IV: Bibliothèque de Genève

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles) aux nouveaux dépôts situés à l'écoquartier Jonction**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant TTC	%
Musée d'art et d'histoire	1 418 260	46%
Musée d'ethnographie	968 450	31%
Musée Ariana	253 000	8%
Bibliothèque de Genève	447 950	15%
Frais financiers		0%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>3 087 660</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: Musée d'art et d'histoire, Musée d'ethnographie, Musée Ariana, Bibliothèque de Genève

**CHARGES**

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	3 087 660	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>3 087 660</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2016</b>			0
<b>2017</b>	1 321 695		1 321 695
<b>2018</b>	799 835		799 835
<b>2019</b>	796 706		796 706
<b>2020</b>	169 424		169 424
<b>Totaux</b>	<b>3 087 660</b>	<b>0</b>	<b>3 087 660</b>

**RECAPITULATIF GENERAL DES PROJETS DE DELIBERATION I, II, III, IV**

MAH	Projet de délibération I: frais induits transfert des collections	1 418 260
MEG	Projet de délibération II: mobilier, matériel d'exploitation, frais induits	968 450
ARI	Projet de délibération III: frais induits transfert des collections	253 000
BGE	Projet de délibération IV: frais induits transfert des collections	447 950
	<b>TOTAL GENERAL DE L'OPERATION TTC</b>	<b>3 087 660</b>

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations suivants:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 418 260 francs destiné au transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 418 260 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 1 418 260 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2021.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 968 450 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d’ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 968 450 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l’article premier, soit un montant total de 968 450 francs, sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d’une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2019.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 253 000 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 253 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l’article premier, soit un montant total de 253 000 francs, sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d’une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2020.

Proposition: ouverture de quatre crédits destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales

*PROJET DE DÉLIBÉRATION IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 447 950 francs destiné aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand 22, parcelle 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 447 950 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit un montant total de 447 950 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève de 2020.

**Le président.** Une demande d'ouverture de la discussion a été formulée au bureau.

*Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est refusée par 41 non contre 22 oui.*

**Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition PR-1189 à la commission des arts et de la culture est accepté par 53 oui contre 8 non.**

*(Protestations de M. Sormanni.)*

**Le président.** S'il vous plaît, Monsieur Sormanni. C'est une décision prise par le bureau et les chefs de groupe. Vous arrivez avec une autre proposition qui a été refusée. C'est comme ça. Vous en parlerez à votre chef de groupe.

Proposition: approbation des comptes 2014 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

## **9. Proposition du Conseil administratif du 14 juin 2016 en vue de l'approbation des comptes 2014 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1190).**

### **Exposé des motifs**

Par cette proposition, le Conseil administratif soumet à votre approbation les comptes de la FVGLS arrêtés au 31 décembre 2014.

A l'appui de cette demande, le Conseil administratif vous transmet les éléments d'information suivants communiqués par la FVGLS:

- rapport d'activité 2014;
- rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2014;
- compte de pertes et profits 2014;
- bilan au 31 décembre 2014;
- annexe aux comptes 2014.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

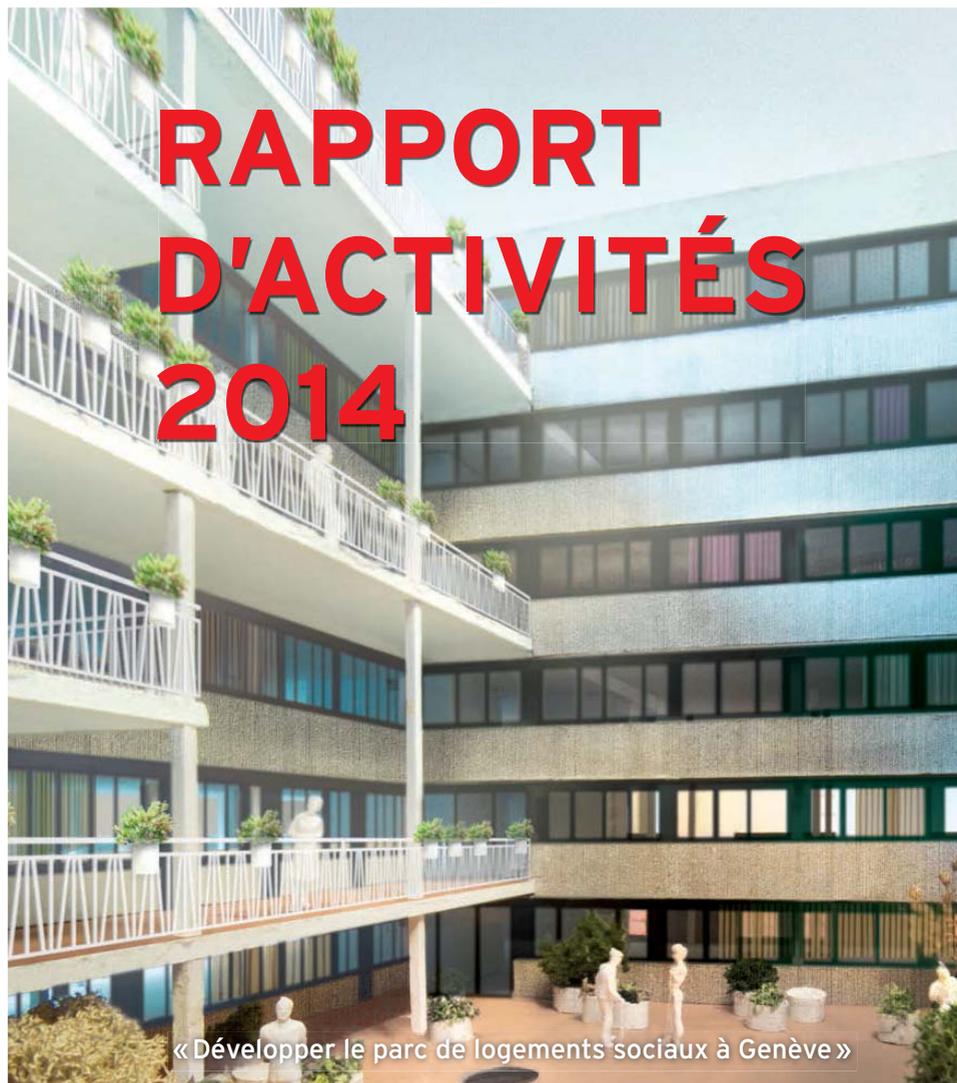
vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2014, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2014, l'annexe aux comptes 2014 et le rapport de l'organe de contrôle du 24 mars 2015 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

- Annexes:*
- Rapport d'activité 2014, compte de pertes et profits, bilan au 31 décembre 2014 et annexe aux comptes
  - Rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2014

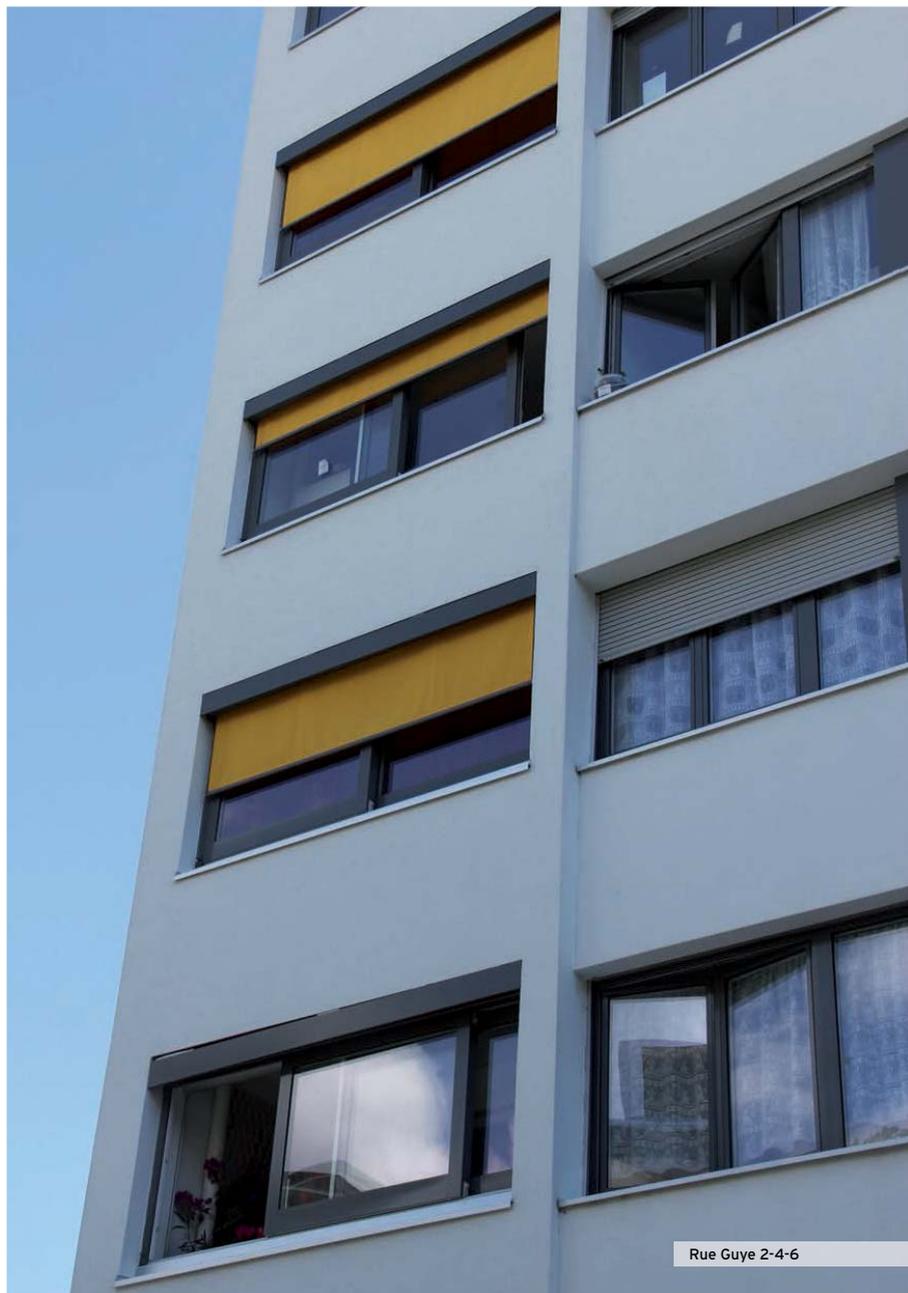


## SOMMAIRE

<b>Avant-propos</b> .....	<b>7</b>
<b>I. Présentation</b> .....	<b>8</b>
Une mission importante: développer le parc de logements sociaux	
<b>II. Organisation</b> .....	<b>10</b>
1. Membres du Conseil de Fondation	
2. Election statutaire	
3. Commissions	
4. Secrétariat	
5. Mandats externes	
<b>III. Patrimoine</b> .....	<b>14</b>
<b>IV. Location</b> .....	<b>16</b>
1. Attribution de logements	
2. Règlement location	
3. Attribution de locaux d'activités	
4. Dimension sociale de la Fondation	
<b>V. Construction de nouveaux logements sociaux</b> .....	<b>18</b>
1. Convention de partenariat avec le Département des constructions et de l'aménagement	
A. <b>Projet les Allières</b>	
B. <b>Projet d'Eco-quartier Jonction sur le site d'Artamis</b>	
C. <b>Projet Rieu-Malagnou</b>	
D. <b>Projet Jean-Louis Prévost</b>	
E. <b>Projet gare des Eaux-Vives</b>	
F. <b>Concours d'architecture Vernier 115</b>	
2. Autres projets: Concours d'investisseurs pour l'aménagement de la Caserne des Vernets	
3. Etat de la dotation de la Ville de Genève	

<b>VI. Finances</b> .....	<b>24</b>
1. L'amortissement rétroactif des immeubles depuis leur construction	
2. La création d'un fonds de rénovation	
3. La création d'un fonds d'acquisition	
4. Le ratio fonds propres / fonds étrangers pour les nouvelles constructions	
5. L'élaboration d'outils de pilotages financiers	
6. Autres informations	
<b>VII. Approbation du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2014</b> .....	<b>28</b>

Proposition: approbation des comptes 2014 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: approbation des comptes 2014 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

**Avant-propos**

Forte de la nouvelle dotation de 35 millions que le Conseil municipal lui a octroyée en 2014, la FVGLS a été confortée dans sa mission et a poursuivi son objectif de devenir un acteur de référence en matière de logements économiques à Genève.

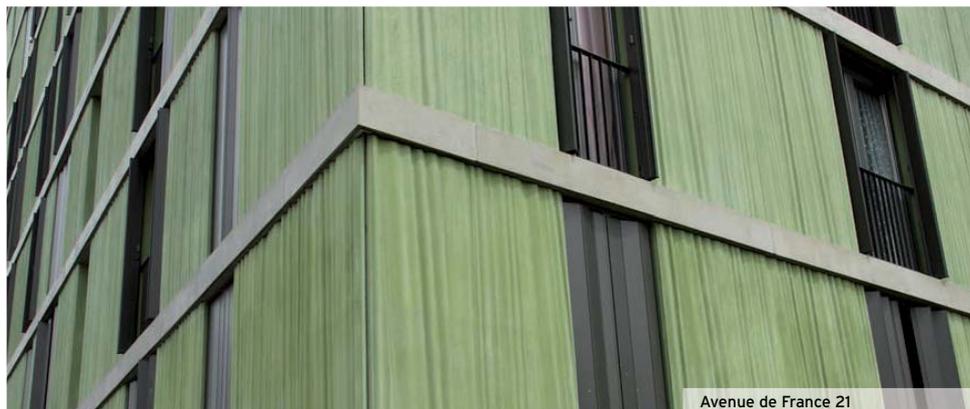
Elle a, par ailleurs, franchi une nouvelle étape dans son processus de professionnalisation, en adoptant, notamment, un règlement de fonctionnement, en mettant en place de nouveaux outils de pilotage financier et en entamant une procédure d'amélioration du système de contrôle interne.

Les études et les chantiers en cours ont été poursuivis selon les prévisions établies tandis qu'une nouvelle opération a été mise en place, qui verra la construction d'un immeuble de 60 logements dans le cadre de l'opération des Allières.

Un projet d'envergure, dans lequel la FVGLS s'est particulièrement investie en 2014, est le concours d'investisseurs pour l'aménagement de la Caserne des Vernets. L'équipe d'investisseurs à laquelle participe la FVGLS a été retenue pour la seconde phase, devant déboucher en 2015 sur le choix du lauréat de cette opération.

La FVGLS et ses partenaires sont fortement impliqués dans ce projet concernant la durabilité de leurs immeubles et souhaitent favoriser l'habitabilité et le confort des habitants et usagers dans ce nouveau quartier au bord de l'Arve et à proximité immédiate de la Plaine de Plainpalais.

Dans ce groupe, 47 % des droits à bâtir seront réalisés par des investisseurs sans but lucratif - pour la FVGLS cela représente 300 logements HBM - une quote-part qui permet de préserver une mixité sociale, gage de bonne intégration des habitants dans la cité.



## I. PRÉSENTATION

La FVGLS est une fondation d'utilité publique. Ses nouveaux statuts sont entrés en vigueur le 9 mai 2005. Son but est de construire, rénover et acquérir des immeubles de logements à loyers modérés. Afin de remplir la mission qui lui a été confiée par le Conseil municipal, son organe de contrôle, elle agit dans le domaine de ses compétences, seule ou en partenariat avec d'autres acteurs et s'efforce ainsi de tisser des liens étroits en vue d'une meilleure collaboration avec toutes les institutions cantonales, municipales ou privées qui réalisent des logements.

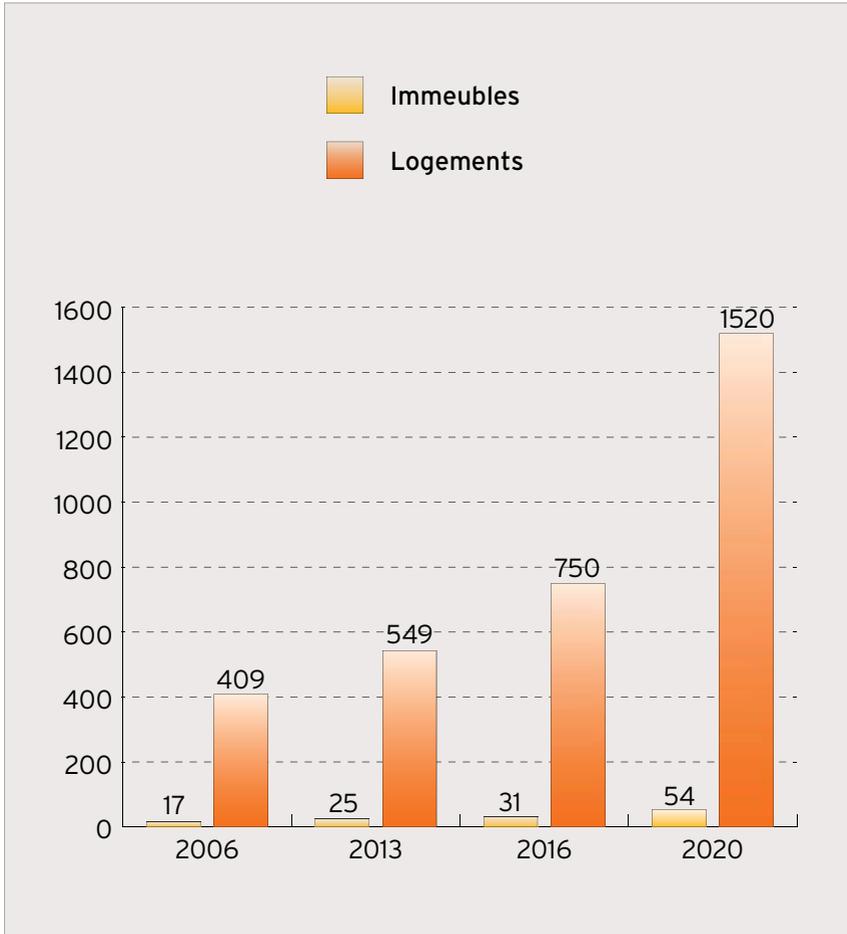
La FVGLS est présente sur internet par le biais d'un site qui informe le public de sa mission, de son fonctionnement, de ses réalisations et de son parc locatif ([www.fvgl.ch](http://www.fvgl.ch)).

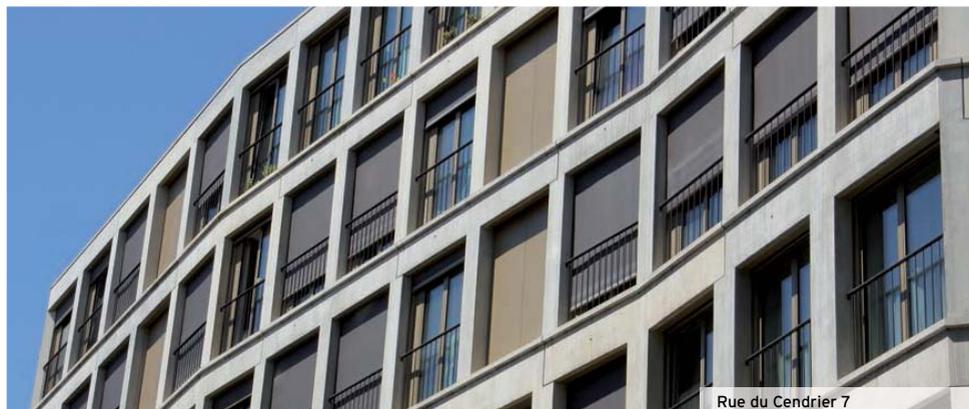
### **Une mission importante: développer le parc de logements sociaux**

Le Conseil municipal a donné une nouvelle impulsion à la FVGLS en la dotant en 2006 d'un montant de 20 millions de francs.

En juin 2014, la FVGLS a reçu une nouvelle dotation par le Conseil Municipal de 35 millions de francs ainsi qu'une ligne de crédit à hauteur de 5 millions de francs. La FVGLS se trouve ainsi prête à assumer des enjeux financiers importants tant dans la construction de centaines de nouveaux logements, que dans la prospection pour l'acquisition d'immeubles afin de les sortir du marché immobilier et pérenniser ainsi des loyers économiques.

## EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS





Rue du Cendrier 7

## II. ORGANISATION

### 1. Membres du Conseil de Fondation :

#### *Membres désignés par le Conseil municipal*

BROGGINI Roberto (Verts)  
FERRIER Daniel (PLR)  
GASHI Sami (PdC)  
GISSELBAEK Morten (EAG)  
IVANOV Christo (UDC)  
SORMANNI Daniel (MCG)  
VELASCO Alberto (PS)

#### *Membres désignés par le Conseil administratif*

CARMONA-FISCHER Marozia  
CHAROLLAIS Isabelle  
LEHMANN Sylvain  
NECKER Théodore

### 2. Election statutaire

*Le Conseil a élu les membres suivants aux postes de :*

Président :	LEHMANN Sylvain
Vice-président :	FERRIER Daniel
Secrétaire :	BROGGINI Roberto
Trésorier :	SORMANNI Daniel

### 3. Commissions

<b>Finances:</b>	FERRIER Daniel, Président NECKER Théodore SORMANNI Daniel LEHMANN Sylvain VELASCO Alberto GISSELBAEK Morten
<b>Travaux et projets:</b>	NECKER Theodore, Président GISSELBAEK Morten CHAROLLAIS Isabelle BROGGINI Roberto IVANOV Christo SORMANNI Daniel
<b>Location:</b>	VELASCO Alberto, Président CARMONA-FISCHER Marozia GASHI Sami IVANOV Christo LEHMANN Sylvain
<b>Ad Hoc Directives engagements et système de contrôle interne:</b>	IVANOV Christo, Président LEHMANN Sylvain FERRIER Daniel NECKER Théodore

Les membres du Conseil de Fondation sont rémunérés par des jetons de présence de CHF 110.– par heure, sans distinction de fonction.

#### 4. Secrétariat

La FVGLS a son siège dans ses immeubles du foyer Sécheron, au 21 Avenue de France.

Secrétaire général:	THOMAIDES Miltos
Secrétaire administrative:	GODEL Chantal
Architecte:	MORI UBALDINI Martina

Le secrétariat est le support du Conseil de la FVGLS dans le cadre de la mise en place de la stratégie de gestion. Il est responsable de la mise en œuvre et de l'application des décisions du Conseil.

Il prend les décisions nécessaires et utiles pour la gestion administrative de la FVGLS. Il en assure la marche courante, les relations avec l'extérieur, la recherche et la gestion des financements, la prospection pour de nouvelles acquisitions, l'élaboration technique et la mise en place des nouvelles opérations

En 2014, la FVGLS s'est dotée d'un règlement de fonctionnement.

#### 5. Mandats externes

La FVGLS a mandaté la régie Brolliet pour la gestion de l'ensemble de son parc locatif.

La FVGLS mandate selon ses besoins les services compétents de la Ville de Genève ou des experts financiers et juristes extérieurs.

Le secrétariat a, durant l'année 2014, effectué une mise en place d'outils de pilotage financiers en lien avec les nouvelles activités de la FVGLS, avec l'aide de la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER SA).

La FVGLS s'est assurée les services de la société Finance Active SA pour le suivi des emprunts.

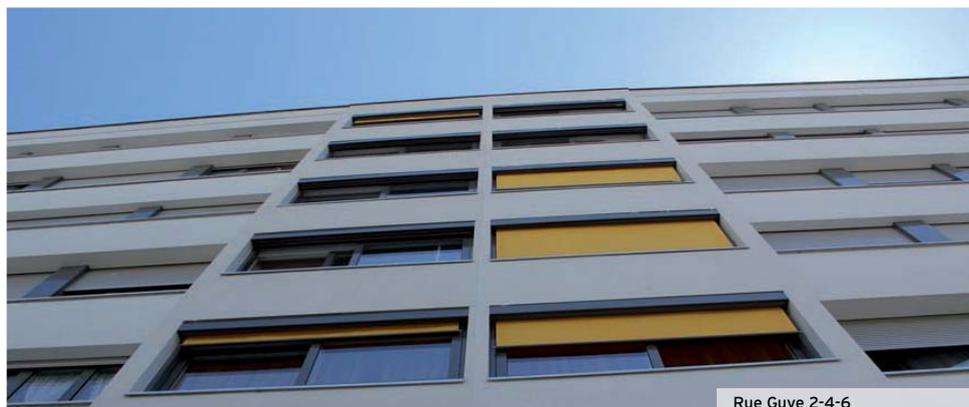
La fiduciaire TECAFIN SA a été nommée organe de révision pour l'exercice 2014.

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: approbation des comptes 2014 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

La société MMD Consulting a été mandatée pour l'aide à l'élaboration et l'adoption d'un règlement de fonctionnement qui régit les activités des instances de la FVGLS.

La FVGLS élabore actuellement une procédure de contrôle interne.





### III. PATRIMOINE

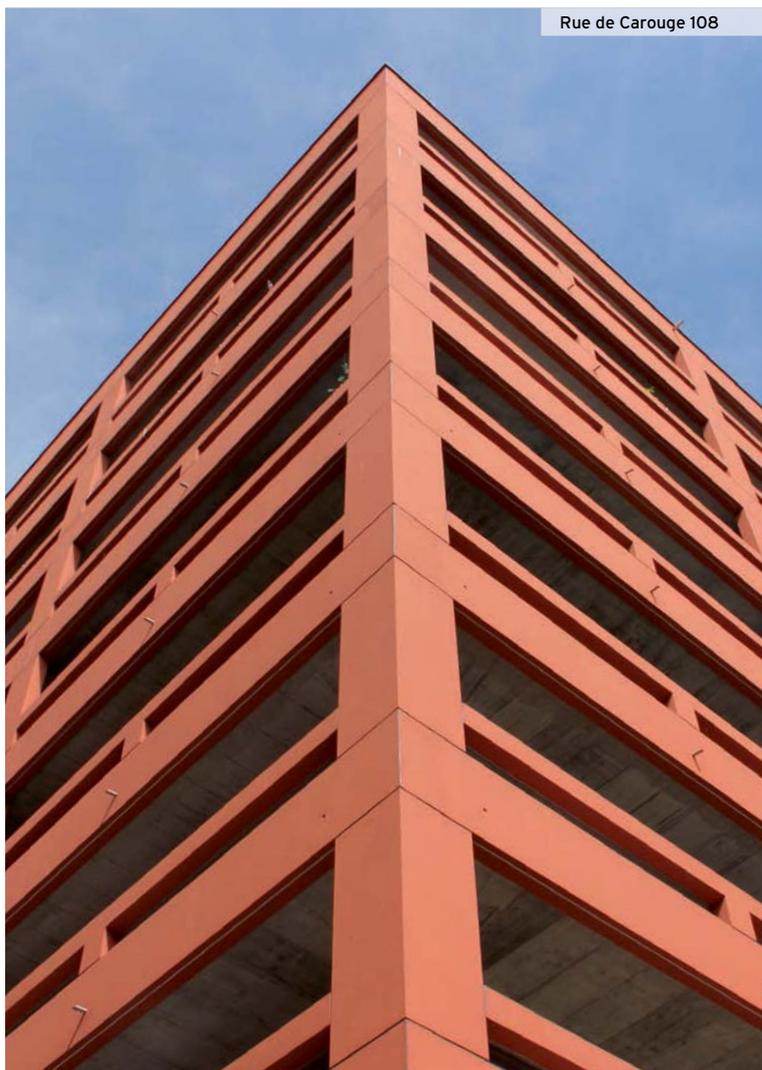
De 1955 à 2013, la FVGLS a acquis, rénové ou construit 8 immeubles, soit 25 allées et 549 logements:

VOLLANDES 24-26	(1956-1958)		48 logements + arcades
CAROLINE 43-45	(1957-1959)		71 logements
GUYE 2-4-6	(1958-1960)		117 logements
GRAND-BUREAU 27 À 37	(1960-1963)		115 logements
MONTBRILLANT 76 À 82	(1985-1987)	HBM	64 logements + arcade + crèche
CAROUGE 108B	(2009-2010)	HBM	26 logements + arcades
FRANCE 19 À 21B	(2009-2011)	HBM	91 logements + arcade
CENDRIER 1-3	(2009-2011)	HBM	17 logements + arcade + crèche

Le parc immobilier comporte 17 logements en loyers libres, issus de surévaluations (2-4-6 rue Guye et 43-45 rue Caroline). Par décision du Conseil de la Fondation du 6 octobre 2010, ces appartements seront progressivement passés en régime contrôlé à chaque changement de locataire.

### **Gestion et entretien des immeubles**

Les immeubles de la FVGLS sont entretenus de sorte à offrir toujours des logements de qualité, dans un cadre agréable, et dans le respect des normes en vigueur.



Proposition: approbation des comptes 2014 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



Projet Vernets

## IV. LOCATION

Les logements de la FVGLS sont destinés à des personnes à revenu modeste. Lors des attributions d'appartements, la Commission location sélectionne parmi les demandes, les ménages dont le revenu global est faible et la situation précaire.

### 1. Attribution de logements

La FVGLS attribue les logements disponibles en fonction de sa norme relative au taux d'occupation minimum soit, dans la règle, une pièce de plus que le nombre de personnes. Une grille de pondération suivant des critères de priorisation a été établie pour une plus grande équité dans le choix des attributions.

Critères de pondérations	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	Total
Demandes de logements	131	38	131	77	30	<b>407</b>
Inscrits depuis moins d'une année	66.41%	84.21%	69.47%	58.44%	56.67%	<b>67.04%</b>
Inscrits depuis 1 à 2 ans	19.85%	10.53%	27.48%	36.36%	26.67%	<b>24.18%</b>
Inscrits depuis plus de 3 ans	1.53%	5.26%	3.05%	5.19%	16.67%	<b>6.34%</b>
Taux d'effort	20.16%	26.32%	25.95%	32.47%	63.33%	<b>33.74%</b>
Taux d'occupation	12.98%	23.68%	35.88%	66.23%	76.67%	<b>43.09%</b>
Sans logement	9.92%	0%	3.82%	0%	0%	<b>2.75%</b>
Chez des tiers	26.72%	18.42%	9.92%	5.19%	6.67%	<b>13.38%</b>
Hôtel, Foyer, Prison, Hôpital	24.43%	18.42%	18.32%	7.79%	3.33%	<b>2.54%</b>
En procédure d'évacuation	0.76%	5.26%	0.76%	2.60%	3.33%	<b>2.54%</b>
Résiliation bail	11.45%	13.16%	14.50%	10.39%	10%	<b>11.90%</b>
Violence conjugales	0.76%	0%	0%	1.30%	0%	<b>0.41%</b>
En instance de séparation	1.53%	2.63%	0%	0%	0%	<b>0.83%</b>
En instance de séparation avec enfant	0%	2.63%	3.05%	0%	0%	<b>1.14%</b>
Logement insalubre	0%	0%	2.29%	0%	0%	<b>0.46%</b>
Logement inadapté	0.76%	2.63%	0.76%	0%	0%	<b>0.83%</b>

Etat des demandes au 31.12.14

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: approbation des comptes 2014 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

## **2. Règlement location**

Pour ses immeubles hors régime HBM, la FVGLS fixe le loyer - quelle que soit la valeur de référence du logement - à raison de 12 à 22 % du revenu brut du ménage. Par ailleurs, le loyer mensuel minimum est fixé à CHF 300.–.

La FVGLS contrôle annuellement l'évolution de ce revenu pour lequel le locataire est tenu de remettre les justificatifs requis. Si une modification du revenu intervient en cours d'année, et sur demande du locataire, le loyer est réadapté en cours d'année.

Dans le cas où le revenu du ménage ne serait plus assimilable à un revenu modeste, le locataire doit libérer son logement dans un délai raisonnable, afin que celui-ci soit mis à la disposition d'un ménage répondant mieux aux normes de la FVGLS. Celle-ci s'efforce d'appliquer ces normes avec souplesse et humanité.

## **3. Attribution de locaux d'activités**

Lors de l'exercice 2014, la FVGLS a procédé à l'étude de dossiers de candidatures pour les locaux d'activités suite à l'appel d'offres à projet lancé dans le cadre de l'opération Eco-Quartier Jonction, en lien avec les deux autres maîtres d'ouvrages, la CODHA et la coopérative des Rois. 5 projets ont été retenus et se sont vus attribués des locaux dans son immeuble.

## **4. Dimension sociale de la Fondation**

Les locataires ayant des difficultés sociales et économiques sont entendus par les commissaires qui proposent des solutions adaptées, évitant le plus souvent d'aller devant le Tribunal des baux et loyers.

Les immeubles de la FVGLS bénéficient tous d'un concierge afin de favoriser le lien social de proximité.

La FVGLS a exprimé son intérêt à rejoindre, lorsqu'il sera mis en service, le projet d'une base de données unique à l'échelle cantonale (système d'information du logement SIDLO) pour les demandeurs de logement social.

Le taux de rotation 2014 est de 4% soit 22 appartements reloués,  
dont 7 échanges d'appartements.



## V. CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX

### 1. Convention de partenariat avec le Département des constructions et de l'aménagement

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la FVGLS et le Département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève, les projets suivants ont été mis en œuvre.

#### A. Projet les Allières: (2016-2018)

DESCRIPTION DU PROJET :	1 allée de logements HBM dans un immeuble sis dans un parc accueillant 3 autres immeubles.
NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES :	environ 60 logements
CONSTRUCTION :	2016-2018
MISE EN LOCATION :	2018
COÛT DE L'OUVRAGE :	n.c.
PROPRIÉTÉ :	Un droit de superficie sera octroyé par la Ville de Genève
LABEL :	Haute performance énergétique

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

**B. Projet d'Eco-quartier Jonction sur le site d'Artamis : (2012-2015)**

<b>DESCRIPTION DU PROJET:</b>	1 immeuble de logements HBM jouxtant deux immeubles de coopératives
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES:</b>	113 logements HBM, un rez-de-chaussée destiné aux activités artisanales, commerciales et culturelles. Un sous-sol accueillera les dépôts du Muséum d'histoire naturelle.
<b>ARCHITECTES LAURÉATS:</b>	MM. Dreier et Frenzel
<b>ARCHITECTES MANDATAIRES:</b>	Bureaux Dreier et Frenzel, BTB Dreier, Favre et Guth
<b>CONSTRUCTION:</b>	2012-2015
<b>MISE EN LOCATION:</b>	Été 2015
<b>COÛT DE L'OUVRAGE:</b>	CHF 40 millions
<b>PROPRIÉTÉ:</b>	Un droit de superficie a été octroyé par la Ville de Genève
<b>LABEL:</b>	Minergie
<b>REMARQUES:</b>	Un contrat de société simple a été signé entre l'Etat, la Ville, la CODHA, la Coopérative des Rois et la Fondation. La dépollution du site a été prise en charge par les autorités municipales, cantonales et la Confédération. Un appel à projets a été lancé en été 2010 par les trois constructeurs pour sélectionner les futurs locataires des surfaces d'activités de l'Ecoquartier.



**C. Projet Rieu-Malagnou: (2013-2017)**

DESCRIPTION DU PROJET:	1 immeuble de logements HBM
NOMBRE DE LOGEMENTS/ ARCADES:	35 logements HBM et une arcade commerciale
ARCHITECTES MANDATAIRES:	Bureau Jacques Bugna
CONSTRUCTION:	2015-2017
MISE EN LOCATION:	2017
COÛT DE L'OUVRAGE:	CHF 11 millions
PROPRIÉTÉ:	Un droit de superficie sera octroyé par la Ville de Genève
LABEL:	Minergie

**D1. Projet Jean-Louis Prévost: (2013-2018)**

DESCRIPTION DU PROJET:	1 immeuble de logements HBM sis dans un parc accueillant deux autres immeubles
NOMBRE DE LOGEMENTS/ ARCADES:	47 logements HBM
ARCHITECTES LAURÉATS:	Group8 architecture et urban planning
CONSTRUCTION:	2015-2018
MISE EN LOCATION:	2018
COÛT DE L'OUVRAGE:	CHF 11 millions
PROPRIÉTÉ:	Un droit de superficie sera octroyé par la Ville de Genève
LABEL:	Minergie
REMARQUES:	Le concours d'architecture lancé à l'automne 2012, avec l'aide du Service d'architecture de la Ville de Genève, a réuni plus de 40 dossiers.

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

**D2. Projet Jean-Louis Prévost: (2013-2018)**

<b>DESCRIPTION DU PROJET:</b>	Une allée HBM dans un immeuble
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES:</b>	16 logements HBM
<b>ARCHITECTES MANDATAIRES:</b>	Nomos
<b>CONSTRUCTION:</b>	2015-2018
<b>MISE EN LOCATION:</b>	2018
<b>COÛT DE L'OUVRAGE:</b>	CHF 7 millions
<b>PROPRIÉTÉ:</b>	FVGLS
<b>LABEL:</b>	Minergie
<b>REMARQUES:</b>	En partenariat avec Pillet-Perret-Martin

**E. Projet gare des Eaux-Vives: (2019-2021)**

<b>DESCRIPTION DU PROJET:</b>	6 immeubles de logements sociaux dans un quartier accueillant environ 500 logements.
<b>NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES:</b>	environ 140 logements HBM / diverses arcades de services municipaux
<b>ARCHITECTES LAURÉATS:</b>	Association d'architectes B+W Architecture SA et Tekhne SA
<b>CONSTRUCTION:</b>	2019-2021
<b>MISE EN LOCATION:</b>	Printemps 2021
<b>COÛT DE L'OUVRAGE:</b>	n.c.
<b>PROPRIÉTÉ:</b>	Un droit de superficie sera octroyé par la Ville de Genève
<b>LABEL:</b>	Minergie
<b>REMARQUES:</b>	Le concours d'architecte a eu lieu en avril 2014.

Proposition: approbation des comptes 2014 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

**F. Concours d'architecture Vernier 115.**

La FVGLS a participé à la mise en place du cahier des charges et du programme du concours d'architecture, elle réalisera environ 70 logements sociaux. Le résultat du concours sera connu en mai 2015.

**2. Autres projets: Concours d'investisseurs pour l'aménagement de la Caserne des Vernets**

La FVGLS a rejoint un groupe d'investisseurs pour concourir à la réalisation de 1500 logements locatifs, dont environ 300 HBM, sur la parcelle de la caserne des Vernets. Le jury du concours d'investisseurs a retenu le groupe dans lequel participe la FVGLS ainsi que quatre autres groupes pour la deuxième phase du concours. Le lauréat sera connu courant 2015.



**3. Etat au 31.12.14 de la dotation de CHF 20 millions de  
 la Ville de Genève (15.02.2006)**

Pour rappel, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté une nouvelle dotation de 35 millions en juin 2014.

	Montants déjà reçus:
A. Foyer de Sécheron:	3 000 000
B. Rue du Cendrier:	1 000 000
C. Rue de Carouge / Maladière:	1 100 000
D. Projet Ecoquartier Jonction:	6 000 000
E. Projet Rieu Malagnou:	1 611 000
F. Projet Jean-Louis Prévost:	2 642 000
G. Projet Vernets:	950 000
<b>Total:</b>	<b>16 303 000</b>
Solde de la dotation:	3 697 000

**Solde de la dotation au 31 décembre 2014, après déduction des montants déjà reçus et des montants pour projets engagés: CHF 3 697 000.-.**





## VI. FINANCES

En 2006, la FVGLS présentait une situation financière confortable. La proportion de ses fonds propres par rapport aux fonds étrangers étant d'environ 53 % de fonds propres (30 millions) contre environ 47 % de fonds étrangers (26 millions).

En janvier 2013, découlant d'une politique dynamique de mise en place de ses nouveaux objectifs, la part de fonds propres est alors d'environ 30 % de fonds propres (30 millions) contre environ 70 % de fonds étrangers (71 millions).

Cependant, sur la base des projets dans lesquels la FVGLS est déjà engagée, la prévision, pour 2016 déjà, sera d'environ 25 % de fonds propres (36 millions) pour environ 75 % de fonds étrangers (104 millions).

A l'horizon 2020, tenant compte des projets que la FVGLS étudie actuellement, cette répartition baissera à environ 23 % de fonds propres (74 millions) pour environ 77 % de fonds étrangers (249 millions).

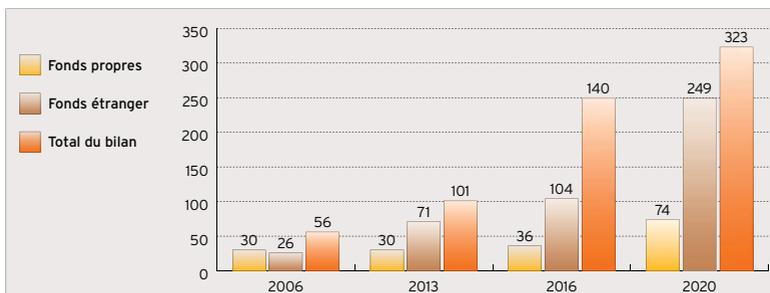
Il convient de signaler que cette évolution ne tient compte que des projets de constructions de nouveaux logements, sans les futures acquisitions, qui pourront encore accentuer la diminution des fonds propres par rapport aux fonds étrangers.

Convention:

Suite à la nouvelle dotation de 35 millions une convention est en train de se mettre en place entre la Ville de Genève et la FVGLS portant sur la gestion de la trésorerie.

## EVOLUTION DES FONDS

Tableau comparatif (en milliers)



Principes pour la présentation des comptes, ainsi que le montage financier des nouveaux projets, dont principalement :

### 1. L'amortissement rétroactif des immeubles depuis leur construction

Amortissement comptable du parc immobilier afin de tenir compte de la vétusté des immeubles. Une reprise des amortissements des immeubles a été effectuée en tenant compte de leur date d'acquisition ou de construction.

Il convient de souligner que cette pratique comptable est également préconisée par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en matière de bien immobilier détenu dans un but social. A savoir, fournir des logements aux personnes à faible revenu et non dans le but de générer des revenus pour son propriétaire.

### 2. La création d'un fonds de rénovation

La FVGLS a, jusqu'à présent, financé l'ensemble des rénovations de son parc sur ses fonds propres. Le Conseil a décidé la constitution d'un fonds de rénovation et son approvisionnement, en 2014, de la somme de 1 350 000 CHF.

### **3. La création d'un fonds d'acquisition**

La FVGLS a pour objectif d'acquérir des immeubles ou des terrains, afin de les sortir durablement du marché libre et ceci pour constituer un parc de logements sociaux pérennes. Ce fonds doit permettre, à terme, de constituer les fonds propres nécessaires en complément d'une dotation de la Ville de Genève. Malgré que ce fonds n'ait pas été approvisionné, la FVGLS étudie régulièrement l'acquisition d'immeubles. En 2014 une discussion est en cours au sujet d'un immeuble à la rue des Alpes.

### **4. Le ratio fonds propres / fonds étrangers pour les nouvelles constructions**

Le Conseil a décidé de financer les nouvelles opérations à hauteur de 15 % minimum de fonds propres. Lors de la nouvelle dotation le Conseil Administratif a pris acte de la décision de ne pas élaborer dorénavant des plans financiers avec moins de 15 % de fonds propres.

### **5. L'élaboration d'outils de pilotages financiers**

La FVGLS a développé différents outils et processus de suivi financier pour élaborer son budget, optimiser ses liquidités et de manière générale bien administrer ses projets dans le temps.

### **6. Autres informations**

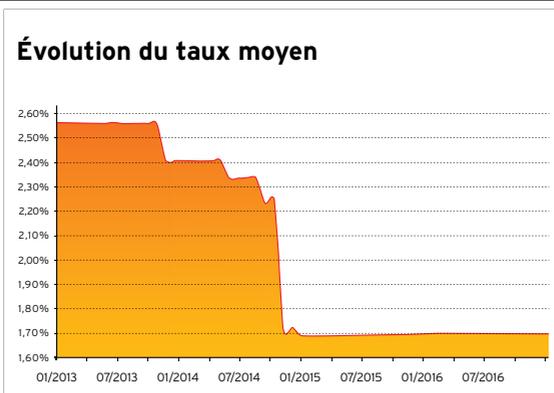
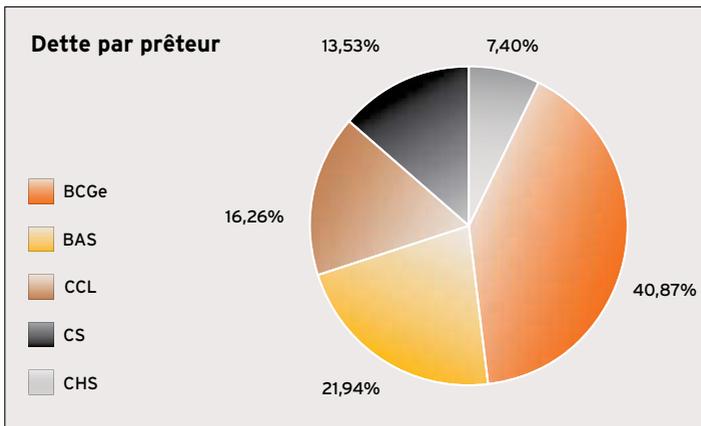
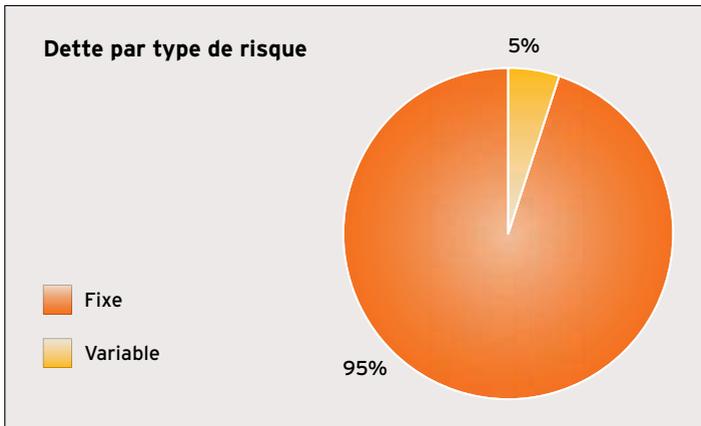
La FVGLS est au bénéfice d'une exonération fiscale au niveau cantonal et fédéral, datée du 18 novembre 1981, et ceci pour une durée indéterminée, elle est aussi exonérée des droits d'enregistrement.

Un mandat a été attribué à Me Antoine Berthoud afin de solliciter auprès de l'administration des finances l'exemption du paiement de l'impôt immobilier complémentaire.

Monsieur Philippe Favarger a été mandaté pour apporter son aide dans l'optimisation, en faveur des locataires, des plans financiers.

Les crédits s'élèvent au 31 décembre 2014 à un total de CHF 71 715 734.-, pour un taux moyen de 2,23%.

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social





## VII. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

Le Bilan et les comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2014 sont annexés au présent rapport.

L'exercice 2014 se solde par un résultat bénéficiaire de CHF 422 362.–

Les liquidités servent à financer partiellement les travaux de rénovation lourde que la FVGLS réalise par le biais du fonds de rénovation.

Le rapport de l'organe de révision figure dans le présent rapport.

Le budget 2015 de la FVGLS a été approuvé par le Conseil de Fondation en date du 9 novembre 2014.

Les comptes de l'exercice 2014 ont été approuvés par le Conseil de Fondation en date du 1<sup>er</sup> avril 2015

Le Rapport d'activité 2014 a été approuvé en date du 1<sup>er</sup> avril 2015.

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



### FIDUCIAIRE TECAFIN SA

Avenue Krieg 7 Case postale 139 1211 Genève 17 Tél. 022 347 78 78 Fax 022 347 47 69  
 sjacques@tecafin.ch www.tecafin.ch

#### RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

*Sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale de la,*  
**Fondation de la Ville de Genève pour le logement social**  
 Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Genève, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'agrèments et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels présentant un bénéfice cumulé au bilan de CHF 9'333'533.-- ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 24 mars 2015

FIDUCIAIRE TECAFIN SA

Stéphane JACQUES  
 Réviseur agréé ASR

#### Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

SJ/ROR2014/5.1

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

	2014 CHF	2013 CHF
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
<b>Disponible</b>		
Liquidités	1 657 599	2 187 344
Brolliet SA - c/c	23 370	207 609
	<b>1 680 969</b>	<b>2 394 953</b>
<b>Réalisables</b>		
Impôt anticipé à récupérer	851	715
Loyers à recevoir	161 852	108 641
Comptes de régularisation	396 176	391 986
	<b>558 879</b>	<b>501 342</b>
<b>Liquidités affectées</b>		
Immeuble Jean-Louis Prévost	1 778 388	453 401
Immeuble Rieu Malagnou	1 341 513	852 860
Concours Caserne des Vernets	950 000	0
	4 069 901	1 306 261
<b>Total actif circulant</b>	<b>6 309 749</b>	<b>4 202 556</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Terrains et immeubles	82 758 394	84 986 227
Immeubles en construction	26 188 204	12 031 450
Mobilier et agencement	4 875	6 500
	<b>108 951 473</b>	<b>97 024 177</b>
<b>Immobilisations financières</b>		
Fonds de rénovation réglementaire	1 350 000	0
Fonds de rénovation PPE Montbrillant	154 354	154 354
Parts sociales CCL	5 000	5 000
	<b>1 509 354</b>	<b>159 354</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>110 460 827</b>	<b>97 183 531</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>116 770 575</b>	<b>101 386 087</b>

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

	2014 CHF	2013 CHF
<b>PASSIF</b>		
<b>FONDS ÉTRANGERS</b>		
<b>Fonds étrangers à court terme</b>		
Créanciers divers	340 964	173 063
Loyers payés d'avance	38 954	37 598
Fonds de rénovation PPE Montbrillant	154 354	154 354
Provision pour pertes sur loyers	117 591	58 143
Provision sur subventions	334 989	334 989
Compte de régularisation	174 048	215 724
	<b>1 160 899</b>	<b>973 871</b>
<b>Fonds étrangers à moyen et long terme</b>		
Crédits de construction	6 570 268	43 724
Avances à terme fixe	3 962 140	4 000 000
Emprunts hypothécaires	71 715 734	66 632 320
	<b>82 248 142</b>	<b>70 676 044</b>
<b>Total fonds étrangers</b>	<b>83 409 041</b>	<b>71 649 915</b>
<b>FONDS PROPRES</b>		
Capital historique	7 725 000	7 725 000
Dotation « 2006 » Ville de Genève	16 303 000	13 100 000
Résultat reporté	4 286 610	3 854 846
Retraitement fonds d'amortissement immeubles au 1er janvier 2013	4 624 561	4 624 561
Résultat de l'exercice	422 362	431 765
<b>Total fonds propres</b>	<b>33 361 533</b>	<b>29 736 172</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>116 770 575</b>	<b>101 386 087</b>

## COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

	BUDGET 2014 CHF	2014 CHF	2013 CHF
<b>Produits d'exploitation</b>			
Loyers	6 484 000	6 673 519	6 719 283
Subventions HBM	287 000	190 000	274 000
Autres recettes	21 000	32 274	25 673
Honoraires de pilotage	250 000	200 000	150 000
Produits financiers	2 000	571	2 139
	<b>7 044 000</b>	<b>7 096 364</b>	<b>7 171 095</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Frais de personnel	360 000	407 493	361 667
Jetons de présences	150 000	151 996	138 274
Loyer et charges	14 000	12 040	13 621
Droits de superficie	214 000	213 780	215 417
Entretien des immeubles	1 100 000	1 244 936	1 175 518
Conciergerie	580 000	515 355	557 481
Eau, énergie et combustibles	270 000	252 958	265 433
Assurances et autres charges d'immeubles	195 000	169 321	239 832
Honoraires de régie	295 000	281 989	286 254
Honoraires mandataires externes	120 000	112 321	120 516
Honoraires de révision	15 000	10 967	8 667
Frais de fonctionnement secrétariat	25 000	41 262	46 339
Impôts et taxes	100 000	112 328	113 250
Attribution aux provisions	30 000	59 448	9 343
Amortissements	1 434 000	1 447 066	1 453 249
Frais financiers	2 000	1 459	2 897
Charges d'intérêts sur emprunts	1 680 000	1 639 284	1 731 574
	<b>6 584 000</b>	<b>6 674 002</b>	<b>6 739 330</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>460 000</b>	<b>422 362</b>	<b>431 765</b>

Pour le Conseil de Fondation:  
Sylvain Lehmann, Président

## **FVGLS**

21, avenue de France  
1202 Genève  
Tél. 022 321 72 48

**Crédits photographiques:** couverture: Dreier Frenzel; pages 16, 22 et 23: Fruehauf, Henry et Viladoms Sàrl + Atelier Descombes Rampini SA; pages 18, 20 et 21: group8; page 28: B+W Architecture SA; Aline Ferrari

**Graphisme:** [espaceweb.ch](http://espaceweb.ch)



**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
SUR LE CONTROLE RESTREINT**

Des comptes annuels  
de l'exercice 2014 de la

**Fondation de la Ville de Genève pour le  
logement social  
Genève**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



FIDUCIAIRE TECAFIN SA

Avonue Krieg 7 Case postale 139 1211 Genève 17 Tél. 022 347 78 70 Fax 022 347 47 69  
 sjacques@tecafin.ch www.tecafin.ch

## RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

*Sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale de la,*  
**Fondation de la Ville de Genève pour le logement social**  
 Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Genève, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels présentant un bénéfice cumulé au bilan de CHF 9'333'533.-- ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 24 mars 2015

FIDUCIAIRE TECAFIN SA

Stéphane JACQUES  
 Réviseur agréé ASR

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

SJ/ROR2014/5.1

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

527



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

<b>BILAN AU 31 DECEMBRE</b>	Notes	<b>2 0 1 4</b>	<b>2 0 1 3</b>
		CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b><u>Actif circulant</u></b>			
<b><i>Disponibles</i></b>			
Liquidités		1'657'599	2'187'344
Brolliet SA - c/c		23'370	207'609
	3	<b>1'680'969</b>	<b>2'394'953</b>
<b><i>Réalisables</i></b>			
Impôt anticipé à récupérer		851	715
Loyers à recevoir	4	161'852	108'641
Comptes de régularisation	5	396'176	391'986
		<b>558'879</b>	<b>501'342</b>
<b><i>Liquidités affectées</i></b>			
Immeuble Jean-Louis Prévost		1'778'388	453'401
Immeuble Rieu Malagnou		1'341'513	852'860
Concours Caserne des Vernets		950'000	0
	6	<b>4'069'901</b>	<b>1'306'261</b>
<b>Total actif circulant</b>		<b>6'309'749</b>	<b>4'202'556</b>
<b><u>Actif immobilisé</u></b>			
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>			
Terrains et immeubles	7	82'758'394	84'986'227
Immeubles en construction	8	26'188'204	12'031'450
Mobilier et agencement		4'875	6'500
		<b>108'951'473</b>	<b>97'024'177</b>
<b><i>Immobilisations financières</i></b>			
Fonds de rénovation réglementaire		1'350'000	0
Fonds de rénovation PPE Montbrillant		154'354	154'354
Parts sociales CCL		5'000	5'000
		<b>1'509'354</b>	<b>159'354</b>
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>110'460'827</b>	<b>97'183'531</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>116'770'575</b>	<b>101'386'087</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

**Genève**

<b>BILAN AU 31 DECEMBRE</b>	Notes	<b>2 0 1 4</b>	<b>2 0 1 3</b>
		CHF	CHF
<b>PASSIF</b>			
<b><u>Fonds étrangers</u></b>			
<b><i>Fonds étrangers à court terme</i></b>			
Créanciers divers		340'964	173'063
Loyers payés d'avance		38'954	37'598
Fonds de rénovation PPE Montbrillant		154'354	154'354
Provision pour pertes sur loyers	4	117'591	58'143
Provision sur subventions		334'989	334'989
Compte de régularisation	9	174'048	215'724
		<b>1'160'899</b>	<b>973'871</b>
<b><i>Fonds étrangers à moyen et long terme</i></b>			
Crédits de construction		6'570'268	43'724
Avances à terme fixe		3'962'140	4'000'000
Emprunts hypothécaires	10	71'715'734	66'632'320
		<b>82'248'142</b>	<b>70'676'044</b>
<b>Total fonds étrangers</b>		<b>83'409'041</b>	<b>71'649'915</b>
<b><u>Fonds propres</u></b>			
Capital historique		7'725'000	7'725'000
Dotations "2006" Ville de Genève	11	16'303'000	13'100'000
Résultat reporté		4'286'610	3'854'846
Retraitement fonds d'amortissement immeubles au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	2	4'624'561	4'624'561
Résultat de l'exercice		422'362	431'765
<b>Total fonds propres</b>		<b>33'361'533</b>	<b>29'736'172</b>
<b>Total du passif</b>		<b>116'770'575</b>	<b>101'386'087</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi) 529  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE	Notes	Budget		
		2 0 1 4	2 0 1 4	2 0 1 3
		CHF	CHF	CHF
<b>Produits d'exploitation</b>				
Loyers		6'484'000	6'673'519	6'719'283
Subventions HBM		287'000	190'000	274'000
Autres recettes		21'000	32'274	25'673
Honoraires de pilotage		250'000	200'000	150'000
Produits financiers		2'000	571	2'139
		<b>7'044'000</b>	<b>7'096'364</b>	<b>7'171'095</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Frais de personnel		360'000	407'493	361'667
Jetons de présences		150'000	151'996	138'274
Loyer et charges		14'000	12'040	13'621
Droits de superficie		214'000	213'780	215'417
Entretien des immeubles		1'100'000	1'244'936	1'175'518
Conciergerie		580'000	515'355	557'481
Eau, énergie et combustibles		270'000	252'958	265'433
Assurances et autres charges d'immeubles		195'000	169'321	239'832
Honoraires de régie		295'000	281'989	286'254
Honoraires mandataires externes		120'000	112'321	120'516
Honoraires de révision		15'000	10'967	8'667
Frais de fonctionnement secrétariat		25'000	41'262	46'339
Impôts et taxes		100'000	112'328	113'250
Attribution aux provisions		30'000	59'448	9'343
Amortissements		1'434'000	1'447'066	1'453'249
Frais financiers		2'000	1'459	2'897
Charges d'intérêts sur emprunts	10	1'680'000	1'639'284	1'731'574
		<b>6'584'000</b>	<b>6'674'002</b>	<b>6'739'330</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>460'000</b>	<b>422'362</b>	<b>431'765</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2014**

---

**1 Organisation de la Fondation**

**1.1 Activités de la Fondation**

La FVGLS a pour but la construction ou l'achat de bâtiments salubres et économiques et de leurs dépendances annexes, destinés à loger les ménages à revenus modestes, et éventuellement la construction de locaux artisanaux.

Fondation de la Ville de Genève pour le logement social  
 21, avenue de France  
 1202 Genève

**1.2 Composition du Conseil de fondation et mode de signature au 31.12.2014**

Lehmann Sylvain	président	signature collective à 2
Ferrier Daniel	vice-président	signature collective à 2
Broggini Roberto	secrétaire	signature collective à 2
Sormanni Daniel	trésorier	signature collective à 2
Carmona Fischer Marozia	membre	signature collective à 2
Charollais Isabelle	membre	signature collective à 2
Gashi Sami	membre	signature collective à 2
Cisselbaek Morten	membre	signature collective à 2
Necker Théodore	membre	signature collective à 2
Ivanov Christo	membre	signature collective à 2
Velasco Alberto	membre	signature collective à 2

**Hors conseil**

Thomaidis Miltiade	secrétaire général	signature collective à 2
--------------------	--------------------	--------------------------

**1.3 Organe de révision**

*Fiduciaire Tecafin SA*  
 Monsieur Stéphane Jacques  
 7, avenue Krieg  
 1208 Genève

**1.4 Exonération fiscale**

La FVGLS est au bénéfice d'une exonération fiscale au niveau cantonal et fédéral, datée du 18 novembre 1981, et ceci pour une durée indéterminée.

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

531



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2014**

**2 Principales méthodes comptables**

Les comptes annuels ont été dressés conformément aux principes régissant l'établissement régulier des comptes annuels de manière à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter les postes significatifs des états financiers sont les suivantes:

Liquidités	Les liquidités, les créances et les engagements sont portés en compte à leur valeur nominale.
Immobilisations corporelles	Les immeubles détenus en pleine propriété sont évalués à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon les durées d'utilisation estimées de chaque composant.  Les immeubles au bénéfice d'un droit de superficie sont évalués à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont effectués de manière linéaire jusqu'à l'échéance du droit de superficie. Aucune éventuelle indemnité de retour à l'échéance du droit de superficie n'a été valorisée et enregistrée dans les comptes de la FVGLS.  Les dépenses ultérieures sont enregistrées en fonction des critères d'activation définis par la FVGLS et amorties en fonction de la catégorie d'immeubles concernée.  Les autres immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties selon la méthode linéaire sur la base de leur durée de vie.
Produits et charges	Les produits et les charges sont comptabilisés sur la base des prestations convenues.

**Changement de principes comptables pour l'établissement des états financiers**

Afin de prendre en considération la destination des fonds versés au titre de dotation par la Ville de Genève pour les projets (construction ou acquisition) et le cas échéant des autres fonds propres, le solde de liquidités non dépensées à la date de clôture fait l'objet d'une séparation distincte à l'actif du bilan et figure sous la rubrique "Liquidités affectées". La présentation des données chiffrées de l'exercice précédent a également été adaptée.

En 2012, les immeubles ont fait l'objet d'un retraitement comptable, d'une présentation différenciée (terrain et bâtiments) et d'une reprise sur les amortissements des exercices précédents, en s'inspirant des normes IPSAS. La méthode d'amortissement a fait l'objet d'une revue et a été affinée dans le cadre de l'établissement des états financiers 2013. Les fonds d'amortissement au 31 décembre 2012 ont été recalculés, l'ajustement étant enregistré par les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les taux d'amortissement retenus depuis l'exercice 2013 sont les suivants:

Composants des immeubles	Part du composant	Taux d'amortissement	Durée d'utilisation
Terrain		0%	n/a
<b>Bâtiment</b>			
Gros œuvre 1	50%	1.00%	100
Gros œuvre 2	35%	2.00%	50
Autres aménagements	15%	3.33%	30
<b>Taux moyen appliqué sur le coût historique</b>		<b>1.97%</b>	<b>51 ans</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2014**

**3 Liquidités**

En CHF	2014	2013
Caisse	89	365
Banques	1'642'256	226'634
Brolliet SA - c/c Fondation	23'370	207'609
<b>Total</b>	<b>1'665'715</b>	<b>434'608</b>

**4 Loyers à recevoir**

En CHF	2014	Risque 2014	2013
Caroline	7'857	3'264	7'907
Carouge	5'327	1'826	10'476
Cendrier	5'265	1'761	3'768
France	60'100	49'584	30'618
Guye	15'163	10'776	14'174
Grand-Bureau	36'310	29'592	28'505
Montbrillant	11'353	7'854	3'042
Vollandes	20'478	12'934	10'152
<b>Total</b>	<b>161'852</b>	<b>117'591</b>	<b>108'641</b>

La provision pour pertes sur loyers est déterminée de manière individuelle suite à une appréciation avec la régie en charge des immeubles.

Les loyers à recevoir des immeubles France et Vollandes sont composés en partie de loyers commerciaux pour respectivement CHF 36'000 et CHF 13'861 (2013: CHF 9'000 et CHF 3'944).

**5 Compte de régularisation actif**

En CHF	2014	2013
Charges payées d'avance	245'109	241'918
Produits à recevoir	151'067	150'068
<b>Total</b>	<b>396'176</b>	<b>391'986</b>

**6 Liquidités affectées**

Ce poste représente pour chaque projet en cours le solde résiduel des fonds propres diminué des investissements effectués. Le montant de la garantie de CHF 926'000 relatif au projet "Casernes de Vernets" a été payé en janvier 2015.

En CHF	2014	2013
<b>Jean-Louis Prévost</b>		
Dotation Ville de Genève	2'642'000	1'000'000
Dépenses d'investissements	-863'612	-546'599
	<b>1'778'388</b>	<b>453'401</b>
<b>Rieu Malagnou</b>		
Dotation Ville de Genève	1'611'000	1'000'000
Avance consorts pour communs	340'966	173'063
Dépenses d'investissements	-610'453	-320'203
	<b>1'341'513</b>	<b>852'860</b>
<b>Casernes des Vernets</b>		
Dotation Ville de Genève	950'000	0
Dépenses d'investissements	0	0
	<b>950'000</b>	<b>0</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

533



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2014**

7 Terrains et immeubles	2014	Amortissements	Investissements	2013
En CHF				
<b>Vollandes</b>				
Vollandes - Terrain	527'080			527'080
Vollandes - Immeuble	2'108'319			2'108'319
Vollandes - Rénovations	5'116'249			5'116'249
Fonds d'amortissements	-4'680'623	-100'560		-4'580'063
Retraitement fonds amortissement au 01.01	1'252'288			1'252'288
	<b>4'323'313</b>			<b>4'423'873</b>
<b>Caroline</b>				
Caroline - Terrain	622'141			622'141
Caroline - Immeuble	2'488'566			2'488'566
Caroline - Rénovations	8'366'656			8'366'656
Fonds d'amortissements	-5'528'672	-213'359		-5'315'313
Retraitement fonds amortissement au 01.01	171'908			171'908
	<b>6'120'599</b>			<b>6'333'958</b>
<b>Guye</b>				
Guye - Terrain	1'273'224			1'273'224
Guye - Immeuble	5'092'896			5'092'896
Guye - rénovation	8'509'135			8'509'135
Fonds d'amortissements	-7'414'299	-167'247		-7'247'052
Retraitement fonds amortissement au 01.01	1'558'695			1'558'695
	<b>9'019'650</b>			<b>9'186'897</b>
<b>Grand-Bureau</b>				
Grand-Bureau - Terrain	1'047'023			1'047'023
Grand Bureau - Immeuble	4'188'091			4'188'091
Grand Bureau - Rénovation	9'208'102			9'208'102
Fonds d'amortissements	-7'175'422	-263'302		-6'912'120
Retraitement fonds amortissement au 01.01	-235'007			-235'007
	<b>7'032'787</b>			<b>7'296'089</b>
<b>Montbrillant</b>				
Montbrillant - Immeuble	14'195'191			14'195'191
Fonds d'amortissements	-3'693'588	-143'371		-3'550'217
Retraitement fonds amortissement au 01.01	-34'068			-34'068
	<b>10'467'535</b>			<b>10'610'906</b>
<b>France</b>				
France - Immeuble	28'706'968		-562'392	29'269'360
Fonds d'amortissements	-2'645'491	-302'174		-2'343'317
Retraitement fonds amortissement au 01.01	1'437'172			1'437'172
	<b>27'498'650</b>			<b>28'363'215</b>
<b>Cendrier</b>				
Cendrier - Immeuble	9'519'363			9'519'363
Subvention Energie	-220'000		-220'000	0
Fonds d'amortissements	-767'488	-98'277		-669'211
Retraitement fonds amortissement au 01.01	388'101			388'101
	<b>8'919'975</b>			<b>9'238'252</b>
<b>Carouge</b>				
Carouge - Terrain	2'009'029			2'009'029
Carouge - Immeuble	7'995'458			7'995'458
Fonds d'amortissements	-714'074	-157'151		-566'924
Retraitement fonds amortissement au 01.01	85'472			85'472
	<b>9'375'885</b>			<b>9'533'036</b>
<b>Total</b>	<b>82'758'394</b>	<b>-1'445'441</b>	<b>-782'392</b>	<b>84'986'227</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2014**

<b>8 Immeubles en construction</b>				
En CHF	<b>2014</b>	<b>Amortissements</b>	<b>Investissements</b>	<b>2013</b>
<b>Artamis</b>				
Artamis - Immeuble	24'714'140		13'549'492	11'164'648
	<b>24'714'140</b>			<b>11'164'648</b>
<b>Rieu Malagnou</b>				
Rieu Malagnou - Immeuble	610'453		290'249	320'203
	<b>610'453</b>			<b>320'203</b>
<b>Jean-Louis Prévost</b>				
Jean-Louis Prévost - Immeuble	863'612		317'013	546'599
	<b>863'612</b>			<b>546'599</b>
<b>Total</b>	<b>26'188'204</b>		<b>14'156'754</b>	<b>12'031'450</b>
<b>Modes de financement</b>				
<b>Artamis</b>				
Dotation Ville de Genève	6'000'000			6'000'000
Crédit de construction	6'570'268			0
Crédit de construction consolidé	6'000'000			0
Avances à terme	3'962'140			4'000'000
Avance FVGLS	2'181'732			1'164'648
	<b>24'714'140</b>			<b>11'164'648</b>
<b>Rieu Malagnou</b>				
Dotation Ville de Genève	610'453			320'203
	<b>610'453</b>			<b>320'203</b>
<b>Jean-Louis Prévost</b>				
Dotation Ville de Genève	863'612			546'599
	<b>863'612</b>			<b>546'599</b>
<b>9 Compte de régularisation passif</b>				
En CHF		<b>2014</b>		<b>2013</b>
Charges à payer		174'048		215'724
Produits reçus d'avance		0		0
<b>Total</b>		<b>174'048</b>		<b>215'724</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2014 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

535



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2014**

**10 Emprunts hypothécaires**

En CHF	2014	Intérêts	Amortissements	2013
Emprunt CHS (Cendrier)	439'125	4'462	-14'175	453'300
Emprunt BCGe (Cendrier)	7'302'929	187'569	-42'081	7'345'020
Emprunt CHS (Guye)	2'925'000	30'713	-195'000	3'120'000
Emprunt CS (Guye)	2'140'000	59'033	-60'000	2'200'000
Emprunt CS (Guye)	1'000'000	25'045		1'000'000
Emprunt CS (Guye)	2'470'000	39'570		2'470'000
Emprunt CS (Grand-Bureau)	4'620'000	126'488	-60'000	4'680'000
Emprunt CHS (France)	2'248'230	23'687	-160'590	2'408'820
Emprunt CCL (France)	12'300'000	261'375	0	12'300'000
Emprunt BAS (France)	9'500'000	304'000	0	9'500'000
Emprunt BAS (France)	582'000	10'573	-96'000	678'000
Emprunt BAS (France)	545'000	7'434		545'000
Emprunt BCGe (Carouge)	6'708'000	220'358		6'708'000
Emprunt BCGe (Carouge)	1'677'000	57'208	-64'500	1'741'500
Emprunt BCGe (Montribrillant)	9'426'750	223'811	-130'930	9'557'680
Emprunt BCGe (Caroline)	560'300	15'788	-60'700	621'000
Emprunt BCGe (Vollandes)	1'271'400	42'170	-32'600	1'304'000
Emprunt BAS (Artamis)	6'000'000			0
	<b>71'715'734</b>	<b>1'639'284</b>	<b>-916'586</b>	<b>66'632'320</b>
Taux moyen de la dette	2.23%			2.41%

**11 Dotation Ville de Genève**

Selon la délibération du 15 février 2006 du Conseil municipal de la Ville de Genève, un montant de CHF 20 millions est mis à disposition de la FVGLS pour soutenir la création de logements sociaux. Cette décision a fait également l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2006 et d'un échange de correspondance les 12 juin 2007 et 25 juin 2007 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Département des constructions et des technologies de l'information (actuellement le DALE).

Selon la délibération du 5 mai 2014 du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1075), une nouvelle dotation de CHF 35 millions a été mise à disposition de la FVGLS afin de l'affecter à la création de logements par:

- a. la construction de logements sociaux
- b. l'achat de terrains destinés à la construction de logements sociaux
- c. l'acquisition d'immeubles

En CHF	Coût selon plan financier	2014	Versements dotation en 2014	2013
Carouge*	10'071'367	1'100'000		1'100'000
Cendrier*	9'420'165	1'000'000		1'000'000
France*	28'946'511	3'000'000		3'000'000
Artamis**	40'772'000	6'000'000		6'000'000
Rieu Malagnou**	11'250'000	1'611'000	611'000	1'000'000
Jean-Louis Prévost**	17'611'000	2'642'000	1'642'000	1'000'000
Vernets		950'000	950'000	0
<b>Total</b>		<b>16'303'000</b>	<b>3'203'000</b>	<b>13'100'000</b>

\* définitif

\*\* initial

**SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)**  
**Proposition: approbation des comptes 2014 de**  
**la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social**



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE**  
**POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2014**

**12 Valeurs d'assurance incendie des immeubles**

En CHF	2014	2013
Caroline	16'400'000	21'690'579
Carouge	10'628'887	10'628'887
Cendrier	9'500'000	11'459'947
France	29'500'000	28'005'756
Guye	24'200'000	25'108'191
Grand-Bureau	20'860'000	21'291'794
Montbrillant	21'173'101	21'173'101
Vollandes	8'800'000	12'936'049
<b>Total</b>	<b>141'061'988</b>	<b>150'294'304</b>

**13 Actifs mis en gage**

En CHF	2014	2013
<b>Terrains et immeubles</b>		
valeur comptable	107'472'533	96'150'875
<b>Emprunts couverts par le gage</b>		
Crédits de construction	6'570'268	43'724
Avances à terme fixe	3'962'140	4'000'000
Emprunts hypothécaires	71'715'734	66'632'320
<b>Description du gage</b>		
Cédules hypothécaires	112'974'111	112'974'111
Hypothèque légatée en faveur de la Ville de Genève	327'339	327'339

**14 Autres informations**

Le groupe d'immeubles de Montbrillant est au bénéfice d'un droit de superficie dès l'année 1998 et pour 99 ans.

Le "Foyer Sécheron" (Avenue Blanc/Avenue de France) est au bénéfice d'un droit de superficie dès l'année 2006 et pour 99 ans selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2006. L'inscription du droit au registre foncier sera effectué à la fin des travaux.

Les parcelles sises Rue du Cendrier 1-3 sont au bénéfice d'un droit de superficie dès l'année 2007 et pour 99 ans selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 juin 2007. L'inscription du droit au registre foncier sera effectuée à la fin des travaux.

**15 Indications sur la réalisation d'une évaluation du risque**

Le Conseil de fondation procède à une évaluation des risques annuelle, évalue les impacts et prends les mesures nécessaires afin de les réduire à un niveau acceptable.

**Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition PR-1190 à la commission des finances est accepté à l'unanimité (66 oui).**

Proposition: approbation des comptes 2015 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

**10. Proposition du Conseil administratif du 14 juin 2016 en vue de l'approbation des comptes 2015 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1191).**

**Exposé des motifs**

Par cette proposition, le Conseil administratif soumet à votre approbation les comptes de la FVGLS arrêtés au 31 décembre 2015.

A l'appui de cette demande, le Conseil administratif vous transmet les éléments d'information suivants communiqués par la FVGLS:

- rapport d'activité 2015;
- rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2015;
- compte de pertes et profits 2015;
- bilan au 31 décembre 2015;
- annexe aux comptes 2015.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;

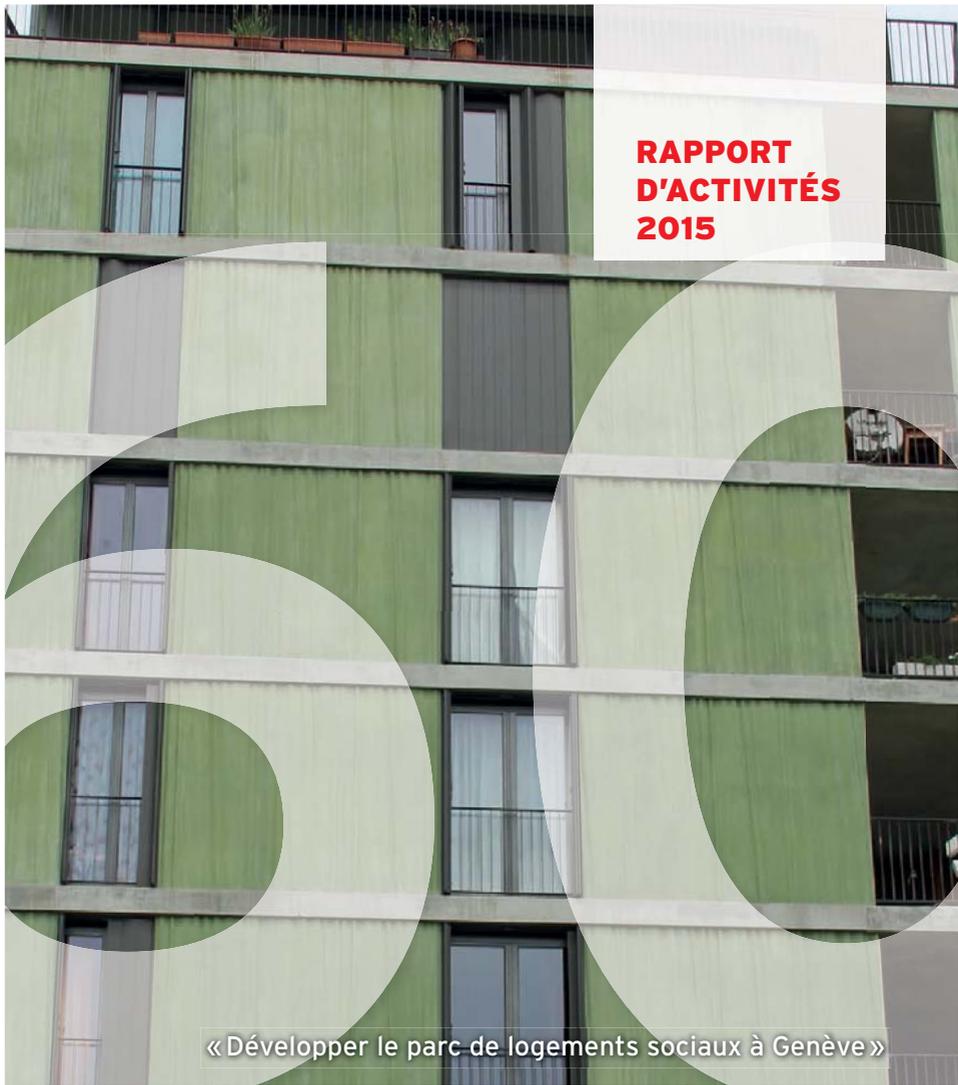
vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2015, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2015, l'annexe aux comptes 2015 et le rapport de l'organe de contrôle du 16 mars 2016 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social.

- Annexes:*
- Rapport d'activité 2015, compte de pertes et profits, bilan au 31 décembre 2015 et annexe aux comptes
  - Rapport de l'organe de contrôle pour l'exercice 2015



**RAPPORT  
D'ACTIVITÉS  
2015**

«Développer le parc de logements sociaux à Genève»

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: approbation des comptes 2015 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

539



Conservatoire Populaire, arcade ch. du 23-Août 9-15

## SOMMAIRE

<b>Avant-propos</b> .....	<b>7</b>
<b>I. Présentation</b> .....	<b>8</b>
Une mission importante: développer le parc de logements sociaux	
<b>II. Organisation</b> .....	<b>10</b>
1. Membres du Conseil de Fondation	
2. Election statutaire	
3. Commissions	
4. Secrétariat	
5. Mandats externes	
<b>III. Patrimoine</b> .....	<b>14</b>
<b>IV. Location</b> .....	<b>16</b>
1. Attribution de logements	
2. Règlement location	
3. Attribution de locaux d'activités	
4. Dimension sociale de la FVGLS	
<b>V. Construction de nouveaux logements sociaux</b> .....	<b>18</b>
1. Projets, partenariat de la FVGLS avec le Département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève	
A. <i>Projet les Allières: (2016-2018)</i>	
B. <i>Projet Vernier 115 (2017-2019)</i>	
C. <i>Projet Rieu-Malagnou: (2013-2017)</i>	
D1. <i>Projet Jean-Louis Prévost: (2015-2018)</i>	
D2. <i>Projet Jean-Louis Prévost: (2016-2018)</i>	
E. <i>Projet gare des Eaux-Vives: (2020-2022)</i>	
2. Autre projet: Caserne des Vernets: (2019-2023)	
3. Acquisitions	
4. Etat de la dotation de la Ville de Genève	

**VI. Finances** .....24

1. L'amortissement des immeubles
2. La création d'un fonds de rénovation
3. La création d'un fonds d'acquisition
4. Le ratio fonds propres / fonds étrangers pour les nouvelles constructions
5. L'élaboration d'outils de pilotages financiers
6. Autres informations

**VII. Approbation du rapport d'activités  
et des comptes de l'exercice 2015** .....28



Proposition: approbation des comptes 2015 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

### **Avant-propos**

1955-2015, la FVGLS fête cette année ses 60 ans d'existence. Depuis sa création en 1955, un grand nombre de réalisations ont vu le jour avec la mise à disposition des locataires d'un nombre important de nouveaux logements parmi lesquels en automne 2015, 113 logements dans l'Ecoquartier Jonction.

Durant l'année écoulée, la FVGLS a poursuivi le développement de ses projets en cours: Jean-Louis Prévost, Vernier 115, les Allières, la Gare des Eaux-Vives, la Caserne des Vernets, représentant à terme 550 logements.

La FVGLS a, par ailleurs, acquis une parcelle en zone de développement dans le quartier de la Forêt, consolidant ainsi son futur patrimoine dans le secteur (63 logements du projet Jean-Louis Prévost).

A ce nombre, il faut ajouter les 35 logements de l'opération Rieu-Malagnou, dont les travaux de construction ont démarrés en fin d'année.

La maîtrise d'ouvrage des trois opérations les plus importantes dans lesquelles la FVGLS est partie prenante, les Allières, la Gare des Eaux-Vives et la Caserne des Vernets, s'avère particulièrement complexe: partenariat avec de multiples maîtres d'ouvrages privés et institutionnels; interdépendances des programmes de logements et d'activités commerciales, culturelles et artisanales, ainsi que des services publics. Les montages financiers ont été constitués en utilisant des fonds propres issus des dotations en capital de la FVGLS, des fonds de péréquations entre programmes de maîtres d'ouvrage différents, des crédits de constructions d'institutions bancaires privées ou des fonds de la Confédération.

Par ailleurs, la participation de la FVGLS dans le groupe Ensemble\* désigné lauréat en juin 2015 du concours d'investisseurs pour la Caserne des Vernets la renforce dans sa mission. Les 280 logements HBM qu'elle réalisera sur ce site confirme sa position croissante dans la construction de logements économiques, permettant ainsi le maintien d'une nécessaire mixité sociale.

\* Fondation de la Ville de Genève pour le Logement Social / Coopérative de l'habitat associatif / Société Coopérative d'Habitation Genève / Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève / Mobilière Suisse SA / Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle / Swisslife / Coopérative de logement pour personnes en formation.  
Pilote: Pillet SA & Losinger Marazzi



## I. PRÉSENTATION

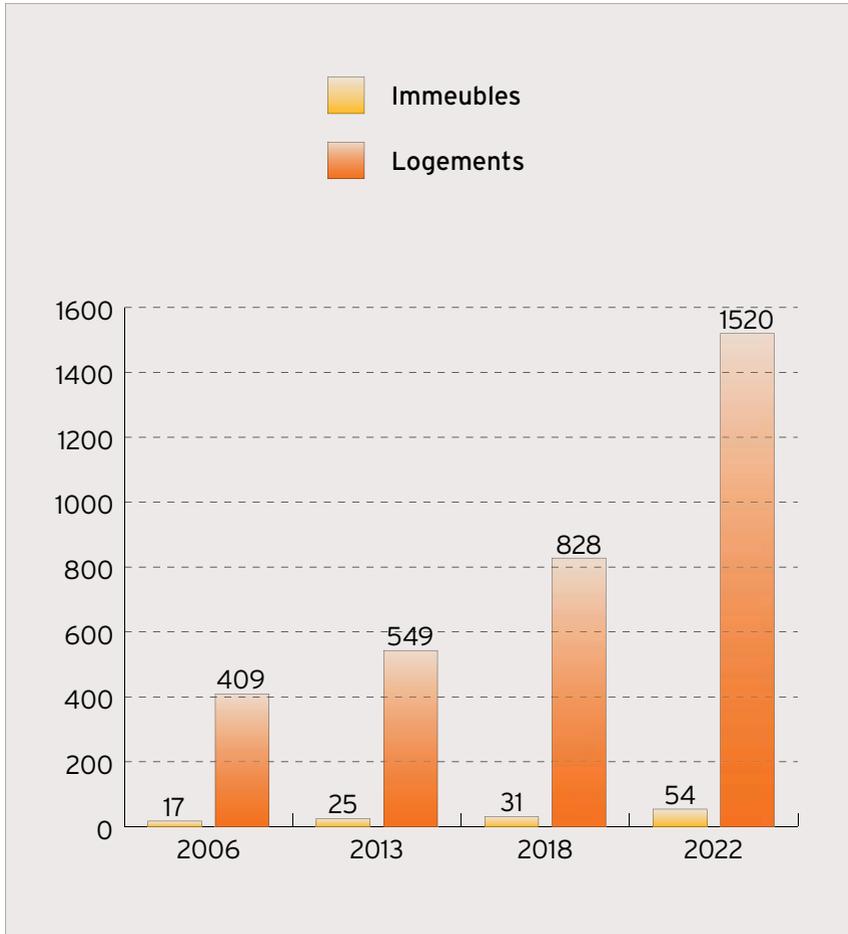
La FVGLS est une fondation d'utilité publique. Son but est de construire, rénover et acquérir des immeubles de logements à loyers modérés. Afin de remplir la mission qui lui a été confiée par le Conseil municipal, son organe de contrôle, elle agit dans le domaine de ses compétences, seule ou en partenariat avec d'autres acteurs, et s'efforce ainsi de tisser des liens étroits en vue d'une meilleure collaboration avec toutes les institutions cantonales, municipales ou privées qui réalisent des logements.

La FVGLS est présente sur internet par le biais d'un site qui informe le public de sa mission, de son fonctionnement, de ses réalisations et de son parc locatif ([www.fvgl.ch](http://www.fvgl.ch)).

### **Une mission importante: développer le parc de logements sociaux**

Depuis les dotations en capital par le Conseil municipal en 2006, pour un montant de 20 mio, et en 2014 pour un montant de 35 mio, la FVGLS joue un rôle particulièrement actif dans la construction d'un grand nombre de nouveaux logements. Elle prospecte également le marché immobilier afin d'acquérir des immeubles et pérenniser des loyers économiques.

## EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS





Imprimerie genevoise, arcade en galette rue Caroline 43-45

## II. ORGANISATION

### 1. Membres du Conseil de Fondation:

#### *Membres désignés par le Conseil municipal*

##### *jusqu'au 02.06.2015:*

BROGGINI Roberto (Verts)  
 FERRIER Daniel (PLR)  
 GASHI Sami (PDC)  
 GISSELBAEK Morten (EàG)  
 IVANOV Christo (UDC)  
 SORMANNI Daniel (MCG)  
 VELASCO Alberto (PS)

##### *dès le 02.06.2015:*

BENNAIM Gary (PLR)  
 BRODBECK Dominique (EàG)  
 MORATTI Anne (Verts)  
 RUDAZ Marc-André (UDC)  
 SORMANNI Daniel (MCG)  
 TORNARE Guy (PDC)  
 VELASCO Alberto (PS)

#### *Membres désignés par le Conseil administratif*

##### *jusqu'au 22.09.2015:*

CARMONA-FISCHER Marozia  
 CHAROLLAIS Isabelle  
 NECKER Théodore  
 LEHMANN Sylvain

##### *dès le 22.09.2015:*

BÖHLER Nathalie  
 CHAROLLAIS Isabelle  
 LEHMANN Sylvain  
 PASQUETTAZ Jean-Daniel

### 2. Election statutaire

*Le Conseil a élu les membres suivants aux postes de:*

<b>Président:</b>	LEHMANN Sylvain
<b>Vice-présidente:</b>	FERRIER Daniel, MORATTI Anne dès le 07.10.2015
<b>Secrétaire:</b>	BROGGINI Roberto, BENNAIM Gary dès le 07.10.2015
<b>Trésorier:</b>	SORMANNI Daniel

### 3. Commissions

Finances:	
<i>jusqu'au 02.06.2015:</i> FERRIER Daniel, Président GISSELBAEK Morten LEHMANN Sylvain NECKER Théodore	<i>dès le 07.10.2015:</i> SORMANNI Daniel, Président BENNAIM Gary BÖHLER Nathalie LEHMANN Sylvain RUDAZ Marc-André VELASCO Alberto
<i>jusqu'au 07.10.2015:</i> SORMANNI Daniel VELASCO Alberto	<i>dès le 07.10.2015:</i> BENNAIM Gary, Président BRODBECK Dominique CHAROLLAIS Isabelle MORATTI Anne PASQUETTAZ Jean-Daniel SORMANNI Daniel TORNARE Guy
Travaux et projets:	
<i>jusqu'au 02.06.2015:</i> NECKER Théodore, Président BROGGINI Roberto GISSELBAEK Morten IVANOV Christo	<i>dès le 07.10.2015:</i> BENNAIM Gary, Président BRODBECK Dominique CHAROLLAIS Isabelle MORATTI Anne PASQUETTAZ Jean-Daniel SORMANNI Daniel TORNARE Guy
<i>jusqu'au 07.10.2015:</i> CHAROLLAIS Isabelle SORMANNI Daniel	<i>dès le 07.10.2015:</i> VELASCO Alberto, Président BRODBECK Dominique LEHMANN Sylvain MORATTI Anne RUDAZ Marc-André
Location:	
<i>jusqu'au 02.06.2015:</i> CARMONA-FISCHER Marozia GASHI Sami IVANOV Christo	<i>dès le 07.10.2015:</i> VELASCO Alberto, Président BRODBECK Dominique LEHMANN Sylvain MORATTI Anne RUDAZ Marc-André
<i>jusqu'au 07.10.2015:</i> VELASCO Alberto, Président LEHMANN Sylvain	<i>dès le 07.10.2015:</i> VELASCO Alberto, Président BRODBECK Dominique LEHMANN Sylvain MORATTI Anne RUDAZ Marc-André

Les membres du Conseil de Fondation sont rémunérés par des jetons de présence de CHF 110.– par heure, sans distinction de fonction, sur la base des traitements attribués aux membres du Conseil municipal.

#### 4. Secrétariat

La FVGLS a son siège au 21 Avenue de France.

Secrétaire général:	THOMAIDES Miltoş
Secrétaire administrative:	GODEL Chantal
Architecte:	MORI UBALDINI Martina

Le secrétariat est le support du Conseil de la FVGLS dans le cadre de la mise en place de la stratégie. Il est responsable de la mise en œuvre et de l'application des décisions du Conseil.

Il prend les décisions nécessaires et utiles pour la gestion administrative de la FVGLS. Il en assure la marche courante, les relations avec l'extérieur, la recherche et la gestion des financements, la prospection pour de nouvelles acquisitions, l'élaboration technique et la mise en place des nouvelles opérations.

Du point de vue opérationnel les effectifs du secrétariat sont restés inchangés. La réflexion amorcée pour son renforcement s'est poursuivie en 2015.

#### 5. Mandats externes

La FVGLS a mandaté la régie Broliet pour la gestion de l'ensemble de son parc locatif.

La FVGLS mandate, selon ses besoins, les services compétents de la Ville de Genève ou des experts et juristes extérieurs.

Le secrétariat a, durant l'année 2015, effectué une mise en place d'outils de pilotage financiers en lien avec les nouvelles activités de la FVGLS, avec l'aide de la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER SA).

La FVGLS s'est assurée les services de la société Finance Active SA pour le suivi des emprunts.

La fiduciaire BDO SA a été nommée organe de révision pour l'exercice 2015.

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: approbation des comptes 2015 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

549

Par ailleurs, un mandat a été donné à la société Optimiso pour la mise en place d'un système de contrôle interne, en collaboration avec le secrétariat.



Rue des Vollandes 24-26



Espace Regards Croisés, arcade rue de Carouge 108B

### III. PATRIMOINE

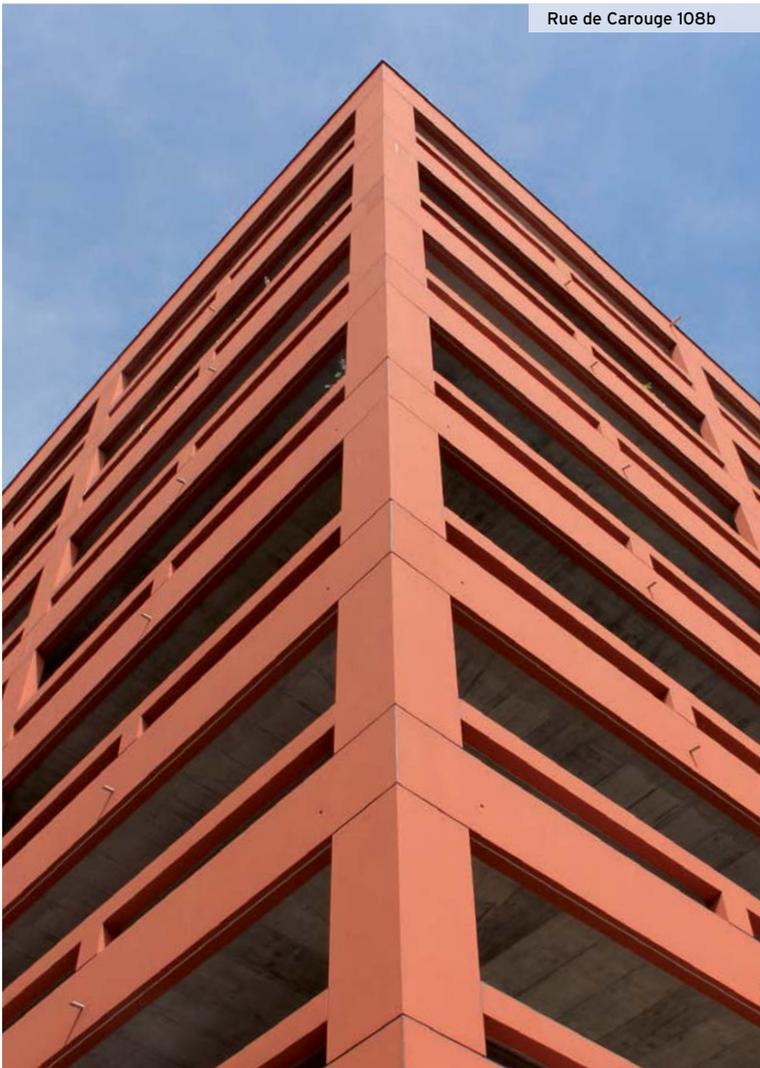
De 1955 à 2015, la FVGLS a reçu, acquis, rénové ou construit quelque 662 logements :

VOLLANDES 24-26	(1956-1958)		48 logements + arcades
CAROLINE 43-45	(1957-1959)		71 logements
GUYE 2-4-6	(1958-1960)		117 logements
GRAND-BUREAU 27 À 37	(1960-1963)		115 logements
MONTBRILLANT 76 À 82	(1985-1987)	HBM	64 logements + arcade + crèche
CAROUGE 108B	(2009-2010)	HBM	26 logements + arcades
FRANCE 19 À 21B	(2009-2011)	HBM	91 logements + arcade
CENDRIER 7	(2009-2011)	HBM	17 logements + arcade + crèche
ÉCOQUARTIER JONCTION 23-AOÛT 9-15	(2012-2015)	HBM	113 logements + arcades + dépôts Musée d'histoire naturelle

Le parc immobilier comporte 17 logements en loyers libres, issus de surélévations (2-4-6 rue Guye et 43-45 rue Caroline). Par décision du Conseil de la Fondation du 6 octobre 2010, ces appartements seront progressivement passés en régime contrôlé à chaque changement de locataire.

### **Gestion et entretien des immeubles**

Les immeubles de la FVGLS sont entretenus de sorte à offrir toujours des logements de qualité, dans un cadre agréable, et dans le respect des normes en vigueur.





Séjour d'un 6 pièces, ch. du 23-Août 9-15

## IV. LOCATION

Les logements de la FVGLS sont destinés à des personnes à revenu modeste. Lors des attributions d'appartements, la Commission location sélectionne prioritairement mais pas exclusivement, les ménages dont le revenu global est faible et la situation précaire. Toutefois, un effort particulier est consenti afin de pouvoir préserver la mixité sociale dans les immeubles.

### 1. Attribution de logements

La FVGLS attribue les logements disponibles en fonction de sa norme relative au taux d'occupation minimum soit, dans la règle, une pièce de plus que le nombre de personnes. Une grille de pondération, suivant des critères de priorisation, a été établie pour une plus grande équité dans le choix des attributions.

Ancienneté des demandes	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	Total
<b>Nombre de demandes de logements</b>	<b>269</b>	<b>90</b>	<b>286</b>	<b>166</b>	<b>47</b>	<b>858</b>
Inscrits depuis moins d'une année	214	77	233	134	33	<b>691</b>
Inscrits depuis 1 à 2 ans	51	12	50	30	11	<b>154</b>
Inscrits depuis plus de 3 ans	4	1	3	2	3	<b>13</b>

*Etat des demandes au 31.12.15*

## **2. Règlement location**

Pour ses immeubles hors régime HBM, la FVGLS fixe le loyer - quelle que soit la valeur de référence du logement - à raison de 12 à 22 % du revenu brut du ménage.

La FVGLS contrôle annuellement l'évolution de ce revenu pour lequel le locataire est tenu de remettre les justificatifs requis. Si une modification du revenu intervient en cours d'année, et sur demande du locataire, le loyer est réadapté en cours d'année.

Dans le cas où le revenu du ménage ne serait plus assimilable à un revenu modeste, le locataire doit libérer son logement dans un délai raisonnable, afin que celui-ci soit mis à la disposition d'un ménage répondant mieux aux normes de la FVGLS. Celle-ci s'efforce d'appliquer ces normes avec souplesse et humanité.

## **3. Attribution de locaux d'activités**

Lors de l'exercice 2015, la FVGLS a procédé à l'étude de dossiers de candidatures pour les locaux d'activités suite à l'appel d'offres à projet lancé dans le cadre de l'opération Eco-Quartier Jonction, en lien avec les deux autres maîtres d'ouvrages, la CODHA et la coopérative des Rois. 5 projets ont été retenus et se sont vus attribués des locaux dans son immeuble.

En 2015, dans le cadre de l'opération écoquartier Jonction, 1300m<sup>2</sup> de locaux d'activités ont été attribués.

## **4. Dimension sociale de la FVGLS**

Les locataires ayant des difficultés sociales et économiques sont entendus par les commissaires qui proposent des solutions adaptées, évitant le plus souvent d'aller devant le Tribunal des baux et loyers.

Les immeubles de la FVGLS bénéficient tous d'un concierge afin de favoriser le lien social de proximité.

La FVGLS a exprimé son intérêt à rejoindre, lorsqu'il sera mis en service, le projet d'une base de données unique à l'échelle cantonale (système d'information du logement SIDLO) pour les demandeurs de logement social.

Le taux de rotation 2015 est de 4 % soit 21 appartements reloués, dont 6 échanges d'appartements. 113 nouveaux appartements ont été loués dans les immeubles de l'Ecoquartier Jonction 17



## V. CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS SOCIAUX

### 1. Projets, partenariat de la FVGLS avec le Département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la FVGLS et le Département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève, les projets suivants ont été mis en œuvre.

#### A. Projet les Allières : (2016-2018)

DESCRIPTION DU PROJET :	1 allée de logements HBM dans un immeuble sis dans un parc accueillant 3 autres immeubles.
NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES :	environ 60 logements
CONSTRUCTION :	2016-2018
MISE EN LOCATION :	2018
COÛT DE L'OUVRAGE :	CHF 18 millions
PROPRIÉTÉ :	Un droit de superficie a été octroyé par la Ville de Genève
LABEL :	Haute performance énergétique

## B. Projet Vernier 115 (2017-2019)

DESCRIPTION DU PROJET :	2 immeubles de logements HBM et d'activités
NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES :	50 logements HBM. Un immeuble comporte 2 niveaux de locaux d'activités.
ARCHITECTES LAURÉATS :	DLP Architectes
CONSTRUCTION :	2017-2019
MISE EN LOCATION :	2019
COÛT DE L'OUVRAGE :	CHF 23 millions
PROPRIÉTÉ :	2 droits de superficie seront octroyés par la Ville de Genève
LABEL :	Minergie
REMARQUES :	Le rapport du concours d'architecture a été rendu en juin 2015



SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

**C. Projet Rieu-Malagnou : (2013-2017)**

DESCRIPTION DU PROJET :	1 immeuble de logements HBM
NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES :	35 logements HBM et une arcade commerciale
ARCHITECTES MANDATAIRES :	Bureau Jacques Bugna
CONSTRUCTION :	2015-2017
MISE EN LOCATION :	2017
COÛT DE L'OUVRAGE :	CHF 11 millions
PROPRIÉTÉ :	Un droit de superficie a été octroyé par la Ville de Genève
LABEL :	Minergie

**D1. Projet Jean-Louis Prévost : (2015-2018)**

DESCRIPTION DU PROJET :	1 immeuble de logements HBM sis dans un parc comprenant deux autres immeubles
NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES :	47 logements HBM
ARCHITECTES LAURÉATS :	Group8
CONSTRUCTION :	2015-2018
MISE EN LOCATION :	2018
COÛT DE L'OUVRAGE :	CHF 12 millions
PROPRIÉTÉ :	Un droit de superficie sera octroyé par la Ville de Genève
LABEL :	Minergie

Proposition: approbation des comptes 2015 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

### D2. Projet Jean-Louis Prévost : (2016-2018)

DESCRIPTION DU PROJET :	Une allée HBM dans un immeuble
NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES :	16 logements HBM
ARCHITECTES MANDATAIRES :	Nomos
CONSTRUCTION :	2016-2018
MISE EN LOCATION :	2018
COÛT DE L'OUVRAGE :	CHF 6 millions
PROPRIÉTÉ :	FVGLS
LABEL :	Minergie
REMARQUES :	En partenariat avec le consort Pillet-Perret-Martin

### E. Projet gare des Eaux-Vives : (2020-2022)

DESCRIPTION DU PROJET :	6 immeubles de logements sociaux dans un quartier accueillant environ 500 logements.
NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES :	environ 140 logements sociaux /diverses arcades de services municipaux
ARCHITECTES LAURÉATS :	Association d'architectes B+W Architecture SA et Tekhne SA
CONSTRUCTION :	2020-2022
MISE EN LOCATION :	Printemps 2022
COÛT DE L'OUVRAGE :	CHF 50 millions
PROPRIÉTÉ :	Un droit de superficie a été octroyé par la Ville de Genève
LABEL :	Minergie

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

## 2. Autre projet

### Caserne des Vernets : (2019-2023)

DESCRIPTION DU PROJET :	Plusieurs immeubles de logements HBM et d'activités dans 2 îlots différents.
NOMBRE DE LOGEMENTS / ARCADES :	284 logements HBM et 2014m2 d'activités
ARCHITECTES LAURÉATS :	FHV/ADR
CONSTRUCTION :	2019-2023
MISE EN LOCATION :	2023
COÛT DE L'OUVRAGE :	CHF 99 millions
PROPRIÉTÉ :	Un droit de superficie sera octroyé par l'État de Genève
LABEL :	Minergie

Chemin du 23-Août 9-15



### 3. Acquisitions

En 2015 la FVGLS a acquis dans le quartier de la Forêt, en zone de développement, une parcelle, avec une villa, d'une surface de 1511 m<sup>2</sup> au chemin H. Buisson en vue de la construction d'une trentaine de logements sociaux (dans le cadre du futur PLQ « Fontaines Saintes »).

La FVGLS étudie actuellement l'acquisition d'une parcelle dans la commune de Vernier permettant la construction de 40 logements et de locaux d'activité. Elle étudie aussi l'acquisition d'un immeuble au centre ville sur la rive droite d'une capacité de 27 logements.

### 4. Etat de la dotation de la Ville de Genève

	Montants déjà reçus :
Foyer de Sécheron :	3 000 000
Rue du Cendrier :	1 000 000
Rue de Carouge / Maladière :	1 100 000
Ecoquartier Jonction :	6 000 000
Rieu-Malagnou :	1 611 000
Jean-Louis Prévost :	2 642 000
Caserne des Vernets :	950 000
H. Buisson :	414 100
<b>Total :</b>	<b>16 717 100</b>
Solde de la dotation :	3 282 900

Solde de la dotation au 31 décembre 2015, après déduction des montants déjà reçus et des montants pour projets engagés : CHF 3 282 900.-.



## VI. FINANCES

Au 31.12.15, la proportion de ses fonds propres par rapport aux fonds étrangers était d'environ 27,5 % de fonds propres (34,5 millions) contre environ 72,5 % de fonds étrangers (91 millions).

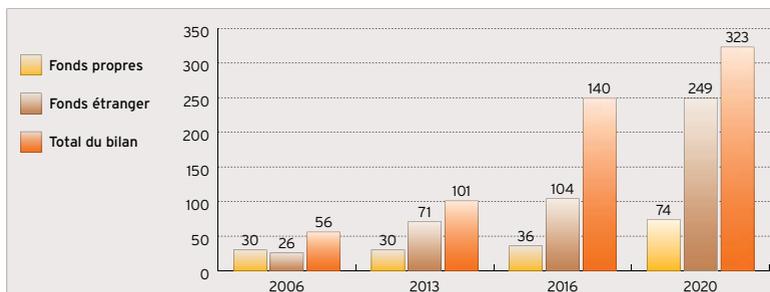
Sur la base des projets dans lesquels la FVGLS est déjà engagée, la prévision, pour 2016 déjà, sera d'environ 25 % de fonds propres (36 millions) pour environ 75 % de fonds étrangers (104 millions).

A l'horizon 2020, tenant compte des projets que la FVGLS étudie actuellement, cette répartition baissera à environ 23 % de fonds propres (74 millions) pour environ 77 % de fonds étrangers (249 millions).

Il convient de signaler que cette évolution ne tient compte que des projets de constructions de nouveaux logements, sans les futures acquisitions, qui pourront encore accentuer la diminution des fonds propres par rapport aux fonds étrangers.

Convention:

Suite à la dotation de 35 millions, une convention a été signée le 3 septembre 2015 entre la Ville de Genève et la FVGLS portant sur la gestion de la trésorerie.

**EVOLUTION DES FONDS****Tableau comparatif (en milliers)**

Les principes pour la présentation des comptes, ainsi que le montage financier des nouveaux projets, sont principalement :

**1. L'amortissement des immeubles**

L'amortissement comptable du parc immobilier est effectué en tenant compte de la vétusté des immeubles, à raison de 1% pour les immeubles au bénéfice d'un droit de superficie et de 1,97% pour les immeubles détenus en pleine propriété et de leur date d'acquisition ou de construction.

**2. La création d'un fonds de rénovation**

La FVGLS a, jusqu'à présent, financé l'ensemble des rénovations de son parc immobilier sur ses fonds propres. Le Conseil a décidé la constitution d'un fonds de rénovation et son approvisionnement, en 2014, de la somme de 1 350 000 CHF versée en 2015.

**3. La création d'un fonds d'acquisition**

La FVGLS a pour objectif d'acquérir des immeubles ou des terrains, afin de les sortir durablement du marché libre et ceci pour constituer un parc de logements sociaux pérennes. Le fond d'acquisition doit permettre, à terme, de constituer les fonds propres nécessaires, en complément d'une dotation de la Ville de Genève.

#### **4. Le ratio fonds propres / fonds étrangers pour les nouvelles constructions**

Le Conseil a décidé de financer les nouvelles opérations à hauteur de 15 % minimum de fonds propres.

#### **5. L'élaboration d'outils de pilotages financiers**

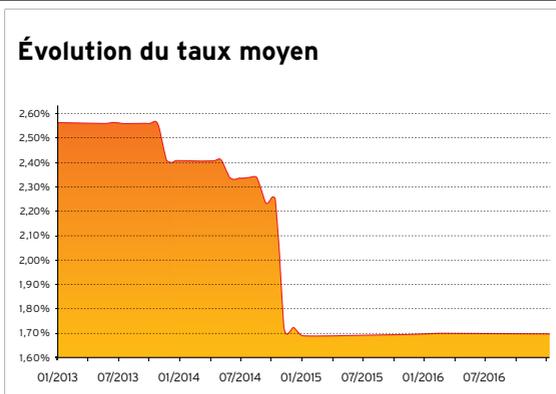
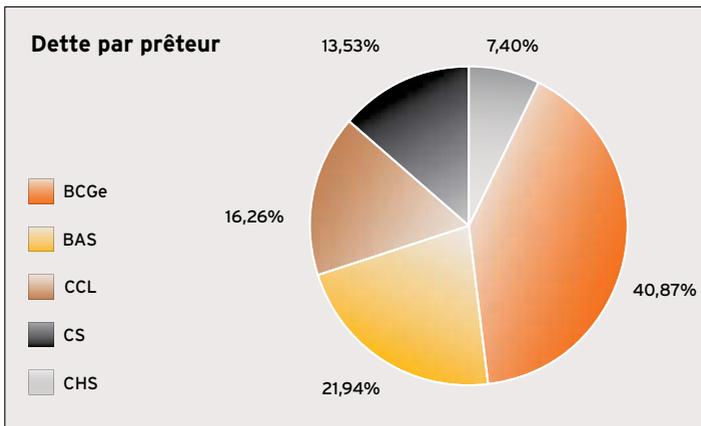
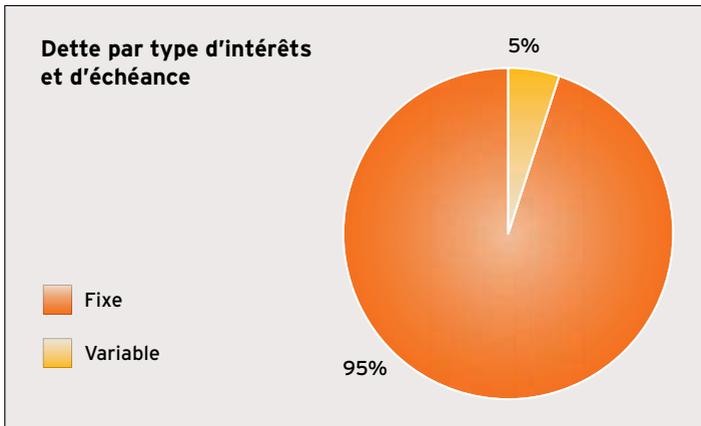
La FVGLS a développé et continue de développer différents outils et processus de suivi financier pour élaborer son budget, optimiser ses liquidités et, de manière générale, administrer ses projets.

#### **6. Autres informations**

La FVGLS est au bénéfice d'une exonération fiscale au niveau cantonal et fédéral, datée du 18 novembre 1981, et ceci pour une durée indéterminée. Elle est aussi exonérée des droits d'enregistrement.

Un mandat a été attribué à Me Antoine Berthoud afin de solliciter auprès de l'Administration fiscale cantonale l'exemption du paiement de l'impôt immobilier complémentaire. Cette exemption a été validée par l'AFC en date du 15.02.2016.

Les emprunts hypothécaires s'élèvent, au 31 décembre 2015, à un total de CHF 82 808 037.-, pour un taux moyen de 2,05 %.





## VII. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2015

Le Bilan et les comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2015 sont annexés au présent rapport.

L'exercice 2015 se solde par un résultat bénéficiaire de CHF 740 133.-.

Les liquidités servent à financer partiellement les travaux de rénovation lourde que la FVGLS réalise par le biais du fonds de rénovation.

Le rapport de l'organe de révision figure dans le présent rapport.

Le budget 2016 de la FVGLS a été approuvé par le Conseil de Fondation en date du 2 décembre 2015.

Les comptes de l'exercice 2015 ont été approuvés par le Conseil de Fondation en date du 6 avril 2016.

Le présent rapport d'activité 2015 a été approuvé en date du 4 mai 2016.

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

	Tél. : +41 22 322 24 24 Fax : +41 22 322 24 00 www.bdo.ch	BDO SA Rte de Meyrin 123 Case postale 24 1219 Genève-Châtelaine
---	---	--

**Rapport de l'organe de révision**  
au Conseil de fondation de la

**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL, Genève**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de la FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015. Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent a été effectué par un autre organe de révision. Dans son rapport du 25 mars 2015, celui-ci a exprimé une opinion non modifiée.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts et au règlement.

Genève, le 16 mars 2016

 Nicolas Métraux Expert-réviseur agréé Auditeur responsable	 pp Yassine Boussakouk Expert-réviseur agréé
--	--

Annexe: comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2015 CHF	2014 CHF
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>		
Liquidités	669 605	1 657 599
Brolliet SA - c/c	0	23 370
	<b>669 605</b>	<b>1 680 969</b>
<b>Autres créances à court terme</b>		
Loyers à recevoir	186 189	161 852
Provision pour pertes sur loyers	(55 092)	(117 591)
Impôt anticipé à récupérer	868	851
	<b>131 965</b>	<b>45 111</b>
<b>Actifs de régularisation</b>		
Actifs de régularisation	584 390	396 176
	<b>584 390</b>	<b>396 176</b>
<b>Liquidités affectées</b>		
Jean-Louis Prévost	1 525 857	1 778 388
Rieu Malagnou	942 125	1 341 513
Caserne des Vernets	24 000	950 000
	<b>2 491 982</b>	<b>4 069 901</b>
<b>Total actif circulant</b>	<b>3 877 942</b>	<b>6 192 158</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Terrains et immeubles	119 497 675	82 758 394
Immeubles en construction	3 031 924	26 188 204
Mobilier et agencement	3250	4875
	<b>122 532 849</b>	<b>108 951 473</b>
<b>Immobilisations financières</b>		
Fonds de rénovation réglementaire	1 350 000	1 350 000
Fonds de rénovation PPE Montbrillant	154 354	154 354
Parts sociales CCL	5000	5000
	<b>1 509 354</b>	<b>1 509 354</b>
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>124 042 202</b>	<b>110 460 827</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>127 920 145</b>	<b>116 652 984</b>

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

	2015 CHF	2014 CHF
<b>PASSIF</b>		
<b>CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME</b>		
<b>Dettes résultant d'achat de biens et de prestations de service</b>		
Fournisseurs immeubles en construction	970 181	0
Créanciers divers	141 091	340 964
	<b>1 111 272</b>	<b>340 964</b>
<b>Dettes à court terme portant intérêts</b>	<b>939 191</b>	<b>1 049 366</b>
<b>Autres dettes à court terme</b>		
Loyers payés d'avance	42 553	38 954
Fonds de rénovation PPE Montbrillant	154 354	154 354
	<b>196 907</b>	<b>193 307</b>
<b>Passifs de régularisation</b>		
Provision sur subventions	0	334 989
Passifs de régularisation	140 160	174 048
	<b>140 160</b>	<b>509 037</b>
<b>Total capitaux étrangers à court terme</b>	<b>2 387 529</b>	<b>2 092 674</b>
<b>CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME</b>		
<b>Dettes à long terme portant intérêts</b>		
Crédits de construction	6 327 532	6 570 268
Avances à terme fixe	1 881 280	3 962 140
Emprunts hypothécaires	82 808 037	70 666 368
<b>Total capitaux étrangers à long terme</b>	<b>91 016 849</b>	<b>81 198 776</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital de la fondation	7 725 000	7 725 000
Dotation «2006» Ville de Genève	16 717 100	16 303 000
Réserves facultatives issues du bénéfice	9 333 533	8 911 171
Résultat de l'exercice	740 133	422 362
<b>Total fonds propres</b>	<b>34 515 766</b>	<b>33 361 533</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>127 920 145</b>	<b>116 652 984</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	BUDGET 2015	RÉALISÉ 2015	RÉALISÉ 2014
<b>PRODUITS DES IMMEUBLES</b>			
Loyers	7 165 000	7 050 911	6 673 519
Subventions HBM	369 000	38 342	190 000
Autres recettes	20 000	30 699	27 133
<b>Total des produits des immeubles</b>	<b>7 554 000</b>	<b>7 119 952</b>	<b>6 890 652</b>
<b>CHARGES DES IMMEUBLES</b>			
Droits de superficie	275 000	324 408	213 780
Entretien des immeubles	1 325 000	1 200 883	1 244 936
Conciergerie	620 000	528 950	515 355
Eau, énergie et combustibles	305 000	320 305	252 958
Assurances et autres charges d'immeubles	225 000	174 910	168 827
Honoraires de régie	315 000	305 649	281 989
Amortissements	1 501 000	1 465 365	1 445 441
Charges d'intérêts sur emprunts	1 830 000	1 621 200	1 639 284
<b>Total des charges des immeubles</b>	<b>6 396 000</b>	<b>5 941 670</b>	<b>5 762 570</b>
<b>RÉSULTAT BRUT DES IMMEUBLES</b>	<b>1 158 000</b>	<b>1 178 282</b>	<b>1 128 082</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Honoraires de pilotage	210 000	80 000	200 000
Autres produits	2 000	82	5 712
Dissolution de provisions	0	397 488	0
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>212 000</b>	<b>477 570</b>	<b>205 712</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Frais de personnel	440 000	439 256	407 493
Jetons de présences	150 000	129 360	151 996
Loyer et charges	14 000	13 296	12 040
Honoraires mandataires externes	100 000	136 857	112 321
Honoraires de révision	10 000	6 967	10 967
Frais de fonctionnement secrétariat	25 000	37 420	41 755
Impôts et taxes	110 000	101 738	112 328
Attribution aux provisions	25 000	0	59 448
Amortissements	1 000	1 625	1 625
Frais financiers	5 000	1 215	1 459
Impôts sur exercices antérieurs	0	17 985	0
Charges sur exercices antérieurs	0	30 000	0
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>880 000</b>	<b>915 719</b>	<b>911 432</b>
<b>32 RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>490 000</b>	<b>740 133</b>	<b>422 362</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: approbation des comptes 2015 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

569

Pour le Conseil de Fondation:  
Daniel Sormanni, Président

**FVGLS**

21, avenue de France  
1202 Genève  
Tél. 022 321 72 48

**Image de couverture:** Avenue de France 21

**Crédits photographiques:** page 18: DLP architectes associés; pages 20  
et 21: FHV/ADR; page 28: Bureau Jacques Bugna;  
Autres photos: Aline Ferrari

**Graphisme:** [espaceweb.ch](http://espaceweb.ch)

# 1955-2015

60 ans pour le logement social

## **FVGLS**

**Fondation de la Ville de Genève  
pour le logement social**

**21, avenue de France  
1202 Genève**

**fvglis@fvglis.ch**

**022 321 72 48**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Proposition: approbation des comptes 2015 de  
la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

571



Tél. : +41 22 322 24 24  
Fax : +41 22 322 24 00  
www.bdo.ch

BDO SA  
Rte de Meyrin 123  
Case postale 24  
1219 Genève-Châtelaine

Au Conseil de fondation de la  
**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint  
Comptes annuels 2015**

(période du 1.1. au 31.12.2015)

16 mars 2016  
8708/17'063'184/2150'9987/10-2-1  
NME/YBO/pvr

**SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)**  
**Proposition: approbation des comptes 2015 de**  
**la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social**



Tél. : +41 22 322 24 24  
 Fax : +41 22 322 24 00  
 www.bdo.ch

BDO SA  
 Rte de Meyrin 123  
 Case postale 24  
 1219 Genève-Châtelaine

**Rapport de l'organe de révision**  
 au Conseil de fondation de la

**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL, Genève**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) de la FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE POUR LE LOGEMENT SOCIAL pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015. Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent a été effectué par un autre organe de révision. Dans son rapport du 25 mars 2015, celui-ci a exprimé une opinion non modifiée.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts et au règlement.

Genève, le 16 mars 2016

BDO SA

Nicolas Métraux

Expert-réviseur agréé  
 Auditeur responsable

pp Yassine Boussakouk

Expert-réviseur agréé

**Annexe: comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)**

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

573



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE	notes	2 0 1 5	2 0 1 4
		CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<u><b>Actif circulant</b></u>			
<i>Liquidités et équivalents de liquidités</i>			
Liquidités		669'605	1'657'599
Brollet SA - c/c		0	23'370
	3	<b>669'605</b>	<b>1'680'969</b>
<i>Autres créances à court terme</i>			
Loyers à recevoir	4	186'189	161'852
Provision pour pertes sur loyers	4	(55'092)	(117'591)
Impôt anticipé à récupérer		868	851
		<b>131'965</b>	<b>45'111</b>
<i>Actifs de régularisation</i>			
Actifs de régularisation	5	584'390	396'176
		<b>584'390</b>	<b>396'176</b>
<i>Liquidités affectés</i>			
Jean-Louis Prévost		1'525'857	1'778'388
Rieu Malagnou		942'125	1'341'513
Caserne des Vernets		24'000	950'000
	6	<b>2'491'982</b>	<b>4'069'901</b>
<b>Total actif circulant</b>		<b>3'877'942</b>	<b>6'192'158</b>
<u><b>Actif immobilisé</b></u>			
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Terrains et immeubles	7	119'497'675	82'758'394
Immeubles en construction	8	3'031'924	26'188'204
Mobilier et agencement		3'250	4'875
		<b>122'532'849</b>	<b>108'951'473</b>
<i>Immobilisations financières</i>			
Fonds de rénovation réglementaire	9	1'350'000	1'350'000
Fonds de rénovation PPE Montbrillant		154'354	154'354
Parts sociales CCL		5'000	5'000
		<b>1'509'354</b>	<b>1'509'354</b>
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>124'042'202</b>	<b>110'460'827</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>127'920'145</b>	<b>116'652'984</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL

Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE	Notes	2 0 1 5	2 0 1 4
		CHF	CHF
<b>PASSIF</b>			
<b><u>Capitaux étrangers à court terme</u></b>			
<i>Dettes résultant d'achat de biens et de prestations de service</i>			
Fournisseurs immeubles en construction		970'181	0
Créanciers divers		141'091	340'964
		<b>1'111'272</b>	<b>340'964</b>
<i>Dettes à court terme portant intérêts</i>	12	<b>939'191</b>	<b>1'049'366</b>
<i>Autres dettes à court terme</i>			
Loyers payés d'avance		42'553	38'954
Fonds de rénovation PPE Montbrillant		154'354	154'354
		<b>196'907</b>	<b>193'307</b>
<i>Passifs de régularisation</i>			
Provision sur subventions		0	334'989
Passifs de régularisation	10	140'160	174'048
		<b>140'160</b>	<b>509'037</b>
<b>Total capitaux étrangers à court terme</b>		<b>2'387'529</b>	<b>2'092'674</b>
<b><u>Capitaux étrangers à long terme</u></b>			
<i>Dettes à long terme portant intérêts</i>			
Crédits de construction		6'327'532	6'570'268
Avances à terme fixe	11	1'881'280	3'962'140
Emprunts hypothécaires	12	82'808'037	70'666'368
		<b>91'016'849</b>	<b>81'198'776</b>
<b>Total capitaux étrangers à long terme</b>		<b>91'016'849</b>	<b>81'198'776</b>
<b><u>Capitaux propres</u></b>			
Capital de la fondation		7'725'000	7'725'000
Dotations "2006" Ville de Genève	13	16'717'100	16'303'000
Réserves facultatives issues du bénéfice		9'333'533	8'911'171
Résultat de l'exercice		740'133	422'362
<b>Total fonds propres</b>		<b>34'515'766</b>	<b>33'361'533</b>
<b>Total du passif</b>		<b>127'920'145</b>	<b>116'652'984</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

575



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE	notes	Budget	Réalisé	Réalisé
		2 0 1 5	2 0 1 5	2 0 1 4
<b>Produits des immeubles</b>				
Loyers		7'165'000	7'050'911	6'673'519
Subventions HBM		369'000	38'342	190'000
Autres recettes		20'000	30'699	27'133
<b>Total des produits des immeubles</b>		<b>7'554'000</b>	<b>7'119'952</b>	<b>6'890'652</b>
<b>Charges des immeubles</b>				
Droits de superficie		275'000	324'408	213'780
Entretien des immeubles		1'325'000	1'200'883	1'244'936
Conciergerie		620'000	528'950	515'355
Eau, énergie et combustibles		305'000	320'305	252'958
Assurances et autres charges d'immeubles		225'000	174'910	168'827
Honoraires de régie		315'000	305'649	281'989
Amortissements		1'501'000	1'465'365	1'445'441
Charges d'intérêts sur emprunts		1'830'000	1'621'200	1'639'284
<b>Total des charges des immeubles</b>		<b>6'396'000</b>	<b>5'941'670</b>	<b>5'762'570</b>
<b>Résultat brut des immeubles</b>		<b>1'158'000</b>	<b>1'178'282</b>	<b>1'128'082</b>
<b>Produits d'exploitation</b>				
Honoraires de pilotage		210'000	80'000	200'000
Autres produits		2'000	82	5'712
Dissolution de provisions	14	0	397'488	0
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>212'000</b>	<b>477'570</b>	<b>205'712</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Frais de personnel		440'000	439'256	407'493
Jetons de présences		150'000	129'360	151'996
Loyer et charges		14'000	13'296	12'040
Honoraires mandataires externes		100'000	138'857	112'321
Honoraires de révision		10'000	6'967	10'967
Frais de fonctionnement secrétaire		25'000	37'420	41'755
Impôts et taxes		110'000	101'738	112'328
Attribution aux provisions		25'000	0	59'448
Amortissements		1'000	1'625	1'625
Frais financiers		5'000	1'215	1'459
Impôts sur exercices antérieurs		0	17'985	0
Charges sur exercices antérieurs		0	30'000	0
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>880'000</b>	<b>915'719</b>	<b>911'432</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>490'000</b>	<b>740'133</b>	<b>422'362</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

TABLEAU DE FLUX DE LIQUIDITES	2 0 1 5	2 0 1 4
	CHF	CHF
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>740'133</b>	<b>422'362</b>
<b>Reprise d'éléments non monétaires</b>		
Variation des provisions	-397'488	59'448
Amortissements des immeubles	1'465'365	1'445'441
Amortissements des autres immobilisations corporelles	1'625	1'625
<b>Variation du fonds de roulement</b>		
Variation des autres actifs et passifs	-442'212	70'044
Intérêts (charges)	1'621'200	1'639'284
Intérêts payés	-1'816'902	-1'761'694
<b>Flux de liquidités provenant des activités d'exploitation</b>	<b>1'171'721</b>	<b>1'876'510</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Investissements terrains et immeubles	-13'883'002	-14'034'344
Indemnité places de parking France	0	562'392
Subvention Energie	0	220'000
Attribution au fonds de rénovation réglementaire	0	-1'350'000
<b>Flux de liquidités provenant des activités d'investissement</b>	<b>-13'883'002</b>	<b>-14'601'952</b>
<b>Activités de financement</b>		
Variation crédits de construction	-242'736	6'526'544
Echéances ordinaires avancées à terme	-40'430	-37'860
Remboursement avances à terme	-2'000'000	0
Augmentation emprunts hypothécaires	13'000'000	6'000'000
Echéances ordinaires emprunts hypothécaires	-1'008'936	-916'586
Versement dotation Ville de Genève	414'100	3'203'000
Variation des liquidités affectées	1'577'919	-2'763'640
<b>Flux de liquidités provenant des activités de financement</b>	<b>11'699'917</b>	<b>12'011'458</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>-1'011'364</b>	<b>-713'984</b>
Liquidités et équivalents de liquidités au début de l'exercice	1'680'969	2'394'953
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>669'605</b>	<b>1'680'969</b>



# SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)

## Proposition: approbation des comptes 2015 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

### Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2015

#### 2 Principales méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à la tenue de la comptabilité et à la présentation des comptes commerciaux selon le Code des Obligations. Ils présentent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que des résultats.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter les postes significatifs des états financiers sont les suivantes:

**Liquidités, créances et engagements** Les liquidités, les créances et les engagements sont portés en compte à leur valeur nominale.

**Liquidités affectées** Afin de prendre en considération la destination des fonds versés au titre de dotation par la Ville de Genève pour les projets (construction ou acquisition) et le cas échéant des autres fonds propres, le solde de liquidités non dépensées à la date de clôture fait l'objet d'une séparation distincte à l'actif du bilan et figure sous la rubrique "Liquidités affectées".

**Immobilisations corporelles** Les immeubles détenus en pleine propriété sont évalués à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon les durées d'utilisation estimées de chaque composant.

Les immeubles au bénéfice d'un droit de superficie sont évalués à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont effectués de manière linéaire jusqu'à l'échéance du droit de superficie. Aucune éventuelle indemnité de retour à l'échéance du droit de superficie n'a été valorisée et enregistrée dans les comptes de la FVGLS.

Les dépenses ultérieures sont enregistrées en fonction des critères d'activation définis par la FVGLS et amorties en fonction de la catégorie d'immeubles concernée.

Les autres immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties selon la méthode linéaire sur la base de leur durée de vie. En cas de surévaluation, les valeurs comptables sont vérifiées et font éventuellement l'objet d'une correction de valeur (analyse sur une éventuelle perte de valeur durable).

**Produits et charges des immeubles** Les produits et les charges sont comptabilisés sur la base des décomptes de gestion.

**Produits et charges d'exploitation** Les produits et les charges sont comptabilisés sur la base des prestations convenues.

Les données du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ont été adaptées aux nouvelles exigences de présentation.

Les taux d'amortissement retenus pour les immeubles détenus en pleine propriété sont les suivants:

Composants des immeubles	Part du composant	Taux d'amortissement	Durée d'utilisation
Terrain		0%	n/a
Bâtiment			
Gros œuvre 1	50%	1,00%	100
Gros œuvre 2	35%	2,00%	50
Autres aménagements	15%	3,33%	30
Taux moyen appliqué sur le coût historique		1,97%	51 ans

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

579



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2015**

**3 Liquidités et équivalents de liquidités**

En CHF	2015	2014
Caisse	460	89
PostFinance	184'713	446'497
Banques	484'432	1'211'013
Brolliet SA - c/c Fondation	0	23'370
<b>Total</b>	<b>669'605</b>	<b>1'680'969</b>

**4 Loyers à recevoir**

En CHF	2015	Risque 2015	2014	Risque 2014
Artamis	63'068	0	0	0
Caroline	21'314	2'964	7'857	3'264
Carouge	8'174	4'212	5'327	1'826
Cendrier	11'146	8'131	5'265	1'761
France	27'350	9'076	60'100	49'584
Grand-Bureau	26'512	18'214	36'310	10'776
Guye	13'490	8'001	15'163	29'592
Montbrillant	2'368	516	11'353	7'854
Vollandes	12'767	3'978	20'478	12'934
<b>Total</b>	<b>186'189</b>	<b>55'092</b>	<b>161'852</b>	<b>117'591</b>

La provision pour pertes sur loyers est déterminée de manière individuelle suite à une appréciation avec la régie en charge des immeubles.

Les loyers à recevoir des immeubles France et Vollandes sont composés en partie de loyers commerciaux pour respectivement CHF 3'000 et CHF 3'682 (2014: CHF 36'000 et CHF 13'861).

**5 Actifs de régularisation**

En CHF	2015	2014
Charges payées d'avance	404'390	245'109
Produits à recevoir	180'000	151'067
<b>Total</b>	<b>584'390</b>	<b>396'176</b>

**6 Liquidités affectés**

Ce poste représente pour chaque projet en cours le solde résiduel de dotation diminué des investissements effectués.

En CHF	2015	2014
<b>Jean-Louis Prévost</b>		
Dotation Ville de Genève	2'642'000	2'642'000
Dépenses d'investissements	-1'116'143	-863'612
	<b>1'525'857</b>	<b>1'778'388</b>
<b>Rieu Malagnou</b>		
Dotation Ville de Genève	1'811'000	1'611'000
Avance consorts pour communs	141'091	340'966
Dépenses d'investissements	-809'965	-610'453
	<b>942'125</b>	<b>1'341'513</b>
<b>Caserne des Vernets</b>		
Dotation Ville de Genève	950'000	950'000
Consigne Projet Vernets	-926'000	
Dépenses d'investissements	0	0
	<b>24'000</b>	<b>950'000</b>
<b>Total</b>	<b>2'491'982</b>	<b>4'069'901</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2015**

**7 Terrains et Immeubles**

En CHF	2015	Amortissements	Investissements	2014
<b>Artamis</b>				
Artamis - Immeuble	36'194'160		36'194'160	0
Fonds d'amortissements	-96'128	-96'128		0
	<b>36'098'032</b>			<b>0</b>
<b>Buisson</b>				
Buisson - Terrain	2'010'486		2'010'486	0
Buisson - Immeuble	0			0
	<b>2'010'486</b>			<b>0</b>
<b>Caroline</b>				
Caroline - Terrain	622'141			622'141
Caroline - Immeuble	2'488'566			2'488'566
Caroline - Rénovations	8'366'656			8'366'656
Fonds d'amortissements	-5'570'123	-213'359		-5'356'764
	<b>5'907'240</b>			<b>6'120'599</b>
<b>Carouge</b>				
Carouge - Terrain	2'009'029			2'009'029
Carouge - Immeuble	7'995'458			7'995'458
Fonds d'amortissements	-7'857'53	-157'151		-628'602
	<b>9'218'734</b>			<b>9'375'885</b>
<b>Cendrier</b>				
Cendrier - Immeuble	9'519'363			9'519'363
Subvention Energie	-220'000			-220'000
Fonds d'amortissements	-477'664	-98'277		-379'387
	<b>8'821'699</b>			<b>8'919'975</b>
<b>France</b>				
France - Immeuble	28'706'968			28'706'968
Fonds d'amortissements	-1'516'606	-308'287		-1'208'319
	<b>27'190'363</b>			<b>27'498'650</b>
<b>Grand-Bureau</b>				
Grand-Bureau - Terrain	1'047'023			1'047'023
Grand Bureau - Immeuble	4'188'091			4'188'091
Grand Bureau - Rénovation	9'208'102			9'208'102
Fonds d'amortissements	-7'591'414	-180'985		-7'410'429
	<b>6'851'802</b>			<b>7'032'787</b>
<b>Guye</b>				
Guye - Terrain	1'273'224			1'273'224
Guye - Immeuble	5'092'896			5'092'896
Guye - rénovation	8'509'135			8'509'135
Fonds d'amortissements	-8'022'851	-167'247		-5'855'604
	<b>8'852'403</b>			<b>9'019'650</b>
<b>Montbrillant</b>				
Montbrillant - Immeuble	14'195'191			14'195'191
Fonds d'amortissements	-3'871'028	-143'371		-3'727'656
	<b>10'324'163</b>			<b>10'467'535</b>
<b>Vollandes</b>				
Vollandes - Terrain	527'080			527'080
Vollandes - Immeuble	2'108'319			2'108'319
Vollandes - Rénovations	5'116'249			5'116'249
Fonds d'amortissements	-3'528'894	-100'560		-3'428'335
	<b>4'222'753</b>			<b>4'323'313</b>
<b>Total</b>	<b>119'497'675</b>	<b>-1'465'365</b>	<b>38'204'646</b>	<b>82'758'394</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

581



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2015**

**8 Immeubles en construction**

En CHF	2015	Mise en exploitation	Investissements	2014
<b>Artamis</b>				
Artamis - Immeuble	0	-36'194'160	11'480'021	24'714'139
	0			24'714'139
<b>Rieu Malagnou</b>				
Rieu Malagnou - Immeuble	809'965		199'512	610'453
	809'965			610'453
<b>Jean-Louis Prévost</b>				
Jean-Louis Prévost - Immeuble	1'116'143		252'531	863'612
	1'116'143			863'612
<b>Vernets</b>				
Vernets - Immeuble	926'000		926'000	0
	926'000			0
<b>Les Allières</b>				
Les Allières - Immeuble	179'816		179'816	0
	179'816			0
<b>Total</b>	<b>3'031'924</b>	<b>-36'194'160</b>	<b>13'037'880</b>	<b>26'188'204</b>

**9 Fonds de rénovation réglementaire**

Ce poste comprend les liquidités attribuées, selon le règlement en vigueur, par le Conseil de fondation pour la rénovation du parc immobilier de la FVGLS. Ces dernières sont également destinées à la couverture des réserves pour entretien des immeubles HBM fixées par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

En CHF	2015	2014
Fonds de rénovation réglementaire	1'350'000	1'350'000
<b>Total</b>	<b>1'350'000</b>	<b>1'350'000</b>

En CHF	2015	2014
Carouge	50'116	50'116
Cendrier	198'740	198'740
France	626'226	626'226
<b>Total des réserves pour entretien OLO</b>	<b>875'082</b>	<b>875'082</b>

**10 Passifs de régularisation**

En CHF	2015	2014
Charges à payer	140'160	174'048
<b>Total</b>	<b>140'160</b>	<b>174'048</b>

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2015**

**11 Avances à terme fixe**

En CHF	Echéance	2015	Intérêts en charges	Amortissements	2014
BCGe (Artamis)	3M	1'921'710	3'064	-40'430	1'962'140
BCGe (Artamis)	3M	0	7'368	-2'000'000	2'000'000
		<b>1'921'710</b>	<b>10'432</b>	<b>-2'040'430</b>	<b>3'962'140</b>
Part à court terme		40'430			0
Part à long terme		1'881'280			3'962'140

**12 Emprunts hypothécaires**

En CHF	Echéance	2015	Intérêts en charges	Amortissements	2014
CHS (Cendrier)	2029	396'600	4'178	-42'525	439'125
BCGe (Cendrier)	2025	7'260'838	186'402	-42'091	7'302'929
CHS (Guye)	2029	2'730'000	28'763	-195'000	2'925'000
CS (Guye)	2025	2'080'000	57'352	-60'000	2'140'000
CS (Guye)	2026	1'000'000	25'000		1'000'000
CS (Guye)	2019	2'470'000	39'470		2'470'000
CS (Grand-Bureau)	2018	4'560'000	124'691	-60'000	4'620'000
CHS (France)	2028	2'067'640	22'081	-160'590	2'248'230
CCL (France)	2025	12'300'000	251'375		12'300'000
BAS (France)	2032	9'500'000	304'000		9'500'000
BAS (France)	2016	422'000	5'925	-160'000	582'000
BAS (France)	2021	545'000	10'573		545'000
BCGe (Carouge)	2030	6'708'000	220'358		6'708'000
BCGe (Carouge)	2030	1'612'500	55'089	-64'500	1'677'000
BCGe (Montbrillant)	2024	4'295'820	59'864	-130'930	4'426'750
BCGe (Montbrillant)	2027	5'000'000	96'750		5'000'000
BCGe (Caroline)	2023	499'600	14'206	-60'700	560'300
BCGe (Vollandes)	2016	1'238'800	41'104	-32'600	1'271'400
BAS (Artamis)	2022	6'000'000	21'900		6'000'000
BAS (Artamis)	2022	6'500'000	16'250		0
BAS (Artamis)	2023	6'500'000	15'437		0
		<b>83'706'798</b>	<b>1'610'768</b>	<b>-1'008'936</b>	<b>71'715'734</b>
Part à court terme		898'761			1'049'366
Part à long terme		82'808'037			70'666'368

Les amortissements contractuels des emprunts au cours des 12 prochains mois figurent sous la rubrique du bilan "Dettes à court terme portant intérêts".

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
 Proposition: approbation des comptes 2015 de  
 la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social

583



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE  
 POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2015**

**13 Dotation Ville de Genève**

Selon la délibération du 15 février 2006 du Conseil municipal de la Ville de Genève, un montant de CHF 20 millions est mis à disposition de la FVGLS pour soutenir la création de logements sociaux. Cette décision a fait également l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2006 et d'un échange de correspondance les 12 juin 2007 et 25 juin 2007 entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Département des constructions et des technologies de l'information (actuellement le DALE).

Selon la délibération du 5 mai 2014 du Conseil municipal de la Ville de Genève (PR-1075), une nouvelle dotation de CHF 35 millions a été mise à disposition de la FVGLS afin de l'affecter à la création de logements par:

- a. la construction de logements sociaux
- b. l'achat de terrains destinés à la construction de logements sociaux
- c. l'acquisition d'immeubles

En CHF	Coût selon plan financier initial	2015	Versements dotation en 2015	2014
Carouge	10'071'367	1'100'000		1'100'000
Cendrier	9'420'165	1'000'000		1'000'000
France	28'846'511	3'000'000		3'000'000
Artamis	40'772'000	6'000'000		6'000'000
Rieu Malagnou	11'250'000	1'611'000		1'611'000
Jean-Louis Prévost	17'611'000	2'642'000		2'642'000
Vernets	110'000'000	950'000		950'000
Buisson	2'070'500	414'100	414'100	0
<b>Total</b>		<b>16'717'100</b>	<b>414'100</b>	<b>16'303'000</b>

**14 Dissolution de provisions**

En CHF	2015	2014
Dissolution provision pour subventions HBM	334'989	0
Dissolution provision pour pertes sur loyers	62'499	0
<b>Total</b>	<b>397'488</b>	<b>0</b>

Les acomptes de subventions HBM encaissés durant l'exercice 2012 pour les immeubles Carouge, Cendrier et France ont fait l'objet d'une provision distincte dans l'attente des arrêtés départementaux définitifs. Ces derniers ont été adressés à la FVGLS courant 2015 et ne mentionnent aucune restitution des montants perçus au cours des exercices précédents. Partant, la provision a été dissoute. Dans le même contexte, le montant de la subvention 2014 à recevoir et non perçue pour l'immeuble Cendrier, soit CHF 30'000, a été extournée et figure dans le compte d'exploitation sous rubrique *Charges sur exercices antérieurs*.

**15 Valeurs d'assurance incendie des immeubles**

En CHF	2015	2014
Artamis	37'000'000	na
Buisson	700'000	na
Caroline	16'487'163	16'400'000
Carouge	10'686'082	10'628'887
Cendrier	9'554'333	9'500'000
France	29'657'190	29'500'000
Guye	24'327'667	24'200'000
Grand-Bureau	20'970'323	20'860'000
Montbrillant	21'825'050	21'173'101
Vollandes	8'846'697	8'800'000
<b>Total</b>	<b>180'054'505</b>	<b>141'061'988</b>

**SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)**  
**Proposition: approbation des comptes 2015 de**  
**la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social**



**FONDATION DE LA VILLE DE GENEVE**  
**POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Genève

**Annexe et notes relatives aux comptes annuels de l'exercice 2015**

**16 Actifs mis en gage**

En CHF	2015	2014
<b>Terrains et Immeubles</b>		
Valeur nette comptable	117'487'189	82'758'394
<b>Constructions en cours</b>		
Valeur nette comptable	809'965	25'324'592
<b>Emprunts couverts par le gage</b>		
Crédits de construction	6'327'532	6'570'268
Avances à terme fixe	1'921'710	3'962'140
Emprunts hypothécaires	83'706'798	71'715'734
<b>Description du gage</b>		
Cédules hypothécaires	134'802'521	112'974'111
Hypothèque légale en faveur de la Ville de Genève	486'999	327'339

**17 Autres informations**

Le groupe d'immeubles de Montbrillant est au bénéfice d'un droit de superficie octroyé par la Ville de Genève dès l'année 1998 et pour 99 ans.

Le groupe d'immeubles France (Avenue Blanc/Avenue de France) est au bénéfice d'un droit de superficie octroyé par la Ville de Genève dès l'année 2006 et pour 99 ans selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 avril 2006.

L'immeuble Cendrier (Rue du Cendrier 1-3) est au bénéfice d'un droit de superficie octroyé par la Ville de Genève dès l'année 2007 et pour 99 ans selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 13 juin 2007.

L'immeuble Artamis (Chemin du 23-Août, 9-15) est au bénéfice d'un droit de superficie octroyé par la Ville de Genève dès l'année 2013 et pour 100 ans selon l'acte notarié du 5 décembre 2013.

**18 Evénements importants postérieurs à la date de clôture**

Dans sa correspondance du 15 février 2016, l'Administration fiscale cantonale a accordé une exonération de l'IC pour les périodes encore ouvertes et suivantes. Dans l'attente des bordereaux de taxation des périodes 2012-2013-2014 et en continuité avec les exercices précédents le montant d'IC 2015 a été comptabilisé à charge de l'exercice.

Aucun autre événement post-clôture n'a été identifié.

**19 Proposition d'attribution au Fonds de rénovation réglementaire**

Le Conseil de fondation propose, sur la base du résultat de l'exercice, d'attribuer CHF 700'000 au Fonds de rénovation réglementaire.

**Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition PR-1191 à la commission des finances est accepté à l'unanimité (65 oui).**

**11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 mars 2016 de M. Michel Nargi: «Travaux et logistique dans les immeubles des Minoteries» (QE-446)<sup>1</sup>.***TEXTE DE LA QUESTION*

Sachant que des travaux seront effectués dans les immeubles des Minoteries et que les ascenseurs seront hors fonction pendant six semaines, qu'en est-il de la demande d'un monte-escalier pour que les personnes âgées puissent se déplacer?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Les travaux de rénovation des ascenseurs de l'immeuble sis rue des Minoteries 3 ont pu débuter déjà en mars dernier. L'installation d'un monte-escalier n'a pas été nécessaire car cette adresse a la particularité d'être équipée de deux ascenseurs, ce qui a permis par alternance de toujours assurer le fonctionnement d'au moins un dispositif.

Quant aux autres adresses, à commencer prochainement par la rue des Minoteries 5, un monte-escalier vient d'être commandé. Il sera installé dans l'immeuble concerné par les travaux de rénovation de l'ascenseur, fonctionnera pendant les travaux, puis, après mise en service du nouvel ascenseur, sera démonté et remonté dans la cage d'escalier de l'immeuble suivant et ainsi de suite.

Ces monte-escaliers fonctionneront au moyen d'une clé afin d'éviter dans la mesure du possible les usages abusifs et le vandalisme.

Chaque personne en ayant besoin pourra aller chercher une clé et un mode d'emploi en se déclarant auprès des médiateurs (arcade sise rue de Carouge 98), clé qui devra être restituée à la mise en service du nouvel ascenseur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Annonce, 5992.

**12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 juin 2011 de MM. Christian Zaugg et Olivier Baud: «Remise en état des équipements sportifs dans les écoles» (M-976)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- l'état assez préoccupant dans lequel se trouvent de nombreux équipements sportifs installés dans les écoles;
- le caractère obsolète de certains équipements;
- l'absence parfois de sécurité liée à leur vétusté,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un crédit en vue de rénover, d'adapter ou de remplacer les équipements sportifs dans les écoles.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La loi sur l'instruction publique (LIP) C 1 10 prévoit en son article 8 que «(...) les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire (...)».

Pour rappel, les locaux scolaires sont réservés aux prestations suivantes, par ordre de priorité:

- à l'enseignement officiel, régulier et spécialisé;
- aux activités organisées dans le cadre de l'accueil parascolaire, au sens des articles 108 et suivants de la présente loi;
- aux enseignements délégués, soit les cours d'enseignements artistiques délégués au sens de la présente loi et les cours de langues et de culture d'origine.

Chaque commune gère, pour le surplus, ses locaux scolaires, le cas échéant en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance est chargé de la mise en œuvre de cette obligation légale.

En Ville de Genève, il existe actuellement 44 salles de sport, mises à disposition des élèves du degré primaire. Ces salles de sport comprennent des équipements mobiles et du petit matériel.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Rapport, 5128.

## Motion: remise en état des équipements sportifs dans les écoles

Ces installations sont d'abord destinées à l'enseignement et aux activités parascolaires; en dehors des horaires scolaires, elles sont mises à disposition des sociétés sportives ou des associations.

Les salles de sport et le matériel sont entretenus régulièrement; néanmoins les équipements ne sont que peu renouvelés et ceux-ci vieillissent; certains sont effectivement vétustes.

De plus, les besoins de l'enseignement changent, et les attentes du public évoluent; par exemple, de nouveaux sports sont enseignés – et les équipements peuvent alors manquer, au grand dam des utilisateurs.

Fort de ce constat, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a effectué un recensement de l'existant et une évaluation des besoins. La liste finale des équipements a été discutée avec le maître responsable de l'enseignement spécialisé au DIP.

Le renouvellement de tout le matériel mobile des salles de gym des bâtiments scolaires est ainsi inscrit au 10<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI), à hauteur de 650 000 francs; ce montant résulte d'un chiffrage précis du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Le délai de réalisation étant prévu pour 2017, le Conseil administratif déposera une proposition à l'intention du Conseil municipal au cours des prochains mois.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La maire:  
*Esther Alder*

**13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 avril 2016 de M. Sylvain Thévoz: «Violences policières: M. Guillaume Barazzone peut-il sortir du déni?» (QE-448)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Dans sa réponse à la question écrite du 16 septembre 2015 de M. Sylvain Thévoz «Violences policières: mieux vaut prévenir... que fermer les yeux» (QE-429), le Conseil administratif, par la voix de M. Guillaume Barazzone, affirme que le livre *Roms en cité* dont il est question «ne constitue pas une analyse scientifique, mais est davantage le fruit d'une démarche empirique. Il s'agit d'une compilation de déclarations de Roms questionnés sur différents thèmes – dont leur relation avec la police – par des chercheurs de l'Université de Genève et de la Haute école de travail social de Genève.»

La position de M. Barazzone, insatisfaisante, vise donc avant tout à discréditer ce travail de recherche sans donner de réponses quant à la peur des Roms envers la police et à l'expression d'une violence policière envers eux.

Je demande donc quelle est la réponse que M. Barazzone propose afin de lever tout doute sur ces pratiques plutôt que de se limiter à discréditer une étude destinée aux professionnels, entre autres, de l'administration municipale.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A titre liminaire, il sied de préciser que le Conseil administratif, dans sa réponse à la question écrite QE-429, n'a aucunement discrédité le travail effectué par les chercheurs de l'Université de Genève et de la Haute école de travail social de Genève.

Ce sont ces mêmes chercheurs qui, dans leur ouvrage intitulé *Roms en cité*, rendent le lecteur attentif au fait que «c'est la vision des Roms eux-mêmes que nous avons rapportée dans cet ouvrage» (...), «les récits retranscrits sont difficiles à vérifier».

La démarche de ces chercheurs ne prévoyait pas l'audition des policiers concernés. Par ailleurs, les auteurs de l'ouvrage susmentionné n'ont manifestement pas assisté aux scènes décrites par leurs interlocuteurs.

Cela étant, comme déjà dit dans la réponse à la question écrite QE-429, les témoignages recueillis par les chercheurs de l'Université et de la Haute école

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Annoncée, 6594.

## Question: violences policières

spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) concernant quasi exclusivement des actions menées par la police cantonale. La police municipale ne dispose pas de compétences pour contrôler l'identité d'un individu n'ayant commis aucune infraction. De même, les agent-e-s de la police municipale (APM) ne peuvent, sans autres, menotter un individu et l'interpeller. A plus forte raison, ils ne peuvent retenir (quelques heures ou plus de onze jours, comme le relève un témoignage recueilli) un individu, à moins qu'il n'ait été surpris en flagrant délit. Dans ce cas-là, la détention (maximum trois heures) doit être validée par un officier de la police cantonale.

Au surplus, les APM ne sont pas habilités à saisir des biens, à moins qu'ils constituent des objets dangereux ou provenant d'activités illicites.

L'activité de l'administration municipale en général, et celle de la police municipale en particulier, à l'endroit de la communauté rom, relève davantage d'une démarche sociale: information sur les possibilités d'hébergement, notamment en hiver, dans les abris de la protection civile (PCi), indication des services d'urgences et sanitaires, prise en charge d'enfants en bas âge, etc. La seule action répressive de la police municipale vise à sanctionner la mendicité et à empêcher la construction de campements sur le domaine public.

S'il était démontré que, dans le cadre de cette mission, un APM adoptait une attitude inadéquate, des sanctions seraient prises à son encontre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*

Question: le food truck, un restaurant ambulant comme un autre?

**14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 avril 2016 de M. Sylvain Thévoz: «Le food truck est-il un restaurant ambulant comme un autre?» (QE-447)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Depuis 2014, la Ville de Genève autorise l'accès privilégié à l'espace public par dix camions de vente d'aliments à l'emporter dénommés «food trucks».

Combien d'entités se sont vu refuser l'accès à ces espaces et quels sont les critères afin d'être sélectionné parmi les dix heureux élus?

Enfin, la mise à disposition de l'espace public est-elle fixée au même tarif que, par exemple, pour les surfaces de terrasse, ou les food trucks bénéficient-ils de tarifs différenciés?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A titre liminaire, il sied de rappeler qu'un test a été entrepris, à l'initiative de la Ville, sur une période de dix-huit mois (1<sup>er</sup> septembre 2014 au 29 février 2016). Le test comprenait six food trucks, sélectionnés suite à une première procédure d'appel d'offres.

Le test ayant été concluant, au vu du nombre très limité de plaintes (une seule) et du nombre élevé de demandes, le Conseil administratif a décidé de pérenniser le projet. Dans ce cadre, il a été convenu d'augmenter l'offre proposée à la population.

Aussi, quatre nouveaux sites situés sur le domaine public de la municipalité sont venus s'ajouter aux six premiers déjà existants.

Vingt-cinq candidats ont déposé leur candidature dans le cadre de ce second appel d'offres. Dix-huit ont été auditionnés, dix d'entre eux ayant finalement été retenus.

Un tableau d'évaluation a permis au jury, constitué de trois représentants de départements différents (départements des constructions et de l'aménagement, de l'environnement urbain et de la sécurité et de la cohésion sociale et de la solidarité), de comparer les dossiers en fonction de critères d'analyse spécifiques, soit:

- Expérience, diplôme et compétence: 30%

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Annonce, 6594.

Question: le food truck, un restaurant ambulant comme un autre?

- Concept d'exploitation et caractéristiques du véhicule: 50%
- Plan financier et caractéristiques humaines: 20%

Pour ce qui a trait aux taxes d'occupation de l'espace public, elles ont été calculées selon le tarif légal (75 francs au mètre carré) qui correspond à celui appliqué aux terrasses.

Le périmètre retenu aux fins du calcul comprend non seulement la surface de l'infrastructure exploitée, mais aussi le périmètre immédiat utilisé par les clients.

Les frais de consommation électrique sont calculés en sus.

Au vu de ce qui précède, le food truck ne peut pas être comparé à un restaurant ambulant.

De plus, les exploitants concernés ne disposent que d'une autonomie limitée.

En effet, la municipalité détermine les emplacements, les horaires d'exploitation restreints (de 11h à 14h30 et ce, seulement du lundi au vendredi), la mise en place d'un système de rotation, les tarifs d'empiètement, la durée de la relation contractuelle et les conditions d'exploitation relatives notamment au mobilier (l'exploitant n'est ainsi pas autorisé à utiliser des tables, des chaises et/ou des mange-debout).

Le nombre quasiment nul de doléances provenant des cafetiers-restaurateurs à l'égard de cette nouvelle catégorie d'acteurs atteste de la complémentarité de l'offre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*

**15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 mars 2016 de M. Sylvain Thévoz: «Genève a-t-elle honte de son histoire?» (QE-445)<sup>1</sup>.***TEXTE DE LA QUESTION*

Dans la *Vie protestante* de mars 2016, Emmanuel Fuchs, président de l'Eglise réformée genevoise, déclare être en relation régulière avec la Ville de Genève concernant les célébrations des 500 ans de la Réforme en 2017. Il relève que «les demandes d'autorisation pour occuper l'espace public relèvent d'une tracasserie administrative quotidienne. (...) A chaque demande, nous sommes à la merci de l'arbitraire, du jugement d'un fonctionnaire, lequel souvent refuse pour ne pas avoir d'ennuis.»

Ma question: Genève a-t-elle honte de son histoire et M. Barazzone peu d'égards pour celle-ci pour rendre si complexe la réservation de l'espace public pour fêter les 500 ans de la Réforme, moment culturel important de l'histoire genevoise?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'auteur de la question écrite QE-445 «Genève a-t-elle honte de son histoire?» s'interroge sur la complexité des démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'occupation de l'espace public par l'Eglise réformée genevoise, dans le cadre de la célébration des 500 ans de la Réforme.

A ce sujet, il convient de souligner que les propos tenus par M. Fuchs sont issus d'une interview croisée avec M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité et de l'économie (DSE), portant sur le projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE). Les considérations de M. Fuchs contenues dans l'interview en question ne se rapportent pas directement à l'organisation des célébrations des 500 ans de la Réforme, ni au rôle de la Ville de Genève dans ce dossier.

Au surplus, il convient de préciser que la sollicitation du 25 octobre 2015, déposée par l'Eglise réformée genevoise, a été instruite par les services municipaux avec la plus grande attention, de la même manière et suivant les mêmes lignes directrices que pour l'évaluation de toutes les sollicitations qui sont adressées au Conseil administratif. Une séance a notamment été organisée avec M. Fuchs, le Service des relations extérieures (SRE) et le Service de la sécurité et

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Annonce, 5992.

de l'espace publics (SEEP) le 25 novembre 2015, durant laquelle les informations requises pour la demande de manifestation ont été clarifiées. A la suite de cette rencontre, M. Fuchs a reçu le 27 novembre par courriel le lien vers le «formulaire unique manifestation» ainsi qu'un récapitulatif des éléments clarifiés durant la séance. Le 24 février 2016, lors de l'examen par le Conseil administratif de la note préparée par le SRE, l'Eglise protestante de Genève n'avait pas encore été en mesure de fournir ces informations.

Suite à une séance multipartite à laquelle ont participé, le 9 mai 2016, Madame la maire, divers représentants des services municipaux ainsi que les organisateurs de l'événement célébrant les 500 ans de la Réforme, ces derniers se sont engagés à faire parvenir, dès que possible, les demandes d'autorisations nécessaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*

**16. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 3 novembre 2010 de MM. Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Thierry Piguet, Alexandre Wisard, M<sup>mes</sup> Andrienne Soutter, Isabelle Brunier, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris, Vera Figurek et Salika Wenger: «Cette petite ville qui porte le monde»: pour une rue ou une place Georges-Haldas» (R-140)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA RÉOLUTION*

*Exposé des motifs*

Georges Haldas est décédé le 30 octobre dernier à l'âge de 93 ans. Poète, philosophe, théologien même, à sa manière, il était aussi ce chroniqueur qui dans *Boulevard des Philosophes*, *Chroniques de la rue Saint-Ours* ou *La Légende de Genève* dessinait une Genève populaire dont, peu de temps avant sa mort, et comme pour s'excuser de l'avoir quittée, il disait qu'elle s'engloutissait dans le fric et l'apparence.

Genève? «J'y ai découvert le monde et elle est inscrite en moi telle qu'elle était il y a plus d'un demi-siècle. Je l'ai assimilée et les souvenirs de cette période de mon existence surgissent en moi comme s'ils dataient d'hier. Je ne suis pas

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Rapport, 5147.

nostalgique; d'ailleurs, pourquoi le serais-je puisque cette Genève-là vit dans mon être? C'est ma «ville intime», celle où cette splendide femme, dite de petite vertu, ceinte dans une robe bleu roi, avait rabroué d'un «Va donc, hé grossiste...!» un commerçant qui n'avait pu s'empêcher de lui avouer combien il la trouvait à son goût. Cela dit, j'apprécie aussi la Genève d'aujourd'hui, la «ville du dehors», celle qui bouge.»

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire en sorte qu'une rue ou une place de la ville soit nommée rue ou place Georges-Haldas.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'attribution de noms de rues à des personnes est régie par l'article 13 du chapitre IV du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (L 1 10.06). Il stipule que:

«A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Etat pour des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de dix ans et qui ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Ces noms peuvent être proposés pour dénommer des rues (artères) et des objets topographiques.»

Le Conseil administratif ne pourra donc proposer le nom de Georges Haldas qu'à partir de novembre 2020, ce qu'il ne manquera pas de faire si une nouvelle rue devait être baptisée. Néanmoins il tient à préciser que sa politique actuelle est de proposer des noms de personnalités féminines ayant contribué à l'histoire de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**17. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 19 mai 2010 de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Milto Thomaidès, Thierry Piguët, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Roger Michel, M<sup>mes</sup> Christiane Olivier, Andrienne Soutter, Annina Pfund, Silvia Machado et Martine Sumi: «Droits syndicaux: le gouvernement doit respecter les engagements internationaux concernant la protection des délégué-e-s syndicaux» (R-134)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA RÉOLUTION*

Considérant:

- qu’avec la crise économique les licenciements antisyndicaux en Suisse se sont multipliés;
- que la Suisse, pourtant signataire de la convention N° 98 de l’Organisation internationale du travail (OIT), souffre de graves lacunes en matière de protection légale des délégué-e-s syndicaux dans les entreprises;
- que, selon le droit suisse, la peine maximale qu’encourt un employeur pour avoir licencié des délégué-e-s syndicaux consiste en une indemnité à verser à la salariée ou au salarié pouvant aller jusqu’à un maximum de six mois de salaire, et qu’aucune réintégration n’est prévue, de telle sorte qu’il n’est pas interdit de licencier des délégué-e-s syndicaux en Suisse, la mesure pouvant tout au plus être qualifiée d’abusive;
- que, en 2003, l’Union syndicale suisse saisissait le Comité de la liberté syndicale de l’OIT et que, dans son 343<sup>e</sup> rapport, le Comité de la liberté syndicale arrivait à la conclusion que «le gouvernement doit prendre des mesures pour que les syndicalistes qui le souhaitent soient réintégrés dans leurs fonctions lorsqu’ils ont été licenciés pour des activités syndicales liées à la création d’un syndicat»;
- que, depuis lors, le Conseil fédéral, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009, répondait à la recommandation du Comité de la liberté syndicale qu’il n’envisageait pas de modification de la législation vu les réticences du patronat et qu’il proposait tout au plus d’intégrer des dispositions allant au-delà du Code des obligations dans les conventions collectives de travail;
- que, le 16 mars 2010, dans un procès opposant le syndicat Unia à l’entreprise Manor, la Chambre des relations collectives de travail du canton de Genève arrivait à la conclusion que:
  - quand bien même le motif du licenciement de la présidente et déléguée

---

<sup>1</sup> «Mémorial 172<sup>e</sup> année»: Suite de la discussion, 4758.

d'Unia résidait dans son activité syndicale et plus particulièrement dans une interview qu'elle a donnée dans la *Tribune de Genève*;

- quand bien même la convention collective couvrant les rapports de travail prévoyait la nullité d'un licenciement antisyndical;
- «il ne peut être dérogé par convention collective, ni au détriment de l'employeur, ni au détriment du travailleur, en particulier à l'article 336 a du Code des obligations relatif à l'indemnité en cas de résiliation abusive»;
- que, pour honorer ses engagements internationaux, le gouvernement suisse doit donc modifier sa législation pour intégrer dans le Code des obligations la nullité des licenciements antisyndicaux,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à relayer ce message au Conseil fédéral afin qu'il prévoie, dans un projet de révision de la législation, un article inscrivant noir sur blanc la nullité des licenciements antisyndicaux.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le courrier du Conseil administratif à la Chancellerie fédérale du 4 mai 2016 est annexé à la présente réponse.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

*Annexe:* courrier du Conseil administratif à la Chancellerie fédérale

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Résolution: protection des délégué-e-s syndicaux

597

Chancellerie fédérale  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Genève, le 18 mai 2016

**Résolution du 19 mai 2010 du Conseil municipal de la Ville de Genève:  
«Droits syndicaux: le gouvernement doit respecter les engagements  
internationaux concernant la protection des délégué-e-s syndicaux»**

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 18 février 2015, le Conseil municipal de la Ville de Genève a renvoyé vers le Conseil administratif la résolution citée en objet, en lui demandant de relayer les préoccupations qu'il y exprime auprès du Conseil fédéral.

Dans cette résolution, le Conseil municipal (CM) s'inquiète de la multiplication des licenciements antisyndicaux en Suisse, alors même que notre pays est signataire de la convention N° 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le droit d'organisation et de négociation collective. Il rappelle à ce titre que, dans notre pays, il n'est pas interdit de licencier des délégué-e-s syndicaux, la mesure pouvant tout au plus être qualifiée d'abusive.

Le CM rappelle également que, dans son 343<sup>e</sup> rapport, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT recommandait que le gouvernement suisse prenne «des mesures pour que les syndicalistes qui le souhaitent soient réintégrés dans leurs fonctions lorsqu'ils ont été licenciés pour des activités syndicales liées à la création d'un syndicat».

Pourtant, à ce jour, la Suisse n'a apporté aucune modification à sa législation.

Le 16 mars 2010, dans un procès opposant une syndicaliste licenciée en raison de son activité syndicale à une entreprise genevoise, la Chambre des relations collectives de travail du canton de Genève arrivait quant à elle à la conclusion que:

- quand bien même la convention collective couvrant les rapports de travail prévoyait la nullité d'un licenciement antisyndical;
- «il ne peut être dérogé par convention collective, ni au détriment de l'employeur, ni au détriment du travailleur, en particulier à l'article 336 a du Code des obligations relatif à l'indemnité en cas de résiliation abusive».

SÉANCE DU 27 JUIN 2016 (après-midi)  
Résolution: protection des délégué-e-s syndicaux

Pour le Conseil municipal de la Ville de Genève, il est essentiel que la Suisse honore ses engagements internationaux.

Il propose donc que la Suisse intègre un article dans le Code des obligations concernant la nullité des licenciements antisyndicaux et invite le gouvernement suisse à prévoir un projet de révision en ce sens.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente requête et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

**18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 juin 2010 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, M<sup>mes</sup> Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio et Silvia Machado: «Skate-parks dans nos parcs et autres places» (M-930)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la faisabilité de l'installation de skate-parks en ville de Genève sur des lieux piétons, places ou rues adéquates, en veillant à une répartition équilibrée dans les différents quartiers de la ville et au respect des règles de sécurité et de nuisances sonores, ainsi qu'au respect du patrimoine.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Inauguré en 2012, le skate-park de Plainpalais est un franc succès. Il le doit notamment au fait qu'il a été élaboré avec et pour les jeunes, grâce au travail du Service de la jeunesse. Il est reconnu comme l'un des plus beaux d'Europe et l'un des plus vastes avec ses 3000 m<sup>2</sup>.

Le bowl étant fortement déconseillé aux moins de 10 ans pour des raisons de sécurité, des modules réservés aux petits et aux débutants ont été installés aux abords du skate-park. Des cours organisés par l'association GVSK8 leur permettent néanmoins d'appréhender cet espace. Des ateliers découverte du parasolaire offrent également cette possibilité.

A l'automne 2015, des modules de mini-skate ont été installés à proximité immédiate des écoles de Contamines, Liotard, Hugo-de-Senger, Sécheron et quai Gustave-Ador. Ces skate-parks miniatures sont constitués de plus petits éléments dédiés à la glisse, destinés aux enfants de 8 à 12 ans. Une structure du même type existe depuis plus longtemps à Châteaubriand et à Pré-Picot. Le parc des Franchises a été muni d'un banc et d'une rampe de skate. Enfin, le Service de la jeunesse participe au skate-park du centre intercommunal des Evaux (dons de rampes).

Les skate-parks ainsi insérés dans les quartiers relèvent du «sport de proximité», des activités physiques ludiques au cœur même de la ville et qui contribuent à la fois à la santé publique et à la cohésion sociale. Ce programme s'inscrit en

---

<sup>1</sup> «Mémorial 170<sup>e</sup> année»: Rapport, 6324.

## Motion: des skate-parks dans les parcs et lieux piétons

outré dans la droite ligne de Proxisport, votée par le Conseil municipal en 2010, et qui conjugue fitness et golf urbain ainsi qu'arènes multisports.

Le Service de la jeunesse a depuis longtemps le projet d'installer un skate-park couvert sur le territoire de la Ville. Des réflexions ont été conduites pour son installation au sein du Praille-Acacias-Vernets (PAV), à la route de Vernier 115, au Bout-du-Monde ou dans d'autres zones sportives. Les études pour ces réalisations seront inscrites au plan financier d'investissement 2017-2028. En termes de projets, le Service de la jeunesse souhaite également que soit envisagée la création d'un bowl sur la future plage des Eaux-Vives.

Le Conseil souscrit donc à l'invite des motionnaires.

Les installations respectent les normes de sécurité; elles sont situées dans des lieux adéquats, en veillant à ne pas déranger le voisinage; les installations respectent également les exigences de préservation de l'espace urbain et du patrimoine.

Au surplus, la Ville mène une politique de prévention, pour inciter les utilisateurs des skate-parks à respecter les consignes de sécurité et les sensibiliser à la limitation des nuisances sonores.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La maire:  
*Esther Alder*

- 19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 novembre 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Pierre Rumo, M<sup>mes</sup> Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier, Andrienne Soutter, Martine Sumi, Hélène Ecuyer, Salika Wenger, Sandrine Burger, Sarah Klopmann et Claudia Heberlein Simonett: «Pour la prochaine Semaine de la mobilité: que la Ville de Genève se bouge!» (M-957)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de développer à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité en 2015, en lien étroit avec les associations actives dans le domaine de la mobilité douce, un ambitieux programme qui comprenne notamment des fermetures ponctuelles au trafic individuel motorisé et un budget de communication.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Entre 1999 et 2006, la Ville de Genève a participé aux événements internationaux suivants: journée «En ville, sans ma voiture !» (22 septembre), journée «A pied à l'école» (21 ou 22 septembre) et Semaine de la mobilité, du 16 au 22 septembre. L'organisation de ces événements a été possible grâce à l'engagement d'un coordinateur à l'année, aux multiples partenaires publics, associatifs et privés, et à une ligne budgétaire ad hoc de 412 000 francs pour l'organisation de la Semaine de la mobilité.

L'événement a permis en premier lieu une large diffusion des enjeux de la mobilité et des objectifs de développement durable poursuivis par la Ville de Genève, par l'encouragement de la marche, de la pratique du vélo et de l'usage des transports publics, en lien avec les effets sur l'environnement urbain, sur la qualité de l'espace public et la santé publique.

La communication et la sensibilisation sont des éléments essentiels pour accompagner l'évolution des pratiques de mobilité vers des modes plus durables et adaptés aux situations urbaines. Néanmoins, l'élément premier permettant d'influencer durablement les choix modaux et d'ancrer les pratiques reste la mise à disposition d'un réseau cohérent et attractif d'infrastructures de transports publics et de mobilité douce sûr et convivial, avec la mise à disposition des éléments de mobilier urbain appropriés. Lorsque les réseaux destinés aux piétons

---

<sup>1</sup> «Mémorial 172<sup>e</sup> année»: Rapport, 2796.

## Motion: pour une Semaine de la mobilité ambitieuse

et aux cyclistes sont denses, ils offrent, avec le transport public, des alternatives crédibles et efficaces au transport individuel motorisé.

Le Conseil administratif poursuit la mise en œuvre des engagements d'Aalborg en développant une politique volontariste visant à rééquilibrer le partage de l'espace public entre les différentes catégories d'usagers, dans l'objectif d'offrir à tous une ville conviviale, dotée d'espaces publics vivants, attractifs, favorisant le lien social et l'activité économique. La mise en œuvre de cette politique se traduit notamment par la volonté de doter la ville de Genève d'un véritable centre piétonnier et de zones à priorité piétonne au sein des quartiers, et d'un réseau cyclable performant, conformément aux principes inscrits au plan directeur communal Genève 2020.

Le Conseil administratif estime plus efficace de concentrer les ressources sur la mise en œuvre de mesures incitatives pérennes plutôt que sur la fermeture de périmètres au trafic individuel motorisé pour une durée d'une semaine ou d'une journée. En ce sens, il poursuit les démarches en vue de la création de zones à priorité piétonne et du développement du réseau cyclable, et subventionne des associations pour assurer la mise en œuvre de mesures de promotion des mobilités douces.

Soucieuse d'encourager les modes de déplacements doux et de participer aux efforts en la matière, la Ville de Genève a néanmoins déjà donné son accord pour le projet de Journée sans voitures 2016 prévue par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

Question: projet scientifique et culturel du Musée d'art et d'histoire

**20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 avril 2016 de M. Adrien Genecand: «Projet scientifique et culturel du Musée d'art et d'histoire, décembre 2015 et après?» (QE-449)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Pourquoi avoir rédigé ce projet culturel et scientifique seulement en 2015 et non suite à l'arrivée du directeur actuel en 2008?

Pourquoi en avoir confié l'élaboration à l'entreprise Thématis? Les compétences n'existent-elles pas en interne?

Quel fut le coût de cette externalisation?

Quelle est la validité de ce projet culturel et scientifique désormais?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Lorsque le directeur actuel a pris ses fonctions, le 1er octobre 2009, le Musée d'art et d'histoire (MAH) venait de faire l'objet d'un audit (décembre 2008 - mai 2009), assorti de recommandations que M. Patrice Mugny, conseiller administratif alors en charge du département de la culture et du sport (DCS), voulait voir prioriser. De fait, jusqu'en 2012, les efforts du musée ont porté essentiellement sur la réorganisation de l'institution.

En septembre 2012, M. Sami Kanaan, nouveau magistrat en charge du DCS, a initié une série de démarches visant à revaloriser les musées genevois et à affirmer leur rôle dans la cité. C'est dans ce contexte que, dès la fin 2012, une réflexion a été lancée autour du projet scientifique et culturel du MAH, qui a finalement abouti en décembre 2015.

Les compétences dont le musée dispose en interne ont été largement mises à contribution dans l'élaboration du Projet scientifique et culturel (PSC), notamment au niveau des contenus scientifiques et culturels, aussi bien dans le Comité de pilotage que dans le groupe de travail du PSC. L'expérience montre toutefois qu'un accompagnement méthodologique est généralement nécessaire aux institutions muséales pour apporter un point de vue extérieur et permettre de structurer et formaliser ce type de projet (plan directeur ou PSC). Cela a été le cas par exemple pour le Musée d'ethnographie de Genève (MEG) en 2012 et le Muséum en 2014. D'où le recours à Thématis, qui a une grande expertise dans ce domaine et qui avait excellemment accompagné le PSC du Muséum.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Annoncée, 6594.

Le coût du mandat d'accompagnement méthodologique a été de 49 938 francs.

Enfin, le PSC a dû prendre en compte l'articulation des espaces et la configuration du bâtiment Charles-Galland telles que prévues par le projet de rénovation et d'extension de Jean Nouvel, rejeté lors du référendum du 28 février 2016. Ainsi certains aspects, notamment ceux liés à la muséographie, devront être intégralement revus en lien avec un nouveau projet, cependant que d'autres aspects, en particulier ceux qui touchent aux collections et, surtout, à l'ouverture aux publics, restent d'actualité.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

**21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 octobre 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Rémy Burri et Helena Rigotti: «De la chaleur pour nos terrasses et par tous les temps!» (M-1152)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que de nombreux pays à forte fibre écologique tels que la Suède et la Norvège chauffent leurs terrasses pendant les mauvais jours;
- le grand succès connu par les terrasses situées sur le territoire de la Ville de Genève pendant les beaux jours et la nécessité pour les fumeurs de les fréquenter en toute période de l'année;
- l'animation et la gaieté amenées par ces terrasses dans la vie des Genevois pendant la journée;
- que l'article 22A de la loi sur l'énergie (LEn) indique que «les installations de chauffage d'endroits ouverts tels que terrasses [...] ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur»;
- les nombreuses avancées techniques en matière de chauffage écologique effectuées ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Développée, 968.

## Motion: chauffage des terrasses

- d’encourager les commerçants à exploiter leurs terrasses tout au long de l’année et d’ainsi continuer à animer la ville;
- de dresser un catalogue des possibilités offertes aux exploitants de terrasses pour chauffer ces dernières en hiver, et ce de manière à répondre aux critères de délivrance des autorisations mentionnées dans l’article 22A de la LEn et aux conditions posées par le Service de l’air, du bruit et des rayonnements non ionisants;
- d’informer les commerçants sur ces possibilités de chauffer leurs terrasses de manière écologique en hiver;
- de faire en sorte que, lorsque cette opportunité sera saisie par les commerçants œuvrant sur le territoire de la Ville de Genève, elle ne gêne pas la tranquillité des riverains de terrasses (par l’instauration d’horaires d’utilisation de ces chauffages, par exemple) et qu’elle ne diminue pas le nombre de places de parking qui subsistent déjà lors de l’installation des terrasses «d’été».

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En Ville de Genève, un chauffage de terrasse ne peut être autorisé par le Canton qu’à la double condition d’être alimenté exclusivement en énergies renouvelables ou en rejets de chaleur (selon la loi sur l’énergie et son article 22A, précisant l’interdiction de chauffer des endroits ouverts) et de respecter les prescriptions applicables en matière de protection de l’air (OPair).

Le territoire de la Ville est en effet quasi intégralement classé en zones à émissions excessives. A ce titre, il fait l’objet de contraintes réglementaires renforcées et prioritaires, notamment en matière d’assainissement des installations de chauffage et de leurs émissions.

Pour mémoire, rappelons que la loi sur l’énergie interdit également le recours au chauffage électrique par résistance (art. 15B LEn).

Dans ce contexte législatif contraignant, nous avons demandé à l’Office cantonal de l’énergie (OCEN) de nous transmettre la liste exhaustive des solutions adaptées au chauffage des terrasses et conformes à la loi genevoise.

En préambule, l’OCEN rappelle dans sa réponse du 23 février 2016, la position du Conseil d’Etat exprimée dans sa réponse à l’interpellation urgente écrite de M. Andreas Meister: «Quel avenir pour les parasols chauffants à Genève?» déposée le 5 novembre 2008 (IUE 645-A), à savoir que «l’interdiction du chauffage d’endroits ouverts par des énergies non renouvelables est indispensable pour assurer une utilisation efficace de l’énergie qui permettra d’atteindre à terme une société à 2000 watts sans nucléaire. En effet, il n’est pas rationnel de gaspiller

l'énergie pour chauffer l'air extérieur alors que, dans le même temps, des efforts importants doivent être consentis pour améliorer le rythme et la qualité des rénovations du parc de bâtiments afin de limiter la consommation d'énergie.»

Deux solutions sont, selon l'autorité cantonale, applicables, à savoir:

- Un chauffage à air par aérotherme alimenté en biodiesel. Ce dispositif est constitué d'une chaudière mobile, dont les gaz de combustion sont rejetés à l'extérieur par une cheminée. Cette solution n'est applicable qu'à des espaces fermés (tentes ou pavillons provisoires) dont la durée d'utilisation de l'installation de chauffage est inférieure à 100 h. De plus, le conduit d'évacuation doit être distant d'au moins 12 m des récepteurs sensibles (balcons, terrasses, fenêtres, aires de jeux, etc.) et son orifice d'évacuation situé à 2 m au moins du sol. Ce type de dispositif ne peut donc être autorisé que pour des installations temporaires et suffisamment éloignées des façades d'immeubles.
- L'utilisation de rejets de chaleur. Il n'y a alors pas de restrictions en matière d'énergie ou de protection de l'air. Dans la pratique, ce dispositif fait figure d'exception, car il requiert une puissance de chauffe conséquente, que les installations usuelles des établissements n'atteignent pas. Il faut dans ce cas utiliser des rejets de chaleur tiers, par exemple un data center ou un processus industriel.

A notre demande, l'OCEN nous a également précisé que le cas des terrasses de cafés et restaurants n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique et qu'aucune communication ou campagne d'information autre que celle déployée en 2009, après l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, n'est prévue par les autorités cantonales.

Il n'y a donc malheureusement pas, à ce jour, de solution simple permettant de répondre à l'ensemble des contraintes et objectifs, et ainsi de communiquer sur la possibilité de généraliser un concept de terrasses chauffées.

La Ville de Genève continuera toutefois d'assurer, comme les services cantonaux, une veille active et attentive à l'éventuelle arrivée sur le marché de solutions mobiles, intégrées, et autonomes en énergies renouvelables.

Ce sujet a été discuté dès 2008 entre les autorités, le Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville et la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG), qui relaie depuis lors le détail de la procédure d'autorisation sur son site internet.

Il est également à relever que le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) n'est pour ainsi dire pas sollicité par des demandes relatives aux chauffages des terrasses. Toutes les permissions octroyées par le SEEP mentionnent, par ailleurs, la nécessité de se conformer aux exigences légales précitées. Il est

également mentionné que l'accord préalable du Service cantonal de l'énergie (OCEN) est requis pour toute installation de chauffage de terrasse.

En tout état, l'utilisation de la chaussée pour l'installation d'une terrasse n'est possible, après préavis favorable de la Direction générale des transports, que du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre (LC 21 314, art. 10 et 19), soit une période ne nécessitant pas ou peu l'usage de chauffages de terrasses. Aussi, les limitations de chauffages n'ont aucun impact sur le nombre de terrasses sur chaussée.

Au reste, s'agissant du respect du périmètre des terrasses sur chaussée, ainsi que d'éventuelles nuisances sonores que pourraient occasionner les systèmes de chauffage autorisés par l'OCEN, des contrôles réguliers sont effectués par les collaborateurs du SEEP, notamment par la police municipale, pour veiller notamment à la tranquillité publique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (LR). Nous avons lu attentivement la réponse du Conseil administratif. La majorité de ce Conseil demandait que des terrasses puissent être organisées par tous les temps. Or la réponse nous dit que «l'utilisation de la chaussée est possible du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre». Alors si c'est pour chauffer des terrasses quand il fait déjà chaud – en gros c'est ce que nous comprenons –, je pense que la volonté de la majorité de ce Conseil n'est pas respectée. Nous voulons demander à M. Pagani ce qu'il compte faire pour aller dans le sens de ce Conseil municipal.

## **22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 20 janvier 2016, sur la pétition du 17 février 2015: «Fan zone des Vernets et nuisances» (P-334)<sup>1</sup>.**

### *TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-334 au Conseil administratif.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Rapport, 4247.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette pétition au Conseil administratif lors de sa séance du 20 janvier 2016. Cette pétition demande que des événements tels que la tenue d'une fan zone (à durée prolongée) ne soient plus jamais organisés à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une zone d'habitation, du fait des nuisances causées principalement par les spectateurs et spectatrices des matchs, mais également des animations musicales et autres concerts organisés en parallèle des rediffusions de matchs.

Cette pétition a été lancée par l'association des habitants des Acacias qui avait également écrit au conseiller administratif soussigné. En date du 26 novembre 2015, il leur avait été répondu que le Conseil administratif de la Ville de Genève avait décidé de renoncer à organiser et/ou à accueillir, en 2016 à l'occasion du Championnat d'Europe de football (Eurofoot), une fan zone sur le site des Vernets ou sur un autre site sportif de la Ville de Genève. En outre, il leur avait été répondu que le Conseil administratif n'avait pas encore décidé de la tenue ou non d'une fan zone pour l'Euro 2016 en Ville de Genève et que le choix d'un site répondant aux critères d'accessibilité par les transports publics, de respect du voisinage et de proximité du centre-ville serait à l'étude en concertation avec le Canton.

Le Conseil administratif avait pris cette décision lors de sa séance du 18 novembre 2015, ainsi que celle de mandater le département de l'environnement urbain et de la sécurité, en collaboration avec le département de la culture et du sport, d'évaluer, subsidiairement, la faisabilité d'accueillir une telle manifestation sur un autre site en Ville de Genève.

Cette décision a fait suite à la tenue de la fan zone avec écran géant lors de la Coupe du monde 2014 sur l'esplanade des Vernets. Concernant cette manifestation, les acteurs concernés (administrations municipale et cantonale et partenaires privés) ont travaillé en étroite et efficace collaboration pour cette organisation, depuis le choix du lieu jusqu'au suivi et à l'évaluation de la manifestation. En effet, à l'époque, plus de dix sites avaient été étudiés avec les parties prenantes (gendarmerie cantonale, Service de la sécurité et de l'espace publics et Service des sports de la Ville de Genève) avec pour objectif de répondre aux critères susmentionnés. A l'issue de cette évaluation, le site des Vernets semblait le plus approprié.

Par ailleurs, afin de satisfaire à l'organisation d'un tel événement et dans l'intérêt de la population, un cahier des charges très strict avait été édicté à l'intention de l'organisateur, retenu suite à l'appel à projet lancé par la Ville de Genève, aussi bien en termes de nettoyage, de sécurité que de respect de la tranquillité publique (nuisances sonores).

Une séance de débriefing s'était tenue le 7 novembre 2014 avec l'ensemble des parties prenantes. A cette occasion, la bonne tenue de la manifestation avait été relevée. Le respect des normes imposées, principalement pour les concepts de sécurité, sanitaire et de gestion des déchets, avait été jugé satisfaisant. En ce qui concerne les nuisances sonores, les directives établies par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) ont été respectées à la satisfaction du service compétent et aucune plainte n'avait été déposée auprès du service concerné.

Néanmoins et malgré ce bilan positif, la limite de capacité d'accueil liée à l'exiguïté du lieu avait été fortement soulignée et jugée inadéquate. En effet, au vu de l'intérêt populaire croissant pour ce genre d'événement, un site limité à une capacité de 7000 personnes n'est plus adapté pour ce type de manifestation et constitue aujourd'hui une contrainte très difficile à gérer, qui pourrait s'avérer très problématique en cas de conditions météorologiques estivales et propices aux activités en plein air. Ces conditions ne sont heureusement pas survenues lors de l'édition 2014, favorisant la bonne tenue globale de l'événement. En outre, bien que le bouclage du périmètre proche de la circulation ait contribué activement à contenir une foule nombreuse certains soirs, cette mesure n'est pas suffisante pour répondre à une plus forte affluence qui pourrait survenir en fonction des conditions météorologiques.

C'est pourquoi le département de la culture et du sport avait alors renoncé à organiser et/ou à accueillir, en 2016 à l'occasion de l'Euro, une fan zone sur le site des Vernets. De même, après évaluation interne, aucun autre site sportif de la Ville de Genève ne répondait aux critères permettant d'accueillir une telle manifestation. Ainsi, l'endroit le plus adéquat pour organiser une fan zone répondant aux critères susmentionnés était le Stade de Genève. Le Conseil administratif a ainsi invité le Conseil d'Etat à évaluer avec la Fondation du Stade de Genève les aménagements qui seraient nécessaires pour faciliter la tenue de cette manifestation dans le périmètre du stade pour l'Euro 2016. Cette proposition ayant été refusée, le Conseil administratif a alors pris la décision, sur proposition du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de l'organiser sur la plaine de Plainpalais pour l'Euro 2016.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

Motion: structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance

- 23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 avril 2012 de M<sup>mes</sup> Anne Moratti, Julide Turgut Bandelier, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Marie Chappuis, Fabienne Aubry Conne, Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Silvia Machado, Annina Pfund, Laurence Fehlmann Rielle, Maria Pérez, Maria Casares, Brigitte Studer, MM. Yves de Matteis, Alain de Kalbermatten, Alexis Barbey, Olivier Fiumelli, Alexandre Chevalier, Sylvain Clavel, Eric Bertinat, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler et Luc Broch: «Structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance» (M-1018)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que les familles d'accueil à la journée sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, impossibles sur les revenus qu'elles tirent de leur activité;
- le vote du 5 juin 2007 par le Conseil municipal de la motion M-604 intitulée «Pour une pluralité des modes de garde des enfants en bas âge: développons l'accueil familial à la journée» et demandant:
  1. de présenter au Conseil municipal, dans l'année qui suit le vote de la présente motion, un projet de développement de l'accueil familial à la journée sur le territoire de la Ville de Genève;
  2. de prendre langue avec le Conseil d'Etat afin que la formation obligatoire soit supérieure à vingt heures;
- la diminution inquiétante de l'offre de familles d'accueil de jour (FAJ) agréées, passant d'environ 160 en 2007 à moins de 60 actuellement;
- le nombre d'enfants inscrits sur la liste en attente d'une solution de garde;
- la réponse du Conseil administratif du 27 février 2008 à la motion M-604 du Parti démocrate-chrétien;
- l'entrée en vigueur de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29);
- que le mandat très limité donné à l'association Pro Juventute se borne à mettre en contact les personnes intéressées;
- le succès des dispositifs de coordination et de gestion mis sur pied par 34 communes genevoises dont Vernier, Carouge, Meyrin et Bernex, grandes communes également actives dans la promotion d'autres modes de garde,

<sup>1</sup> «Mémorial 172<sup>e</sup> année»: Rapport, 2479.

Motion: structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une structure de coordination/employeur ou d'utiliser les structures déjà existantes des secteurs de la petite enfance comme structures de coordination;
- de centraliser les demandes des parents et des familles d'accueil agréées auprès du Bureau d'information de la petite enfance (BIPE);
- de proposer une formation continue et des lieux d'échange et de soutien aux futures familles d'accueil de la Ville de Genève par des professionnel-le-s de la petite enfance;
- d'adopter un salaire fixe au minimum de 10 francs l'heure, auquel s'ajoutent 4,17 francs l'heure par enfant ou 5,20 francs l'heure dès que l'accueillant-e atteint 57 ans;
- à terme, d'entamer les négociations demandées par les syndicats pour la mise en place d'une convention collective de travail.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial de jour (J6 29 – LSAPÉ) et son règlement d'application (J6 29.01 – RSAPÉ), entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2011, prévoient que l'accueil familial de jour se pratique de manière dépendante (l'accueillante familiale de jour est employée par une structure de coordination) ou indépendante (l'accueillante familiale de jour est en relation contractuelle directe avec les parents).

Conformément à cette loi, les personnes qui souhaitent fonctionner comme accueillantes familiales de jour ont l'obligation légale de s'annoncer auprès de leur commune. Afin de répondre à cette exigence, les accueillantes familiales de jour (AFJ) agréées par le Canton et exerçant leur activité en ville de Genève doivent s'annoncer depuis le premier janvier 2013 au Bureau d'information petite enfance (BIPE).

Le 23 septembre 2014, une structure de coordination pour l'accueil familial de jour en ville de Genève (ci-après «structure») a été inaugurée. Elle se doit d'assumer les tâches prévues par la LSAPÉ. Ses objectifs sont de gérer la coordination de l'accueil familial de jour pour les enfants des familles domiciliées en ville de Genève, moyennant un prix de pension conforme aux barèmes approuvés par les autorités genevoises. A cette fin, dans la mesure des ressources qu'elle a à disposition, elle engage en tant qu'employées les personnes qui sont au bénéfice d'une autorisation cantonale de pratiquer l'accueil familial de jour. La structure a été prévue pour employer 20 accueillantes familiales de jour, afin de prendre en charge une soixantaine d'enfants. Elle coordonne et gère l'offre

Motion: structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance

et la demande, les relations contractuelles, la facturation et l'encaissement des pensions. Elle coopère étroitement avec le BIPE, en charge de centraliser les demandes de places d'accueil.

Outre la présente réponse à la motion M-1018, la mise en place de la structure fait suite également à l'acceptation par le Conseil municipal de la motion M-604, qui requiert une pluralité des modes de garde des enfants en bas âge.

Les dispositions de la LSAPÉ concernant l'AFJ sont également concrétisées par l'existence de deux crèches familiales sur le territoire de la Ville. Créées en 1992 et 1994, La Flottille et La Pastourelle emploient actuellement 35 personnes qui accueillent en tout 122 enfants (3,4 enfants par assistante de crèche familiale en moyenne) de manière familiale et collective (accueil mixte). Le fonctionnement de base au niveau de la coordination de l'accueil est le même que celui de la structure. La prestation est cependant différente, tant pour les accueillantes familiales que pour les familles. Les crèches familiales proposent en effet un accompagnement pédagogique accru, par le biais de la présence régulière et fréquente des accueillantes de crèches familiales (ACF) au sein de l'espace collectif, en présence des enfants. En cas d'absence de l'accueillante, les crèches familiales organisent un remplacement garantissant l'accueil de l'enfant ainsi que de nombreux moments de vie des enfants en collectivité, en présence de professionnel-le-s de la petite enfance.

En outre, 52 accueillantes familiales de jour travaillent de manière indépendante en ville de Genève; un sondage avait montré qu'elles ne souhaitaient pas être engagées par la structure.

#### *Formation continue*

La question de la formation de base s'est tout de suite posée, puisque seules 20 heures étaient requises pour les AFJ, alors qu'on demande 288 heures de formation aux «Mary Poppins» gérées par Pro Juventute (123 heures de cours, 126 heures de stages et 39 heures d'ateliers).

Dès la mise en place de la structure de coordination, la Ville a eu le souci de travailler sur les conditions permettant de garantir une qualité de ce mode de garde, en encourageant notamment le développement des compétences des accueillantes familiales, en favorisant l'analyse de pratiques et en offrant un cadre de travail adéquat et stimulant.

#### *Rémunération des accueillantes familiales de jour*

Comme mentionné plus haut, le contrat de travail pour les AFJ en ville de Genève se base sur le modèle de contrat établi par l'Etat. La Ville a travaillé de

Motion: structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance

concert avec les autres communes genevoises pour harmoniser les salaires des accueillantes familiales de jour, faisant suite aux recommandations de la Cour des comptes, qui s'appuie elle-même sur la loi cantonale pour l'affirmer. En amont de la création de la structure, une séance de travail avait permis de prendre en compte les commentaires des syndicats, introduisant des prestations particulières pour améliorer le statut des AFJ employées par la structure.

Pour rappel, le salaire brut par heure d'accueil et par enfant (salaire horaire brut) est de 4,17 francs (soit 4,07 francs net). Il est de 5,20 francs dès que l'accueillante familiale atteint l'âge de 57 ans (soit 5,10 francs net). L'indemnité de 10,64% pour les vacances est à ajouter à ce salaire, de même qu'une prime annuelle de 8,33% du total des salaires mensuels bruts versés durant l'année civile écoulée. En plus du salaire horaire brut, l'employeur verse une allocation forfaitaire destinée à rembourser les frais engagés par l'accueillante familiale en relation avec l'activité d'accueil. Cette indemnité, fixée d'entente avec l'Administration fiscale, se monte à 1,30 franc par heure d'accueil et par enfant pour les enfants en âge préscolaire et à 1,05 franc par heure d'accueil et par enfant pour les enfants en âge scolaire. L'employeur rembourse en outre les frais de repas et de collation pour les enfants sur la base d'un tarif forfaitaire établi chaque année.

La rétribution d'une accueillante familiale de jour varie selon le nombre d'enfants gardés; aussi, adopter un salaire fixe au minimum de 10 francs l'heure tel que proposé par le Conseil municipal reviendrait à devoir modifier à la hausse toute la grille salariale des métiers de la petite enfance.

Le cadre salarial des AFJ faisant débat, un avis de droit a été demandé, portant sur les critères juridiques permettant de fixer le montant de la rémunération des AFJ employées par la structure de coordination. La question a été posée en ces termes:

Sachant que la Ville de Genève subventionne deux types de fonctions qui consistent à accueillir à domicile des enfants d'âge préscolaire, à quelles conditions est-il acceptable de traiter différemment les assistantes de crèche familiale et les accueillantes familiales de jour employées par l'AFJ-VDG?

L'avis de droit conclut que le montant de la rémunération peut être fixé en application de quatre critères objectifs (temps consacré à la garde des enfants, temps consacré à des activités personnelles durant le temps de garde des enfants, nombre d'enfants gardés et qualifications requises pour exercer la fonction). Les critères appliqués par la Ville de Genève respectent ces principes et la différence de traitement entre AFJ et ACF est justifiée car elle repose sur des critères objectifs à savoir des charges plus importantes découlant du cahier des charges de ces dernières, un accompagnement renforcé au niveau pédagogique et une formation continue constante.

Motion: structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance

Certaines rémunérations parfois assez basses qui ont été pointées s'expliquent notamment par le fait que les AFJ ne peuvent pas garder plus de deux enfants lors de leur première année d'exercice (mesure imposée par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) dans le cadre de la procédure d'agrément); du reste, cet état de fait n'est pas forcément perçu comme un problème, puisque coïncidant souvent avec le propre souhait des AFJ. Elles reçoivent ensuite une autorisation pour un nombre limité d'enfants (maximum de quatre enfants, dont un enfant maximum de moins de 15 mois). Leurs propres enfants sont pris en compte dans ce quota et indiqués dans l'autorisation délivrée par le SASAJ.

Cette activité se déroule au domicile de ces personnes, en dehors de tout regard extérieur, ce qui peut être un facteur de risque. Tout d'abord parce que les personnes peuvent être inadéquates dans leurs attitudes et modes de faire. Et parce qu'il y a d'autres acteurs dans le domicile familial qui échappent à toute «surveillance extérieure»: mari, ami, enfants, voisins, etc. Ainsi, plusieurs plaintes ont amené à des dénonciations et à des retraits d'agréments d'AFJ à Genève, parfois pour des faits très graves et avérés.

#### *Des attentes de part et d'autre*

Selon une enquête récente de l'Observatoire cantonal de la petite enfance et du Service de la recherche en éducation (SRED)<sup>1</sup>, le choix d'une accueillante familiale de jour n'est pas plébiscité par les familles qui lui préfèrent un accueil de type collectif. Il est ainsi observé que 8% (690) de l'ensemble des enfants d'âge préscolaire résidant en ville de Genève sont accueillis chez une AFJ (tous types d'AFJ confondus), alors que cela est la préférence de 4% (342) des parents.

La préférence des familles s'oriente clairement vers l'accueil collectif, en lien avec le niveau de compétence et de qualification plus élevé du personnel de la petite enfance et la prestation collective favorisant la socialisation précoce.

L'accueil familial répond néanmoins aux besoins de certaines familles, qui ont exprimé les attentes suivantes:

- recherche d'une prise en charge de qualité, répondant adéquatement aux besoins des enfants;
- souplesse potentielle au niveau des horaires de prise en charge afin de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale;
- coût de la prestation plus bas que celui d'une prise en charge collective.

---

<sup>1</sup>[Accueil des jeunes enfants: premiers résultats de l'enquête auprès des familles genevoises (2014)].

## Motion: structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance

Les parents ne sont pas les seuls à formuler des souhaits. En particulier, certaines AFJ souhaitent être soutenues dans leurs démarches pour accéder au monde du travail et voir leurs acquis reconnus.

*Vers une structure mixte*

Au vu des limites actuelles du dispositif de l'accueil familial de jour en ville de Genève et des réflexions en cours depuis l'ouverture de la structure en septembre 2014, le Conseil administratif a validé, en septembre 2015, la volonté de repenser l'ensemble du dispositif actuel, le but étant de répondre aux enjeux suivants:

- inscrire l'accueil familial de jour en complémentarité de l'accueil collectif;
- répondre aux besoins et attentes des parents en offrant une prise en charge de qualité, sécurisée et sécurisante, avec un coût proportionnel au coût d'une place en crèche;
- réévaluer le cadre salarial des accueillantes familiales de jour;
- proposer des moments d'accueil en collectivité pour les enfants;
- imaginer un système de remplacement et de prise en charge en cas d'absence ou de maladie de l'accueillante;
- assurer un suivi de la prestation des AFJ et participer à la formation continue des AFJ.

Après avoir étudié de nombreuses et diverses alternatives relatives à la structuration de l'accueil familial de jour, les AFJ vont toutes basculer sur le statut des assistantes de crèches familiales, avec le cahier des charges et la rémunération inhérents à la fonction, dès la rentrée scolaire de septembre 2016. Toutes les accueillantes seront engagées par l'une des crèches familiales existantes ou un secteur petite enfance proche de leur lieu de domiciliation, permettant de proposer des moments d'accueil en collectivité et de socialisation pour les enfants, et de garantir aux parents l'accueil de l'enfant lors de l'absence éventuelle de l'accueillante.

Dès lors, la question d'une convention collective de travail (CCT), telle qu'elle apparaît en invite de cette motion, ne se pose plus de la même manière. Les ACF (et donc les ex-AFJ) sont en effet au bénéfice d'un contrat-cadre de travail, négocié avec les syndicats, tout à fait favorable.

*Un transfert à coûts constants*

L'intégration des AFJ va donc se faire dans le cadre de la capacité d'accueil des deux crèches familiales qui emploient aujourd'hui moins d'accueillantes que

Motion: structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance

ce qui est stipulé dans l'autorisation délivrée par le SASAJ. Trois AFJ seront engagées par un autre secteur en lien avec leur lieu d'habitation.

Pour maintenir la structure AFJ-VDG, une nouvelle mission de formation et d'information destinées aux personnes pratiquant l'accueil familial de jour a été étudiée. Il est ressorti des réflexions menées en commun avec le comité de l'AFJ-VDG que cette nouvelle mission ne parvenait pas à donner suffisamment de sens et de contenu pour justifier son maintien à moyen/long terme. En effet, le fonctionnement des crèches familiales permet déjà d'assurer un suivi des AFJ et de garantir des temps de colloque, de réflexion et d'analyse de pratique, ce qui aurait été redondant avec la nouvelle mission attribuée à la structure de coordination.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Esther Alder*

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). M<sup>me</sup> Alder n'est pas là, mais à notre avis, sa réponse à cette motion laisse certaines questions ouvertes qui nous préoccupent. M<sup>me</sup> Alder avait présenté la nouvelle organisation pour les accueillantes familiales de jour ainsi que leur rattachement aux crèches familiales. Que deviennent les accueillantes qui ne seront pas rattachées aux crèches familiales mais à d'autres crèches? Quels seront leur suivi et leur formation? Nous apprenons par cette réponse la suppression de la structure de coordination. Que va-t-il advenir des employés de la structure actuelle? S'il est juste qu'il y a un contrat-cadre pour les assistantes des crèches familiales négocié il y a fort longtemps, il ne s'agit cependant pas d'une convention collective de travail. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile qu'il y en ait une? Je vous remercie de transmettre ces questions à M<sup>me</sup> Alder.

Question: règlement régissant les conditions d'octroi  
des subventions municipales

**24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 février 2016 de M. Rémy Burri: «Combien d'économies la Ville fera-t-elle sur le dos de la culture avec son nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales?» (QE-441)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les associations et entités au bénéfice de subventions municipales sont soumises à un nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales.

Malgré le fait que, à ce jour, aucun règlement d'application n'ait été publié, ce règlement est entré en vigueur, bousculant sans ménagement la situation économique de passablement de sociétés.

L'essentiel de la problématique réside dans l'article 11, alinéa 1, lettre b: «En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si: (...) b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.»

Ce nouveau règlement fait donc fi de nombreux problèmes soulevés avant même l'introduction de ces nouvelles règles de gouvernance, notamment les besoins des sociétés de thésauriser pour des projets à long terme (manifestations, rénovation de locaux, fêtes, jubilés, anniversaires, renouvellements d'uniformes ou de costumes, renouvellements ou achats d'équipement coûteux, par exemple des instruments de musique, etc.) et le traitement différencié vis-à-vis des sociétés qui ont constitué essentiellement elles-mêmes ces réserves, grâce à de nombreuses actions de récolte de fonds telles que lotos, tombolas, ventes sur les marchés, sponsors, cotisations...

En attendant que ces problèmes puissent trouver une solution satisfaisante, certaines questions se posent d'ores et déjà:

- quelle est l'estimation du montant que la Ville économisera en 2016 auprès des sociétés subventionnées avec l'application de ce nouveau règlement?
- combien de sociétés seront-elles touchées?
- quelle est la fourchette des montants de subvention qui seront refusés aux sociétés?

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Annonce, 5281.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris acte des problèmes de mise en conformité, pour certaines entités subventionnées, découlant de la mise en œuvre du nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) de la Ville de Genève.

En effet, les membres de l'Union genevoise des musiques et chorales (UGMC) ont exprimé à diverses reprises, et par différents canaux, le problème de thésaurisation et de fluctuation des besoins d'année en année.

Ce règlement, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, émane du Conseil administratif de la Ville de Genève et s'applique à toutes les subventions monétaires de la Ville de Genève sans exceptions.

Pour rappel, le règlement stipule les principes suivants en lien avec les fonds propres:

Art. 4, al. 4 c) (principe de subsidiarité): le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à disposition.

Art. 11, al. 1 b) (restitution de la subvention): en tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si, au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de trois mois de ses dépenses.

A ce jour, une bonne partie des membres de l'UGMC se trouvent dans une situation de non-conformité, sur l'ensemble des entités culturelles et sportives subventionnées. Il se trouve que 10 sociétés membres disposent de fonds propres de plus de 5000 francs admis selon le règlement.

Il s'agit des sociétés suivantes (chiffres 2014):

	Fonds propres ( <i>en francs</i> )	Fonds propres admis ( <i>en francs</i> )	Différence ( <i>en francs</i> )
Fifres et tambours	95 500	12 460	83 040
Musique municipale de la Ville de Genève	106 900	51 710	55 190
Union des accordéonistes mixte de Genève	93 000	19 430	73 570
Fanfare municipale du Petit-Saconnex	95 650	34 240	61 410
Les amis	50 500	1 000	49 500

Question: règlement régissant les conditions d'octroi  
des subventions municipales

	Fonds propres ( <i>en francs</i> )	Fonds propres admis ( <i>en francs</i> )	Différence ( <i>en francs</i> )
L'Empro-Genève	51 700	11 710	39 990
Union des chanteurs	31 000	1 315	29 685
Harmonie Big Band des Eaux-Vives	36 600	9 295	27 305
Fanfare du Losange	29 000	16 015	12 985
Chorale des Eaux-Vives	18 000	10 375	7 625

Totalisés, les dépassements de fonds propres cumulés de ces membres de l'UGMC arrivent à un montant de 440 300 francs sur l'année 2014.

Pour cette raison, à ce jour, il n'est donc pas possible, au vu de l'état des réserves de ces sociétés, de procéder au versement de la subvention 2016.

Ledit règlement a été présenté et expliqué ainsi que les dispositions citées ci-dessus lors de l'assemblée générale de l'UGMC au début 2015, puis lors d'une réunion avec son comité à la fin de l'année.

En outre, une réunion à ce sujet a eu lieu au mois de décembre passé avec la cheffe du Service culturel, en lien notamment avec la situation problématique des fonds propres excessifs de plusieurs sociétés membres de l'UGMC en regard du nouveau règlement des subventions. Lors de ce rendez-vous, quelques pistes ont été discutées qui permettraient de régler le problème des fonds propres excessifs et de répondre aux interrogations soulevées.

Bien que la constitution de réserves permette d'absorber des dépenses pluriannuelles, telles que des projets exceptionnels, l'achat de costumes, etc., cette pratique n'est plus conforme à l'esprit du nouveau règlement, sauf à attester que ces réserves satisfont à l'article 4 alinéa c) cité plus haut. Dans ce cas de figure il est possible, à certaines conditions, de disposer de provisions affectées à un but précis, défini dans l'objectif, l'échéance et la portée, et faisant l'objet d'un règlement interne clair de l'entité concernée quant à l'alimentation et l'affectation de cette provision affectée, ainsi que ses procédures de gestion, d'attribution et de contrôle.

Aussi, lors du rendez-vous précité, ainsi que lors d'une rencontre avec le comité de l'UGMC, au début 2016, l'idée a été discutée d'un renforcement du fonds UGMC afin de le rendre capable de mieux aider les sociétés membres à financer les achats d'instruments, de costumes, des frais liés aux voyages des instruments ou à des événements exceptionnels, dans l'esprit de la notion de provision affectée exposée ci-dessus. Cette piste a été évoquée avec quelques sociétés et fera l'objet de discussions plus approfondies lors d'un prochain rendez-vous avec le Département de la culture et du sport (DCS).

Concernant les restitutions des fonds propres excédentaires, du fait de l'entrée en vigueur récente du règlement et des discussions en cours, le conseiller administratif en charge du DCS a pris la décision de ne pas demander la restitution (partielle) des subventions versées en 2015.

Enfin, il a été prévu une rencontre prochaine avec le comité de l'UGMC afin de faire le point de la situation et de discuter de la possibilité de l'établissement d'une convention avec l'UGMC, portant sur une durée de quatre ans, comme cela pourrait être éventuellement envisagé pour certaines sociétés membres.

L'objectif étant d'aboutir à une mise en conformité de ces sociétés avec le nouveau règlement, tout en tenant compte de la particularité de leurs activités, et qui devra alors être soumise à l'aval du contrôle financier de la Ville de Genève. Cette mise en conformité permettra ainsi de verser les subventions 2016 correspondantes.

En tout état de cause, l'application de ce règlement n'a certainement pas pour objectif de faire des économies sur le dos des entités subventionnées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

**25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 avril 2016 de M. Amar Madani: «Offre d'emploi du Musée d'art et d'histoire» (QE-452)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE LA QUESTION*

En date du 16 septembre 2015, j'ai déposé l'interpellation orale IO-259 «Musée d'art et d'histoire: cherchons d'abord à Genève» que j'ai développée en séance du 27 octobre 2015. D'une part, je m'interrogeais sur la publication dans le journal *Le Monde* du 7 juillet 2015 d'une offre d'emploi émanant de la Ville de Genève, qui cherchait un conservateur en chef dans le domaine des arts appliqués au Musée d'art et d'histoire (MAH). D'autre part, je demandais si la Ville de Genève encourageait l'engagement des résidents genevois en priorité au sein de ses institutions subventionnées.

En son temps, la réponse du magistrat chargé de la culture fut claire, à savoir que le profil pointu du poste nous oblige à élargir le bassin de recherche et que,

<sup>1</sup> «Mémoires 173<sup>e</sup> année»: Annoncée, 7202.

## Question: offre d'emploi du Musée d'art et d'histoire

à compétences égales, nous engageons, sans discussion, un Suisse ou un résident genevois.

J'ai appris avec un grand étonnement en lisant un article du professeur honoraire Pierre Vaisse dans la *Tribune de Genève* du 16 avril 2016 (p. 17) que la vacance du poste et l'offre d'emploi n'avaient pas été annoncées à une bonne partie des médias et musées suisses. Surtout, le poste en question a été attribué à une Française d'Orléans au profil et au parcours modestes, alors qu'une candidature émanant d'un Suisse docteur en histoire de l'art ayant une solide expérience a été écartée sans même qu'il soit jugé utile d'auditionner le candidat.

Pourquoi l'annonce de la vacance du poste et l'offre d'emploi n'ont-elles pas été portées à la connaissance des musées et médias suisses en dehors de Genève?

Pourquoi le choix s'est-il porté sur une candidature lointaine hors de nos frontières, alors qu'une candidature locale remplissant toutes les conditions requises n'a pas été retenue?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif rappelle que le recrutement du personnel s'inscrit dans le cadre des exigences posées par le statut du personnel et son règlement d'application. Les cadres (supérieur-e-s et intermédiaires) sont nommé-e-s à l'issue d'une procédure de recrutement menée en bonne et due forme. Les services peuvent constituer un jury composé d'externes spécialisés dans le domaine requis, mais également de spécialistes internes à l'administration. En ce qui concerne plus particulièrement le recrutement des cadres supérieur-e-s, il se déroule généralement en présence d'un jury composé d'externes spécialisé-e-s dans le domaine requis. Des assessments peuvent être mis en place dans certains cas. Comme pour toutes les inscriptions publiques en Ville de Genève, les annonces paraissent sur le site internet de la Ville de Genève et dans la presse locale.

En ce qui concerne les recrutements auxquels procède le Musée d'art et d'histoire (MAH), les annonces sont également diffusées au travers des canaux qui lui paraissent appropriés selon les cas, notamment le site de l'Association des musées suisses (AMS) et du Conseil international des musées (ICOM Suisse) pour les métiers du musée, des revues spécialisées ou des médias internationaux.

A propos de la procédure suivie lors des mises au concours, toutes les candidatures sont enregistrées puis attentivement examinées par deux employé-e-s du secteur des ressources humaines au minimum, ainsi que par la direction et, le cas échéant, le-la responsable du domaine ou secteur ou pôle concerné.

Concernant les recrutements de personnel scientifique, la direction du MAH fait systématiquement appel à un-e ou deux expert-e-s externes selon les besoins.

Lorsque deux externes sont sollicité-e-s et sauf exception, l'un-e est issu-e des milieux académiques, l'autre du monde professionnel (direction d'une institution patrimoniale). Le préavis du jury repose le plus souvent sur une unanimité, en tous les cas sur une très nette majorité. Il est transmis à la direction du département et au magistrat, accompagné d'un argumentaire.

Enfin, depuis 2015, les recrutements des cadres supérieur-e-s avec responsabilité hiérarchique sur une équipe sont conduits en deux tours au minimum, le premier entretien visant essentiellement à cerner les compétences managériales et le savoir-être des candidat-e-s. A cet effet, un entretien structuré est élaboré puis conduit de manière à garantir une stricte égalité de traitement, les candidat-e-s se voyant poser les mêmes questions et dans le même ordre.

La nationalité des candidat-e-s n'est donc pas un critère prédéterminant dans les recrutements, mais bien le savoir-faire, élargissant les critères de recrutement bien au-delà des connaissances académiques. Ces critères de recrutement visent à répondre aux missions d'un musée du XXI<sup>e</sup> siècle, notamment concernant les missions de mise en valeur des collections et de diffusion des connaissances, en particulier par le biais d'expositions nécessitant de fortes compétences dans les domaines de la muséologie, de la médiation et de la conduite de projets (commisariats en particulier).

Les recrutements sont menés au MAH avec toute la rigueur qui s'impose du point de vue de la confidentialité. Seuls les membres de la direction du musée, du secteur des ressources humaines (RH) et du jury, ainsi que, le cas échéant, le-la future responsable hiérarchique, ont connaissance des dossiers de candidature.

Concernant plus spécifiquement le poste de conservateur ou conservatrice au département des arts appliqués, l'ouverture de l'inscription publique a été diffusée pour la première fois au sein de l'administration municipale le 19 juin 2015 et les jours suivants plus largement (site internet officiel de la Ville de Genève, presse locale, presse internationale).

Le profil recherché était difficile à trouver, notamment sur le territoire national; le peu de candidatures enregistrées avant la clôture de l'inscription a conduit la direction du MAH à prolonger officiellement le délai d'inscription au 15 septembre 2015. Le jury était composé de cinq personnes dont une externe (directrice d'un musée de Lausanne).

Aussi, le jury s'est prononcé à l'unanimité sur les compétences de la personne engagée, notamment sa vaste connaissance des objets d'art et sa vision novatrice relative à la mise en valeur des collections, basée notamment sur une grande transversalité. Sur la base de ce préavis, le magistrat en charge du département de la culture et du sport a proposé la candidature au Conseil administratif pour validation.

Interpellation: dysfonctionnements au sein de la Fondation  
des immeubles pour les organisations internationales

En vertu de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), le profil des candidat-e-s ayant postulé au MAH ainsi que leur curriculum vitae, ne peuvent être communiqués. Aussi, une fois la procédure de recrutement terminée, et également en vertu de la LIPAD, les dossiers des candidat-e-s non retenu-e-s sont détruits.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

**26. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 avril 2016 de M. Tobias Schnebli: «Qu'attend le Conseil administratif pour faire ce qui est en son pouvoir afin que toute la lumière soit faite sur les graves dysfonctionnements au sein de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales?» (IE-16)<sup>1</sup>.**

*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

Considérant:

- le rapport N° 90 de la Cour des comptes sur la gestion de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) et le fait que, en juin 2015, cette Cour a «caviardé son rapport (...) à la demande de la FIPOI», comme l'affirme *Le Matin Dimanche* du 24 avril 2016;
- les confirmations par le directeur démissionnaire de la FIPOI parues dans la *Tribune de Genève* du 20 avril 2016 et les extraits du rapport de l'ancien juge fédéral Claude Rouiller publiés dans *Le Matin Dimanche* du 24 avril 2016;
- que, parmi les dysfonctionnements constatés, certains peuvent, semble-t-il, relever de la gestion déloyale, notamment en considérant:
  - l'affaire du 26 juin 2014 exposée à la page 33 du rapport de la Cour des comptes (mandats donnés à une société détenue par un collaborateur travaillant à temps partiel pour la FIPOI, travaux effectués au domicile du directeur par des employés, octroyés à une société dont l'épouse d'un collaborateur était l'administratrice);
  - le fait qu'une comptable de la fondation avait été nommée gérante d'une société à responsabilité limitée qui fournissait des services à la FIPOI;

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Annoncée, 7202.

Interpellation: dysfonctionnements au sein de la Fondation  
des immeubles pour les organisations internationales

- que, par ailleurs, la Ville de Genève est représentée au conseil de fondation de la FIPOI via un représentant du Conseil administratif,

le groupe Ensemble à gauche du Conseil municipal interpelle le Conseil administratif pour savoir s'il a dénoncé à l'autorité judiciaire les faits relevés ci-dessus ainsi que ceux révélés dans la presse de ces dernières semaines ou s'il a l'intention de le faire afin de les confirmer ou de les infirmer.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève n'a pas de siège au sein de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). En effet, M<sup>me</sup> Sandrine Salerno est désignée par le Conseil d'Etat sur un siège du Canton. En outre, il convient de relever que M<sup>me</sup> Sandrine Salerno n'a point la latitude de s'exprimer dès lors qu'elle est tenue de respecter la plus stricte confidentialité en sa qualité de membre du conseil de fondation. En revanche, dûment libérée de son obligation par le conseil, elle aura loisir de répondre aux questions de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil.

Le Conseil administratif rappelle toutefois qu'à sa connaissance, la Cour des comptes n'a pas jugé opportun de dénoncer les faits relevés par son audit aux instances judiciaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La conseillère administrative:  
*Sandrine Salerno*

**M. Tobias Schnebli** (EàG). J'interviens pour dire qu'Ensemble à gauche trouve cette réponse totalement insuffisante. M<sup>me</sup> Salerno dit qu'elle occupe un siège au sein du conseil d'administration de la FIPOI qui est désigné par le Conseil d'Etat. C'est néanmoins en sa qualité de conseillère administrative de la Ville que l'on interpelle par cette interrogation. Elle participe personnellement à ce conseil d'administration, et on aimerait bien avoir des réponses aux questions que l'on pose: pourquoi et quelles sont les raisons pour lesquelles elle n'a pas jugé opportun de dénoncer les faits très graves qui ont été relatés, et dans la presse et dans les rapports de la Cour des comptes, sur les dysfonctionnements de la FIPOI? Elle a visiblement des informations que peut-être la Cour des comptes n'a pas. C'est en cette qualité-là qu'on l'interpelle. Je ne sais pas si elle a une autre fonction publique à côté de celle de conseillère administrative. En tout cas c'est la conseillère administrative de la Ville de Genève qui siège au conseil d'administration de la FIPOI que nous interpellons. On aurait bien aimé avoir les réponses à ces questions.

**27. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**28. Interpellations.**

Néant.

**29. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Je vous donne rendez-vous ici à 20 h 30 et vous souhaite un bon appétit.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	410
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	410
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	410
4. Pétitions. . . . .	411
5. Questions orales . . . . .	414
6. Proposition du Conseil administratif du 25 mai 2016 en vue du bouclement de 15 crédits d'études et de réalisations terminés ou abandonnés, soit:	
– Délibération I: bouclement de neuf crédits terminés avec l'ouverture de cinq crédits complémentaires d'un montant total brut de 1 234 655,12 francs, destinés à couvrir les dépenses supplémentaires;	
– Délibérations II et III: bouclement de six crédits abandonnés sans demande de crédit complémentaire (PR-1187) . . . . .	438
7. Proposition du Conseil administratif du 31 mai 2016 en vue de l'annulation de la délibération votée le 20 février 2013 (PR-932) et son remplacement par une nouvelle délibération qui met en œuvre le nouveau dossier de mutation et par voie de conséquence modifie les numéros de parcelles, devenus obsolètes, soit:	
– inchangé: la radiation des servitudes de restriction du droit à bâtir et d'affectation, de restriction de plantations et de canalisations d'électricité et de téléphone, servitudes croisées grevant en droit et en charge la parcelle 3210, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève ainsi que les parcelles 3209 et 3143, mêmes commune et section, sises chemin du D <sup>r</sup> -Jean-Louis-Prévost N <sup>os</sup> 8-10-12, inscrites au Registre foncier sous P.j. A 1002 du 18 juillet 1953;	
– mis à jour: la réalisation du remaniement parcellaire, selon le nouveau dossier de mutation provisoire N <sup>o</sup> 8/2014 établi par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, en date du 25 novembre 2015, par laquelle la Ville de Genève devient propriétaire des parcelles 5589 et 5590 ainsi que de la parcelle 5593 en vue de son incorporation future au domaine public, toutes de Genève section Petit-Saconnex;	

- mis à jour: l'ouverture d'un crédit de 485 000 francs permettant à la Ville de Genève d'acquérir 650 m<sup>2</sup> de droits à bâtir, vendus par MM. Jacques Martin, Luc Perret, Patrick et Paul Pillet, droits à bâtir nécessaires à la réalisation d'une allée complète de l'immeuble C2, dite C2 LUP, sise sur la future parcelle 5590 de la commune de Genève Petit-Saconnex;
  - mis à jour: l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de deux droits de superficie distincts et permanents sur les futures parcelles 5589 et 5590 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sises chemin du D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost 16 et 14, en vue de la construction de logements à caractère social, DDP dont les assiettes définitives seront définies par les autorisations de construire accordées (PR-1188) . . . . . 452
8. Proposition du Conseil administratif du 31 mai 2016 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 3 087 660 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles) aux nouveaux dépôts situés à l'écoquartier Jonction, rue du Stand N° 22, parcelle N° 4210, feuilles 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, soit:
- 1 418 260 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'art et d'histoire (MAH) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;
  - 968 450 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;
  - 253 000 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales du Musée Ariana (ARI) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22;
  - 447 950 francs destinés aux frais induits par le transfert des collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève (BGE) au nouveau dépôt situé à la rue du Stand N° 22 (PR-1189) . . . . . 473
9. Proposition du Conseil administratif du 14 juin 2016 en vue de l'approbation des comptes 2014 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1190) . . . . . 493
10. Proposition du Conseil administratif du 14 juin 2016 en vue de l'approbation des comptes 2015 de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) (PR-1191) . . . . . 537

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 mars 2016 de M. Michel Nargi: «Travaux et logistique dans les immeubles des Minoteries» (QE-446). . . . . 585
12. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 juin 2011 de MM. Christian Zaugg et Olivier Baud: «Remise en état des équipements sportifs dans les écoles» (M-976). . . . . 586
13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 avril 2016 de M. Sylvain Thévoz: «Violences policières: M. Guillaume Barazzone peut-il sortir du déni?» (QE-448) . . . . . 588
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 avril 2016 de M. Sylvain Thévoz: «Le food truck est-il un restaurant ambulancier comme un autre?» (QE-447). . . . . 590
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 mars 2016 de M. Sylvain Thévoz: «Genève a-t-elle honte de son histoire?» (QE-445). . . . . 592
16. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 3 novembre 2010 de MM. Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Thierry Piguet, Alexandre Wisard, M<sup>mes</sup> Andrienne Soutter, Isabelle Brunier, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris, Vera Figurek et Salika Wenger: «Cette petite ville qui porte le monde»: pour une rue ou une place Georges-Haldas» (R-140) . . . . . 593
17. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 19 mai 2010 de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Miltos Thomaidis, Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Christophe Buemi, Roger Michel, M<sup>mes</sup> Christiane Olivier, Andrienne Soutter, Annina Pfund, Silvia Machado et Martine Sumi: «Droits syndicaux: le gouvernement doit respecter les engagements internationaux concernant la protection des délégué-e-s syndicaux» (R-134) . . . . . 595
18. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 juin 2010 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, Christian Lopez Quirland, M<sup>mes</sup> Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio et Silvia Machado: «Skate-parks dans nos parcs et autres places» (M-930) . . 599

19. Réponse du Conseil administratif à la motion du 24 novembre 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Pascal Holenweg, Gérard Deshusses, Pierre Rumo, M<sup>mes</sup> Corinne Goehner-Da Cruz, Isabelle Brunier, Andrienne Soutter, Martine Sumi, Hélène Ecuyer, Salika Wenger, Sandrine Burger, Sarah Klopmann et Claudia Heberlein Simonett: «Pour la prochaine Semaine de la mobilité: que la Ville de Genève se bouge!» (M-957) . . . . . 601
20. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 avril 2016 de M. Adrien Genecand: «Projet scientifique et culturel du Musée d'art et d'histoire, décembre 2015 et après?» (QE-449). . . . . 603
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 8 octobre 2014 de M<sup>mes</sup> et MM. Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Rémy Burri et Helena Rigotti: «De la chaleur pour nos terrasses et par tous les temps!» (M-1152) . . . . . 604
22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 20 janvier 2016, sur la pétition du 17 février 2015: «Fan zone des Vernets et nuisances» (P-334). . . . . 607
23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 avril 2012 de M<sup>mes</sup> Anne Moratti, Julide Turgut Bandelier, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger, Marie Chappuis, Fabienne Aubry Conne, Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Silvia Machado, Annina Pfund, Laurence Fehlmann Rielle, Maria Pérez, Maria Casares, Brigitte Studer, MM. Yves de Matteis, Alain de Kalbermatten, Alexis Barbey, Olivier Fiumelli, Alexandre Chevalier, Sylvain Clavel, Eric Bertinat, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler et Luc Broch: «Structure de coordination pour l'accueil familial de la petite enfance» (M-1018) . . . . . 610
24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 10 février 2016 de M. Rémy Burri: «Combien d'économies la Ville fera-t-elle sur le dos de la culture avec son nouveau règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales?» (QE-441) . . . . . 617
25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 avril 2016 de M. Amar Madani: «Offre d'emploi du Musée d'art et d'histoire» (QE-452). . . . . 620

26. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 avril 2016 de M. Tobias Schnebli: «Qu'attend le Conseil administratif pour faire ce qui est en son pouvoir afin que toute la lumière soit faite sur les graves dysfonctionnements au sein de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales?» (IE-16) . . . . .	623
27. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	625
28. Interpellations . . . . .	625
29. Questions écrites . . . . .	625

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*